

LES GRANDS JOURS DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

PAR G. LENOTRE (Théodore Gosselin)

de l'Académie française

PARIS - FLAMMARION - 1933.

I. — Le Tribunal Révolutionnaire.

II. — Les Grands Jours du Tribunal.

III. — Les Messes rouges.

IV. — La vie au Tribunal Révolutionnaire.

V. — La Revanche.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Aux premiers jours d'octobre 1793, le vieux local du Parlement de Paris reprenait son animation des jours anciens, des grands jours de lits de justice : seulement le personnel était grandement dissemblable. C'était un mouvement continu de juges ou de jurés, arrivant de leurs provinces, venant se mettre à la disposition de Fouquier-Tinville, accusateur du nouveau tribunal révolutionnaire créé par la Convention, s'installant, prenant l'air du Palais, se familiarisant avec la nouveauté du lieu, faisant choix d'un cabinet parmi ceux laissés vacants par les magistrats de Cassation, et circulant dans le va-et-vient des ouvriers posant des grilles, des prévenus conduits à *l'instruction*, des gendarmes groupant des condamnés, des témoins, des geôliers, des avocats, des employés empressés et novices, des bourreaux attendant les ordres. Fouquier avait l'œil à tout, dirigeait tout, paraît à tout. C'était alors un homme de quarante-sept ans, noir de cheveux et de sourcils qu'il avait très fournis, avec des petits yeux ronds et chatoyants ; le front bas, le visage plein, le teint blême, le nez court et grêlé, les lèvres rasées et minces, le menton volontaire. Il était de bonne taille, avec les épaules carrées et les jambes fortes¹.

Il accueillait les nouveaux venus, les renseignait, les quittait pour siéger, correspondait avec le ministre, courait aux comités, rentrait fourbu, dormait trois heures, assistait aux interrogatoires, rédigeait les actes d'accusation, aidé par son ami Grébeauval, qui bien que nommé juge, n'en continuait pas moins la rédaction des réquisitoires, par Bonnet, l'homme à l'œil de verre, et par Lumière, un musicien de guinguettes qui lui servaient de secrétaires. L'entente, d'ailleurs, était parfaite, entre l'Accusateur public et son substitut Lescot-Fleuriot. Celui-ci était en si bonnes relations avec Grébeauval qu'il ne le quittait guère : ils prenaient leurs repas ensemble : on les surnommait *le mari et la femme*.

Au nombre des arrivants est Dobsen, qui a mené ardemment la lutte contre les Girondins, au 31 mai, ce qui lui valut de passer le premier sur la liste des juges

¹ Lorsque, après la mort de Louis XVI, la Convention avait décidé, le 10 mars 1793, d'instituer, pour mieux protéger la patrie contre les traîtres, un tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville, substitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département de Paris, en avait été nommé accusateur public. C'était la revanche de la besogneuse vie de clerc qu'il avait menée jusqu'alors. Dès son installation, il prit une place prépondérante et s'arrangea pour déloger du Palais tous les magistrats qui ne faisaient pas partie du tribunal révolutionnaire, en particulier ceux de Cassation qui occupaient encore la Tournelle. Prévoyant peut-être l'effroyable extension qu'allait prendre son *travail*, il avait voulu pour lui seul tous les locaux de l'ancien Parlement royal (l'actuel Palais de Justice).

au tribunal révolutionnaire, nommés par la Convention, dans la séance du 3 août.

En même temps que Dobsen, paraît au tribunal Pierre-André Coffinhal. Ancien clerc chez un procureur au Châtelet, puis *homme de loi*, pour Fouquier une vieille connaissance. C'est un homme de trente et un ans, robuste et grand comme un Hercule, avec des yeux noirs, d'épais sourcils, un teint jaune et une voix retentissante. Il a été successivement médecin, avocat, saute-ruisseau, orateur de clubs, commissaire du district de Saint-Louis-en-l'Ile, où il habite, rue Le Regratlier, commissaire national près le tribunal du deuxième arrondissement. C'est là qu'est allé le chercher le vote de la Convention.

Du même jour sont nommés juges, Scellier ; il a trente-sept ans et remplit les fonctions de juge au deuxième arrondissement ; — Gabriel Deliège, président du Tribunal de la Marne et qui fut député à la Législative, — Maire-Savary, ancien avocat au Parlement, juge au tribunal du premier arrondissement. Quelques jours plus tard se présente un provincial, Herman, qu'un décret du 28 août a nommé président en remplacement de Montané, toujours détenu.

Herman est un beau garçon de trente-quatre ans, de tournure élégante : il appartient à une très honorable famille de Saint-Pol : son père, mort depuis un mois, fut greffier en chef des États d'Artois. Lui-même, après de bonnes études, d'abord juge en sa ville natale est passé en la même qualité à Arras : il a été successivement président de l'Administration, puis du tribunal criminel du Pas-de-Calais. Robespierre qui l'estime *comme un homme éclairé et probe, capable des plus hauts emplois*, l'a désigné au comité de salut public comme un magistrat d'un patriotisme éprouvé. Au vrai, Herman est un candide : il a eu la mauvaise chance, étant à Arras, de choisir pour servante une pauvre paysanne de vingt-cinq ans, Prudence Foucquart, absolument illettrée, fille d'un ménager de Willerval : comme, après quelques mois de service, elle était sur le point d'être mère, Herman, très chevaleresque, a épousé sa domestique. Il a des goûts simples, aime la lecture et le jardinage, et se pique d'une désolante sensibilité, d'un manque absolu d'ambition, mais aussi d'un inébranlable attachement à ce qu'il considère comme son devoir. Au total un homme doux et terrible.

René Dumas qui lui est accolé comme vice-président, et qui débarque de Lons-le-Saulnier, est tout autre : dans sa petite ville, où il est redouté, on l'appelait Dumas le rouge, *pour le distinguer de son frère, avocat comme lui, et par allusion à la couleur ardente de ses cheveux, à la rousseur de son visage et de ses mains, désavantages qu'il cherchait à atténuer en s'affublant de vêtements écarlates*. Dumas le rouge a trente-six ans, étant né à Jussey (Haute-Saône), en 1757. D'abord au séminaire, puis chez les Bénédictins, il a rompu ses vœux avant d'avoir reçu les ordres. La tradition de Lons-le-Saulnier l'accuse d'une infâme passion pour l'une de ses trois sœurs *qui n'étaient dépourvues ni de grâce ni de beauté*, passion dont la malheureuse fut victime. Plus tard, dit-on, elle en fit l'aveu.

Voici par quel exploit ce personnage s'était signalé à la bienveillance des comités : le frère aîné de Dumas était, on l'a dit, avocat à Lons-le-Saulnier : son père commandait la gendarmerie de cette ville : tous deux faisaient partie de l'administration du département du Jura ; mais ils étaient modérés et la société populaire, à laquelle ils déplaisaient, dépêcha vers Paris un groupe de citoyens éprouvés pour signaler leur tiédeur à la Convention. Dumas le rouge ne refusa pas de se joindre à cette députation ; il dénonça sans honte, ses plus proches

parents. Dumas l'aîné eut heureusement le temps de passer la frontière et se réfugia à Genève. Plus tard, pour justifier ses concitoyens, il écrira, de là, à son frère, devenu président du tribunal révolutionnaire et celui-ci, reconnaissant l'écriture, au vu de l'adresse, refusera d'ouvrir la lettre, si ce n'est en présence de témoins ; cette lettre est aux Archives nationales, elle porte, de la main de Dumas, cette mention :

Le présent jour il m'est arrivé une lettre sans enveloppe, timbrée Genève ; j'ai reconnu l'écriture et j'en ai fait l'ouverture en présence de Fouquier, accusateur public et de Liendon son substitut, et, après avoir pris lecture en commun, j'ai demandé et il a été convenu qu'elle serait déposée au parquet pour y servir de pièce à conviction contre son auteur et ses complices. Au parquet le 18 floréal an II.

Voilà pourquoi l'image de Brutus n'était pas déplacée dans les locaux du tribunal.

Dumas aurait pu, d'ailleurs, se réclamer d'autres héros de l'antiquité et Ménélas, l'ancêtre légendaire des maris malheureux, devait, à ce titre spécial, lui servir de parrain. Le vice-président du tribunal révolutionnaire était en effet l'époux d'une jeune femme, *très jolie et très ambitieuse*, qu'avait grandement séduite l'éloquence et l'impétuosité patriotique de Pierre-Louis Ragmey, autre avocat à Lons-le-Saulnier. Le mari, assure-t-on, avait surpris les relations qui bientôt s'établirent entre sa femme et son collègue, et il se montrait tolérant. Ragmey ne quittait pas le ménage Dumas. Il fut, avec eux, du voyage de Paris, lors de la dénonciation portée à la Convention contre les modérés de Lons-le-Saulnier : il fut du voyage de retour, voyage qui prit fin à Dôle, car les deux compères n'osèrent affronter les huées de leurs concitoyens : et, comme ils avaient titres égaux à une récompense nationale, lorsque Dumas fut nommé vice-président du tribunal, Ragmey y fut promu juge. L'intime union persista donc entre les deux amis et la paix du ménage, durant quelques mois, du moins, ne fut pas troublée.

Les jurés, désignés, le 28 septembre, avalent reçu un avis expédié dès le lendemain et rédigé en termes tels qu'il ne pouvait subsister aucun doute sur la rigueur de leur mission. *C'est de vos travaux*, était-il dit, *que le peuple attend l'affermissement de sa liberté.*

Dès le lendemain dans les couloirs du tribunal circulèrent de nouvelles figures. Les Parisiens, comme de raison, se montrèrent les premiers : l'arrivée des autres s'espaça suivant leur éloignement : ils furent, pour la plupart, rendus en octobre ; mais quelques-uns tardèrent plus d'un mois à se présenter au Palais.

Ils pénétraient dans cette enceinte fameuse, un peu étonnés de leur importance et fort novices ; car les soixante citoyens que les comités avaient désignés, n'étaient en rien familiarisés avec les usages de la justice : il y avait là trois tailleurs, Presselin, Aubray, Gimond ; cinq peintres, Châtelet, Prieur, Topino-Lebrun, Sambat, Camus et Gérard, — celui qui devait être le grand Gérard, et que David avait placé sur la liste pour le soustraire à la réquisition militaire ; — cinq menuisiers, Gauthier, Billion, Devèze, Trinchard et Duplay, l'hôte de Robespierre ; un marchand de sabots, Desboisseaux ; un chapelier, Baron ; un cordonnier, Servièrre ; un serrurier, Didier ; un rentier, Fauvel ; quelques-uns tels que le ci-devant marquis d'Antonelle, Fauvety représentant les sans-culottes du Gard, Besnard et d'autres, n'avaient pour métier que la Révolution.

Ce Besnard par exemple, ancien commissaire-priseur, avait été condamné plusieurs fois à rapporter une somme considérable provenant d'une vente de meubles et qu'il s'était appropriée. Sa situation de juré le sauva, aucun huissier

ne se risquant à instrumenter contre lui. Pour connaître Fauvety et sa conception de la justice il suffit de lire une lettre écrite par lui à Payan lorsque, après avoir quitté le tribunal, il travaillait à la commission d'Orange : ... *Mon collègue ne vaut rien, absolument rien ; il est quelquefois d'avis de sauver des prêtres contre-révolutionnaires ; il lui faut des preuves comme aux tribunaux ordinaires de l'ancien régime ! Nous avons quelquefois des scènes très fortes.* Antonelle, gentilhomme taré, ruiné par une vie de désordres, déconsidéré à Arles, ville dont il avait été le maire et le député à l'Assemblée législative, renié maintenant par ses compatriotes, était usé par l'inconduite et les excès.

Les artistes ne sont pas plus recommandables : Gérard doit siéger rarement et Fouquier le dispense d'être assidu ; mais Prieur et Châtelet se montrent pleins de zèle. Jean-Louis Prieur, à qui l'on doit le recueil des *Tableaux de Paris pendant la Révolution*, est le fils d'un ciseleur du roi : il a trente-quatre ans en 1793 : rien, dans son allure, de l'habile et ingénieux artiste que ses dessins nous révèlent : il a la mine têtue, vulgaire, l'air dur, le front bas, le menton fuyant, avec de la finesse et de l'ironie aux lèvres. C'est un gamin de Paris, grandi parmi les polissons, sur le pavé des rues. Claude-Louis Châtelet, son collègue, a l'aspect d'un père noble quelque peu hébété : il est plus âgé que Prieur de cinq ans et a été employé, jadis, par Marie-Antoinette, aux peintures des coquettes paysanneries de Trianon. La reine et l'artiste se retrouvent ici : lui, trône à la Grand'Chambre ou à la Tournelle, parlant haut, riant fort, raillant les accusés qui passent, conduits par des gendarmes, au long des corridors ; elle, agonise en bas, dans un cachot noir au plus profond de la prison sur laquelle pèse l'amoncellement de bâtiments, de galeries et de tours formant la masse énorme du Palais.

Qui présida au choix de ces hommes, auxquels vont être livrées la fortune et la vie de tant d'êtres humains ? Pourquoi ceux-là et non pas d'autres ? Qui sera responsable, devant l'histoire, de leur implacable rigueur à dix-huit francs par jour ?

On a dit que Fouquier-Tinville et Lescot-Fleuriot guidèrent les deux comités dans la composition des listes : leur ingérence est manifeste : Fouquier y inscrivit certainement nombre des déclassés, heurtés au cours de sa vie de misère, au temps où il était *homme de loi*. Fleuriot y glissa ses amis ; Lumière, Fievez, Tinchard, Topino-Lebrun étaient de sa section : mais on y devine surtout l'intervention de Robespierre : outre Duplay, chez qui il habitait, et dont les affaires n'étaient pas florissantes, il y plaça Didier, le serrurier de Choisy, Souberbielle, son médecin, le luthier Renaudin, Châtelet, Girard, Gravier, qui étaient *ses gardes du corps*. Ceux-là ne seront pas timides : rapprochés des collègues Brochet, Chrétien, Leroy, Ganney, Jourdeuil, ils vont former l'état-major de Fouquier, l'élite que celui-ci groupera dans les grandes occasions, et dont il sait d'avance qu'il pourra tout obtenir.

II

LES GRANDS JOURS DU TRIBUNAL

Si ces hommes avaient cru assumer, ainsi qu'ils le proclamaient, une tâche patriotique, ou simplement honorable, comment aucun d'eux n'eut-il, par la suite, la pensée d'écrire ou de conter ce qu'il avait entendu et fait au temps du tribunal ? Dans la masse énorme d'autobiographies et de justifications qu'a engendrées la Révolution, on ne trouve pas un seul récit émanant d'un des collaborateurs de Fouquier-Tinville : tous souhaitèrent qu'on oubliât cette phase de leur existence ; pourtant ce qu'ils avaient vu méritait d'être consigné ; il n'est pas permis de croire qu'ils pussent jamais l'avoir oublié ; et pas un n'éprouva le besoin de *soulager sa mémoire*, ainsi que le fit Bailleul, auteur de *l'Almanach des Bizareries humaines*.

Les débuts, il est vrai, furent assez ternes : du 1er au 12 octobre, on se contenta d'expédier la besogne courante, quelques curés, plusieurs jeunes gens accusés d'embauchage, une ou deux condamnations par jour, rien de plus. Fouquier, tout en dressant son nouveau personnel, préparait des coups de théâtre. Depuis le 2 août, il possédait, parmi ses pensionnaires de la Conciergerie la reine Marie-Antoinette, transférée là, du Temple, en vertu du décret qui la renvoyait devant le tribunal révolutionnaire. On semblait l'oublier ; mais Fouquier cherchait les procès retentissants comme un comédien recherche les beaux rôles ; peut-être aussi s'inquiétait-il de voir les terroristes reprocher au tribunal sa lenteur et ses ménagements. C'est donc lui, qui, le premier, stimula les Comités. — *Le tribunal, écrivait-il, se trouve inculpé dans les journaux et dans tous les lieux publics sur ce qu'il ne s'est pas encore occupé de l'affaire de la ci-devant reine...* On s'empressa aussitôt de réunir les pièces du procès : on en fabriqua même une, tout exprès, effroyable, celle-là, due à la collaboration d'Hébert, du savetier Simon, du maire de Paris, Pache, et du conventionnel David, lesquels ne craignirent point d'abuser de l'innocence du dauphin et d'arracher à l'enfant, contre sa mère, une déposition infamante. Ils escomptaient grandement l'effet, à l'audience, d'une si épouvantable révélation.

Les choses, pourtant, traînèrent en longueur : Fouquier manquait d'éléments pour rédiger l'acte d'accusation : il réclama du Comité de salut public la communication des pièces du procès de Louis XVI, espérant y trouver des inspirations : on les lui promit : mais avant même de les avoir reçues, il risqua l'affaire.

Le samedi, 12 octobre, à six heures du soir, un huissier du tribunal et quatre gendarmes amenèrent la veuve Capet à la Grand'Chambre, pour l'interrogatoire préalable. L'audience était terminée ; on avait condamné, ce jour-là, le curé d'un

village des Vosges, prévenu, entre autres griefs, d'avoir déserté la procession, emportant le Saint-Sacrement, parce que les hommes armés qui lui faisaient escorte étaient ivres-morts. La vaste salle était vide et sombre : seules deux bougies l'éclairaient, posées sur le bureau de l'accusateur public, auquel avaient pris place le président Herman, Fouquier et le greffier Fabricius. On approcha une banquette sur laquelle s'assit l'inculpée. Herman posait les questions, Fouquier prenait des notes, Fabricius rédigeait. L'ombre remplissait l'immense pièce ; la voix de la souveraine devait résonner lamentablement, sous les hauts plafonds, dans ce grand espace désert. Tandis qu'elle répondait, ses regards fouillant les profondeurs noires de la salle distinguèrent des gens, qui se dissimulaient dans l'obscurité : des spectateurs privilégiés, sans nul doute, curieux de cette scène tragique. Ces ombres demeurèrent immobiles et muettes et, malgré les efforts de ses yeux myopes, la reine ne put les identifier.

Fouquier employa la journée du lendemain à rédiger l'accusation, quoiqu'il n'eût pas reçu encore les pièces annoncées par les Comités : le lundi, 14, à huit heures du matin, l'accusée parut en audience publique devant ses juges et les débats commencèrent.

Il est inutile de faire ici le récit d'un procès si souvent et si minutieusement conté : il suffira d'en fixer quelques traits qui aideront à reconstituer la physionomie du tribunal durant ces journées fameuses : quand l'accusée parut, la foule resta saisie du contraste émouvant entre la belle reine, souriante et parée dont tous les Parisiens avaient l'image dans la mémoire et la femme impassible, à cheveux blancs, très pâle, l'air brisé, toute plate dans sa robe de veuve. Elle s'assit sur un fauteuil qui servait, sans doute, à tous les prévenus jugés isolément, et le président l'interrogea aussitôt sur son nom et surnom, son âge, etc.

La foule qui se bousculait, derrière la cloison d'appui, pour mieux l'apercevoir, réclamait à tout moment qu'elle se tint debout, afin que rien du spectacle ne fût perdu. Ceux qui étaient près d'elle l'entendirent murmurer : — [Le peuple sera-t-il bientôt las de mes fatigues ?](#) Durant la lecture de l'acte d'accusation, on la vit, attentive et calme, promener machinalement ses doigts sur les bras de son siège [comme sur un piano](#). L'audition des témoins se prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi ; on suspendit l'audience qui fut reprise deux heures plus tard.

Ils continuent à défiler, perfides, ineptes, ou respectueux. M. de la Tour du Pin, appelé à déposer, adresse à la prisonnière, en arrivant à la barre, un grand salut de cour. Un canonier, Roussillon, déclare que, au 10 août, lors de l'envahissement du château, ayant pénétré dans la chambre de l'accusée, il a trouvé sous son lit des bouteilles vides, ce dont il conclut qu'elle avait grisé les [chevaliers du poignard](#). Un certain Labenette raconte que la veuve Capet en voulait à sa vie et avait dépêché des spadassins pour l'assassiner. On écoute patiemment d'anciens domestiques de Versailles, des femmes de chambre, des geôliers, des gendarmes, des couturières.

Tandis qu'ils parient, Fouquier feuillette les pièces, bases de l'accusation, que vient de lui envoyer enfin la Convention et qu'il n'a reçues qu'une heure avant le commencement des débats.

Simon, le savetier du Temple, le précepteur du Dauphin, paraît à la barre : l'aspect de cet homme, qui lui a pris son fils, doit ravager le cœur de la reine : elle le laisse parler, sans l'interrompre, n'osant, ne daignant pas peut-être lui demander comment se porte son enfant ; Hébert aussi est là ; à voix haute, il réédite sa sordide calomnie, et comme la reine garde le silence, il se trouve un

juré pour insister... On sait le cri de protestation indignée que jette la noble femme, très émue, à l'assistance muette d'horreur. — [J'en appelle à toutes les mères qui peuvent se trouver ici !](#) L'effet en est si grand que l'audience s'en trouve interrompue pendant quelques instants.

Un autre incident, navrant : on apporte sur le bureau du président un paquet scellé renfermant différents objets saisis sur la prisonnière lors de son transport du Temple à la Conciergerie. Herman brise les cachets et Fabricius présente à Marie-Antoinette chacun des souvenirs qu'il contient : elle voit ainsi passer devant ses yeux les fantômes de ceux qu'elle aime, personnifiés par ces reliques intimes que profanent les mains des huissiers ; Herman tranchant et froid comme une lame, presse ses questions : [De qui ces cheveux ? — De mes enfants morts et vivants et de mon époux. — Ce papier chargé de chiffres ? — Une table pour apprendre à compter à mon fils. — Ce portrait ? — De Mme de Lamballe. — Et ceux-ci ? — Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne. — Leurs noms ? — Les dames de Mecklembourg et de Hesse.](#)

Fabricius sort ainsi un nécessaire garni de ciseaux et d'aiguilles, un miroir, une bague entourée de cheveux, un papier où sont deux cœurs entrelacés d'initiales, un petit carré de toile brodé d'un cœur enflammé percé d'une flèche. Ici Fouquier relève son nez grêlé ; lui qui, en ce moment même porte, sous ses vêtements, une médaille de la Vierge, feint d'ignorer ce qu'est un scapulaire. Il prend la parole et observe que [parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs et dont la loi a fait justice, en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux, portait ce signe contre-révolutionnaire.](#)

L'audience du 14 se termina dans la soirée ; la reine fut reconduite à son cachot de la Conciergerie, par le couloir, l'ancienne galerie des Peintres — aujourd'hui galerie Saint-Louis — et l'escalier tortueux qui s'ouvrait, au premier étage, dans la galerie des prisonniers, à côté du grand degré de l'ancienne Chambre des Requêtes, pour aboutir, au rez-de-chaussée, tout près de la chapelle, dans le corridor central de la prison¹.

¹ Essayons de fixer ici cet itinéraire, objet de tant de controverses parmi ceux qui sont curieux de ces menus détails de la topographie parisienne et, afin de nous orienter dans ce dédale, si dissemblable aujourd'hui de ce qu'il était à l'époque de la Révolution, suivons les indications données par un des détenus de la Conciergerie, en 1703, dont le récit a été publié, par Nougaret, dès l'an V, dans *l'Histoire des Prisons* (t. II, p. 1 et suivantes). Nous débarrassons cette description des éloquentes et confuses digressions qui l'étouffent. On entrait en 1793 à la Conciergerie par la Cour du Mai : la première pièce était le guichet. Dans le guichet, en tournant le dos à la porte d'entrée, on avait — à gauche la porte du greffe (le greffe était partagé en deux parties par une grille : d'un côté de la grille étaient les employés chargés de la tenue des livres d'écrou ; de l'autre côté on parquait les condamnés prêts à partir pour l'échafaud. C'est là qu'avait lieu la toilette : — en face de soi une porte conduisant à la Cour des femmes et à ce qu'on appelait le Côté des Douze ; — à droite, entre deux boiseries en pans coupés, une porte donnant accès au corridor central de la prison. En le suivant, on laissait, à gauche, la chapelle et la chambre de Marie-Antoinette, et on se trouvait, après avoir franchi une grille, dans un espace fermé de tous côtés de barreaux -de fer. C'était le parloir, au temps où les communications avec l'extérieur étaient encore permises. Nougaret décrit la joie des prisonniers recevant la visite de leurs amis et de leurs femmes dans ce parloir semblable à la cage d'une ménagerie. [Il est vrai, dit-il, que cette joie était quelquefois troublée par l'aspect des malheureux condamnés à mort qu'on descendait du tribunal et qui traversaient ce parloir.](#)

Le 15 les débats furent repris, à huit heures du matin : de nouveaux témoins entendus, la parole fut donnée vers six heures de l'après-midi aux deux défenseurs, auxquels on n'avait accordé qu'un quart d'heure pour se concerter. Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde parlèrent durant deux heures. Quand celui-ci se fut rassisi, la reine, s'approchant de lui, dit :

— **Combien vous devez être fatigué, Monsieur ; je suis bien sensible à toutes vos peines.**

Cette partie de l'audience s'était prolongée tard dans la soirée : à la reprise le président Herman prit la parole ; son résumé, qui devait être impartial, fut en réalité, un second acte d'accusation. Le public, malgré l'heure tardive, ne s'était pas encore lassé : il voulait voir la fin. Dans la Grand'Chambre éclairée par quelques rares chandelles, moutonnaient les têtes parquées, attentives à saisir sur le visage de la prisonnière le moindre signe de faiblesse. Elle était là, luttant toujours, se raidissant, malgré sa fatigue. A côté d'elle se tenait l'officier de gendarmerie De Busne, chargé de la surveiller. Comme elle se plaignit de la soif, ceux qui l'entouraient se regardèrent : aucun d'eux n'osait offrir un verre d'eau à celle qui avait été la reine de France. De Busne, à la fin, se risqua et ce léger service lui valut d'être emprisonné le lendemain.

La nuit, cependant, s'avancait : il faisait froid ; les curieux, peu à peu, se faisaient plus rares ; renonçant à l'immobilité forcée du prétoire, beaucoup marchaient, par groupes, dans la salle des Pas perdus. Une voix, vers une heure du matin, annonça la fin des plaidoiries : bientôt une autre voix, **qui semblait partir d'une fenêtre entrebâillée, jeta dans l'espace : les Jurés délibèrent.**

La foule rentra dans la salle d'audience : le moment suprême approchait ; bien des gens, déjà, s'étaient répandus par la ville, annonçant **que la reine serait déportée.** C'était, à ce moment, l'opinion générale : les yeux de tous les assistants, muets, demeuraient fixés sur les portes par où les jurés allaient reparaître. A quatre heures et demie du matin, le coup de sonnette retentit, annonçant la fin de leur délibération. Ils rentrèrent : leur verdict était affirmatif : c'était la mort.

Or, par où ces condamnés pouvaient-ils descendre, si ce n'est par l'escalier tortueux que nous appellerons *escalier de la Chapelle* qui, du voisinage de ce parloir, montait à la galerie des prisonniers, et y débouchait en face du corridor des Peintres ? Il faut dire aussi que ce parloir-cage servait de vestibule au préau des hommes, préau maintenant disparu et remplacé par l'enceinte cellulaire actuelle. Il est vrai que, du préau, un autre itinéraire plus direct conduisait au premier étage ; c'était l'escalier de la Tour Bonbec. C'est par là que passaient presque tous les prévenus *hommes* allant à l'instruction ou à l'audience ; mais, pour éviter, quand cela semblait nécessaire, le contact entre les détenus errant volonté dans le préau, et les condamnés, on fit quelquefois redescendre ceux-ci par l'escalier de la Chapelle. On n'utilisa pas uniquement cet itinéraire cela paraît certain, mais on l'employait surtout pour les femmes : elles sortaient de leur quartier par la grille (encore existante, quoiqu'on l'ait peut-être déplacée), qui séparait leur cour de l'étroit préau appelé le *Côté des Douze* et sur lequel prenaient jour plusieurs cachots réservés à des prisonniers hommes, spécialement surveillés ; elles suivaient le couloir central, laissaient à gauche la chapelle et le cachot de la reine, passaient par le parloir et se trouvaient au pied de l'escalier de la Chapelle, sans avoir traversé un seul des endroits publics, si l'on peut dire, et fréquentés de la Conciergerie.

C'est par là que la reine monta au tribunal, il semble qu'on n'en peut douter ; la porte de son cachot n'était séparée de cet escalier que par la longueur de la chapelle.

Herman, toujours impassible, d'un ton sec, ordonne de faire comparaître l'accusée : la voici : tous les regards convergent sur elle : interrogée si elle a quelque observation à présenter sur l'application de la peine, elle ne répond pas ; elle fait non d'un signe de tête. Elle écoute la sentence, sans émotion, ni crainte, ni indignation, ni faiblesse. Mais elle reste anéantie par la surprise : l'espérance l'a soutenue tout le temps des débats, et c'est, figée d'étonnement, qu'elle écoute, jusqu'au bout, sans que son visage reflète rien que la stupeur, la voix du président bredouillant la formule accoutumée ... déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'Accusateur public le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République...

C'est fini ; les juges se retirent : on emmène la condamnée : elle ne dit pas une parole, ne fait pas un geste, traverse la salle sans rien voir et sans rien entendre : en approchant de la barrière derrière laquelle est parqué le peuple, elle relève la tête avec majesté, et disparaît, suivi du lieutenant De Busne dans les dépendances du tribunal.

Tandis que, chapeau bas, le gendarme l'entraînait vers la Conciergerie par le long couloir qui mène à l'escalier de la prison, elle s'arrêta, hésitante.

— Je vois à peine à me conduire, dit-elle à de Busne.

Celui-ci lui offrit le bras et ne la quitta qu'à la porte de son cachot.

A cette même heure, pendant que le rappel roulait dans les rues et que les plus pressés se hâtaient déjà vers l'échafaud pour se réserver une bonne place, l'un des jurés, le menuisier Trinchard, satisfait, adressait à son frère, ce court billet : Je t'aprans mon frerre que jé été un des jurés qui ont jugé la bête feroche qui a dévoré une grande partie de la République celle que l'on califiait si deven de raine.

Cette lettre a été souvent citée ; mais il n'est pas inutile de la reproduire une fois de plus ; elle indique l'état d'esprit et le degré d'instruction des hommes auxquels Fouquier-Tinville avait livré la fille de Marie-Thérèse.

Le jugement de la reine inaugurait la série des grands procès politiques : durant six mois le tribunal va servir à débarrasser Robespierre de tous ceux dont l'éloquence ou les opinions font obstacle à ses nébuleuses ambitions. Fouquier s'y emploiera avec un zèle opiniâtre, un succès qui supposerait des talents et de l'habileté, si la docilité des jurés n'eût grandement facilité sa tâche. Tous les actes d'accusation qu'il rédigea sont vulgaires et déclamatoires : besogne manifestement hâtive d'un esprit médiocre, brouillon, n'ayant même pas la coquetterie d'un semblant d'éloquence ou d'argumentation : un tombereau d'invectives déversé au hasard sur les accusés. La brutalité de la loi et la grossièreté de l'auditoire n'exigeaient, à vrai dire, rien d'autre, et t'eût été peine perdue que de s'arrêter à de plus délicates arguties.

Il fait montre, en revanche, d'une activité toujours en éveil : son tribunal absorbe tous ses instants : pour plus d'exactitude, il a renoncé au logement qu'il occupait, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, et s'est installé place Dauphine, à la porte même du Palais. Sa sollicitude suit ses condamnés jusqu'à l'échafaud : c'est lui qui donne les ordres au bourreau ; il s'informe, auprès des

huissiers, sur la façon dont *ça s'est passé*. Il a l'œil à tout, et considère comme un insuccès personnel le moindre retard dans l'exécution des jugements du tribunal. Pour la célérité des choses, Hanriot, le commandant général de la force armée parisienne, eût souhaité que la guillotine fonctionnât, pour les condamnés du tribunal révolutionnaire, sur la place de la maison commune (place de Grève) ainsi qu'il était de règle pour les condamnés du tribunal criminel : mais Fouquier repoussait cette assimilation rabaissante. Il souhaitait que ses condamnés, à lui, — tous *contre-révolutionnaires*, écrivait-il non sans une pointe de vanité, — effectuassent un long parcours dans Paris et fussent exécutés le plus près possible du Palais où siégeait la Convention nationale. C'était sans doute une sorte d'hommage qu'il croyait devoir à l'Assemblée.

L'empressement que Fouquier apportait à exécuter, à devancer même les désirs de la Convention, à la solidariser, pour ainsi dire, avec lui, dut paraître quelquefois excessif à nombre de députés : peut-être eussent-ils souhaité un peu de temporisation. Le 3 octobre, les vingt et un Girondins sont décrétés d'accusation : aussitôt Fouquier les considère comme lui appartenant. Il reçoit, le 5, le texte du décret, et, tout de suite réclame les pièces et le rapport d'Amar qu'il veut utiliser en manière d'acte d'accusation ; il se fait fort de réunir tous les prévenus, à la Conciergerie, le jour même ; il témoigne son désir de procéder à l'instruction, aux interrogatoires, *sans aucun retard*. Il rappelle que Philippe-Égalité, compris dans le même décret, n'est pas sous sa main : il est détenu dans une prison de Marseille Fouquier réclame sa prompte translation ; d'ailleurs il prend tout sur lui, assure que rien n'arrêtera le jugement. Déjà, le 7 octobre, il a expédié Gorsas ; c'était le premier conventionnel qui paraissait en accusé devant le tribunal : Marat, lui, s'y est présenté en triomphateur.

Gorsas amené par les gendarmes à l'audience déclare ses noms et prénoms et subit l'interrogatoire habituel ; il s'assied : le président prononce l'arrêt de mort : l'accusé est *hors la loi* ; la constatation d'identité suffit. Le malheureux reste stupéfait. Il demande à parler : mais la sentence est déjà rendue les juges se retirent. Tandis qu'on entraîne le condamné, il se tourne vers l'auditoire : — *Peuple*, implore-t-il, *c'est de vous que je réclame la parole*. La foule le hue et crie *A bas !* Dans le tumulte, le pauvre Gorsas, se débattant, déjà dehors, clame lamentablement : — *Je recommande à ceux qui m'entendent ma femme et mes enfants...*

Il ne fallait pas espérer que le procès des Girondins se passerait aussi allégrement Fouquier se promettait de ne pas le laisser s'éterniser. Désireux que cette affaire n'interrompît pas la besogne courante du tribunal, Herman réclama de nouveaux juges ; mais, avant même que sa requête fût parvenue au ministre, le procès des Girondins était entamé.

De ces audiences célèbres, tout ce qu'on doit retenir ici, c'est l'attitude du public ordinaire du tribunal, manifestement désorienté en voyant s'asseoir sur les gradins, où, jusqu'à présent n'ont pris place que des *conspirateurs*, ces vingt et un jeunes gens dont il ne s'est pas déshabitué encore de citer les noms parmi ceux des plus fermes amis du peuple. C'est le défilé des témoins, au nombre desquels paraît le citoyen Destournelles, ministre des Contributions publiques, que le président interroge sur ses noms et prénoms.

— Est-il indispensable, demande piteusement le ministre, que je dise le prénom qui m'a été donné à ma naissance ?

— Oui.

— Je le profère à regret..., c'est *Louis* !

C'est Chabot, qui ricane en apercevant sur le fatal gradin le groupe de ses adversaires politiques et qui s'avance avec affectation à la barre des témoins, *vêtu d'une redingote déchirée, les cheveux gras, dégoûtant de saleté*. Sa déposition — il parla pendant onze heures ! — fut un réquisitoire. Des colloques s'engagèrent entre les témoins, le président, l'accusateur public et les accusés : de ceux-ci on ne discutait que les opinions et le public paraissait se désintéresser : il semblait mollir et prendre parti pour les prévenus ; les jurés, dans ces conditions, se laisseraient-ils convaincre ? Que pouvait-on attendre de l'effet des plaidoiries et de l'ensorcelante éloquence de Vergniaud défendant sa tête ? Fouquier commençait à redouter un acquittement. Le procès, d'ailleurs, menaçait de se prolonger : il avait commencé le 24 octobre ; on était au 28, et aucun fait décisif n'était acquis à l'accusation.

Fouquier-Tinville, dans ce désarroi, appela à son secours la Convention : il se plaignait de la lenteur des formes, de la loquacité des prévenus, de l'abondance des témoins. D'ailleurs, ajoutait-il, *pourquoi des témoins ?*... Et il demandait à l'assemblée de faire disparaître toutes les formalités qui entravent la marche du tribunal.

La même idée était venue au *Père Duchesne* : *Braves bougres, qui composez le tribunal, écrivait-il, ne vous amusez donc pas à la moutarde. Faut-il tant de cérémonies pour raccourcir des scélérats que le peuple a déjà jugés ?* La même idée encore, — et cet accord est bien surprenant, avait séduit grandement les Jacobins : à la séance du 29 ils se présentèrent à la Convention réclamant une loi qui débarrasserait le tribunal des formes *qui étouffent la conscience et empêchent la conviction*.

On a retrouvé plus tard, dans les papiers de Robespierre, et de son écriture, une proposition de décret, qu'il griffonna à la tribune en réponse au vœu de la société des Jacobins. La voici, avec ses lacunes et ses incorrections :

La Convention nationale...

Considérant que le glaive de la loi ne parait atteindre avec facilité que la tête des coupables obscurs, tandis que les jugements des grands criminels éprouvent des lenteurs qui donnent un libre cours à l'intrigue, à l'imposture, à l'audace contre-révolutionnaire...

Décrète ce qui suit :

S'il arrive que le jugement porté au tribunal révolutionnaire ait été prolongé trois jours, le président ouvrira la séance suivante en demandant aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée. Si les jurés répondent oui, il sera procédé au jugement...

Le décret, voté immédiatement, fut porté, le jour même au tribunal : le lendemain, quand s'ouvrit l'audience, à neuf heures du matin, Fouquier-Tinville en requit la lecture et Herman, toujours esclave du devoir, demanda aussitôt aux jurés *si leur conscience était suffisamment éclairée*. Ils se retirèrent en leur chambre pour en délibérer et reparurent après une courte absence ; Antonelle, leur président, déclara que leur conviction n'était pas faite : les débats se

poursuivirent donc, et l'on continua l'audition des témoins : à deux heures de l'après-midi l'audience fut suspendue jusqu'à six heures. Au moment où les juges reprenaient leurs places, les accusés n'étant pas encore introduits, Antonelle se leva et, parlant au nom de ses collègues :

— Je déclare, dit-il, que la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Cette courte phrase, tombant dans l'effrayant silence, coupa court aux dépositions, supprima la fin des interrogatoires, les plaidoiries, le résumé du président ; Herman n'eut qu'à poser les questions, ce dont il s'acquitta aussitôt. Les jurés se retirèrent pour délibérer.

Vers dix heures du soir, ils rentrent en séance : Antonelle a la figure altérée. Camille Desmoulins qui se trouve là, en spectateur, va à lui, anxieusement, n'osant l'interroger : — Ah ! mon Dieu, dit-il, je te plains bien ; ce sont des fonctions bien terribles...

A l'unanimité la réponse est : Oui, les accusés sont coupables ; comme les jurés émettent chacun à son tour, ce oui tragique, l'un d'eux, Brochet, l'ancien laquais, celui qui avait divinisé Marat, croit devoir, — la loi l'y autorise — motiver son opinion : Le peuple de cette enceinte, a dû se convaincre, dit-il, qu'il réchauffait dans son sein des serpents venimeux, qui après quatre années de constance et de zèle pour acquérir et conserver le plus précieux de tous les biens, la liberté et l'égalité, ont voulu, par des manœuvres ténébreuses, étouffer cette même liberté dans le lieu même qui l'avait créé. Il parle de *l'œil vigilant des patriotes, des repaires nocturnes et criminels, de la république universelle* et manifeste son désir de voir les têtes coupables d'autres mandataires du peuple tomber bientôt sous le glaive de la loi. Les huissiers ouvrent la porte par laquelle on communique à la chambre où sont parqués les accusés : escortés de gendarmes, ils montent à leurs gradins : les sept défenseurs se replacent à leur banc : tous s'attendent à la continuation des débats ; mais Herman se lève, fait lecture de la déclaration du jury et Fouquier, aussitôt, requiert la mort pour tous.

Ils comprennent seulement l'escamotage dont ils sont victimes. Une grande émotion les secoue : tous crient à la fois, tous se lèvent, agitant les bras. Le vieux Sillery lui-même jette ses béquilles ; Gensonné, très pâle, prononce des phrases que, dans le bruit, on ne distingue pas ; Boyer-Fonfrède se jette dans les bras de Ducos ; Brissot, les mains ballantes, baisse la tête et paraît consterné ; Fauchet lève les yeux vers le ciel ; Vergniaud semble ennuyé ; il se tourne vers Valazé, qui chancelle et s'appuie contre un des gendarmes. — Qu'as-tu donc ? As-tu peur ? — Je meurs, répond Valazé. Il tombe : d'un stylet caché parmi les papiers préparés pour sa défense, il s'est percé le cœur. Et Vergniaud s'adressant au médecin Lehardy, l'un de ses compagnons, dit en souriant : Docteur, voilà déjà un de vos malades guéri...

Le public est resté immobile d'effroi et d'horreur : les condamnés l'interpellent, mais il demeure muet ; la Terreur passe, muselant les bouches. Les juges, dans le bruit, s'agitent ; Herman, debout commande. — Emmenez-les ! Les gendarmes tirent les condamnés au bas des gradins, les poussent, pêle-mêle vers la porte : eux se débattent, protestent, sont entraînés, jettent aux curieux, en passant devant la balustrade, des assignats et les feuillets de leur défense. — A nous, mes amis ! Vive la République ! — Vive la République ! riposte d'un cri la foule qui, tout à coup déchaînée, hue le groupe tumultueux que les soldats balayent. Sur la bousculade, la porte se referme. On les entend encore quand ils

ne sont plus là : ils chantent : le bruit de leurs voix s'éloignant, décroît rapidement par le dédale des corridors.

A son siège, le président, resté debout, impose d'un geste le silence : l'arrêt de mort n'a pas été prononcé ; il va en donner lecture, formalité rendue plus tragique par l'heure tardive, — il est onze heures ; — par l'ombre qui emplit la salle et que percent à peine les flammes vacillantes de quelques chandelles ; par l'aspect des gradins déserts, sur l'un desquels on distingue une masse immobile, écroulée : le cadavre de Valazé. Herman requiert les deux officiers de santé attachés au tribunal, Nauray et Théry : ils avancent, montent aux gradins, examinent le corps, le palpent. Jusqu'au plus profond recoin de la Grand'Chambre, tout se tait et attend : au dehors la pluie tombe en ondées, avec un bruit monotone et désolant.

— *Il est mort*, déclare un des médecins. Sur quoi le président, toujours empanaché et impassible, invite deux huissiers, Nappier et Deguainié à reconnaître le cadavre. Ceux-ci vont à lui, le nomment à voix haute : *Charles-Éléonor Dufriche-Valazé* ; et, sur-le-champ, Fouquier parle : son vœu est qu'on guillotine le mort avec les autres ; mais le tribunal ne lui accorde qu'une demi-satisfaction : Herman prononce que le corps du dit Valazé sera porté dans une charrette *accompagnant celle de ses complices au lieu de leur supplice, pour, après leur exécution, être inhumé dans la même sépulture.*

L'audience est terminée : tandis que les magistrats et les jurés se retirent, les huissiers emportent ce mort qui vient d'être jugé et le déposent dans la salle où ses compagnons attendent d'être transférés, pour y passer leur dernière nuit, dans la ci-devant chapelle de la Conciergerie.

De ce jour, les accusés de marque se succèdent presque sans intervalle : le 6 novembre c'est Philippe-Égalité qui paraît au fauteuil, hautain, superbe de flegme et d'insouciance, entre les six gendarmes qui l'escortent, le sabre nu ; puis c'est Mme Roland entrée à la Conciergerie au moment même où l'on conduisait à l'échafaud ses amis de la Gironde : le jour de la Toussaint, au greffe du tribunal, le juge David l'interrogea, en présence de Fleuriot-Lescot et du commis-greffier Derby. On la garda plus de trois heures, la pressant de questions et l'obligeant à y répondre en peu de mots, ce à quoi elle ne consentait pas volontiers. Deux jours plus tard, nouvel interrogatoire dans la salle du Conseil où se trouvait une table autour de laquelle étaient rangées plusieurs personnes qui paraissaient être là pour écrire et ne faisaient qu'écouter. Il y eut beaucoup d'allants et de venants et rien ne fut moins secret que cet interrogatoire. Le 8, enfin elle parut au tribunal. Dumas présidait et Lescot-Fleuriot suppléait Fouquier-Tinville. L'accusée commença la lecture d'un aperçu de sa conduite politique depuis le commencement de la Révolution : mais Dumas l'interrompit observant qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge de criminels dont le tribunal avait fait justice. Elle protesta avec véhémence contre ce procédé et, se tournant vers l'auditoire.

— *Je vous demande acte*, cria-t-elle, *de la violence que l'on me fait.* A quoi le peuple répondit : *Vive la république ! A bas les traîtres !*

Le procès de Bailly dura deux jours : ensuite on vit passer Manuel : les habitués du tribunal assistaient ainsi au défilé tragique de toutes les idoles dont, depuis quatre ans, les noms avaient été acclamés : Duport-Dutertre, Barnave, les

conventionnels Kersaint, Osselin, Noël, l'ancien ministre Lebrun, les généraux d'armée, Luckner, Custine, Biron, sans nommer les accusés plus obscurs, dont le nombre, insensiblement, augmentait. Le tribunal, pressant la besogne, parvenait à interroger et à juger quatre ou cinq prévenus par jour : les fournées, rares au début, étaient fréquentes, maintenant. C'était en quelque sorte, besogne courante, vite expédiée, sans incidents. Les juges, les jurés, les greffiers, semblaient remplir une formalité : le public insensiblement s'était blasé ; il ne manifestait plus, d'ordinaire, l'intérêt modéré qu'il apportait aux audiences. Les accusés eux-mêmes prenaient place docilement aux gradins, répondaient aux questions, écoutaient l'acte d'accusation et le réquisitoire, sans protestation, avec une sorte de nonchalance résignée.

C'est dans les couloirs du tribunal qu'était le spectacle : le va-et-vient continu des magistrats empanachés, au manteau noir flottant, des jurés se réunissant à la buvette, dinant là, fort gais, quand Fouquier est loin, plus silencieux et gourmés lorsqu'ils l'aperçoivent : lui est toujours en mouvement, bousculant ses commis, activant les expéditionnaires, courant de la salle de *la Liberté* à celle de *l'Égalité*, dictant à ses substituts les actes d'accusation, laissant toujours ouvertes les portes de son cabinet afin de tout surveiller et de tout entendre. S'il ne siège pas, il consolide les témoins attendant l'heure de paraître à la barre, il vient assister à un bout d'audience, court à un interrogatoire ; on travaille partout, dans la Chambre du Conseil, dans le greffe, dans le bureau de chacun des juges, au parquet, et partout il est à la fois. Lui aussi, pour ne pas perdre de temps, prend au restaurant du tribunal son déjeuner, que lui sert, à une heure et demie, sur une petite table isolée, au fond de la salle, la femme Morisan, la buvetière. Il plaisante quelquefois, à sa façon : rencontrant Joly, un des huissiers du tribunal du département, il dit : *Le peuple doit être content, la guillotine marche : elle marchera et ça ira encore mieux*. A la femme de Gamache, le valet de chambre de Philippe-Egalité, sollicitant la permission d'embrasser son mari qui arrive de Marseille avec le prince, il demande : *Quel âge as-tu ? — Vingt-deux ans. — A ton âge, ajoute-t-il, un mari de perdu, cent de retrouvés*. La jeune femme se met à fondre en larmes. Fouquier reste un instant songeur, prend la plume, écrit quelques lignes et ajoute : — *Écoute, d'Orléans mourra mercredi et je ferai ce que je pourrai pour te rendre ton mari*. Gamache fut mis en liberté au jour dit.

Parfois il s'emporte contre Dumas, quand celui-ci préside. Il lui reproche *de ne pas laisser parler les accusés. C'est un gueur !*

Dumas avait d'autres façons : il interrogeait avec insolence, souvent avec ironie. Il siégeait dans le procès du général Houchard, un vieux soldat de cinquante-trois ans qui avait conquis tous ses grades dans l'armée républicaine. Houchard parut à l'audience, d'une taille colossale, la démarche sauvage, le regard terrible : un coup de feu avait déplacé sa bouche en la renvoyant vers l'oreille gauche : sa lèvre supérieure était partagée en deux par un coup de sabre ; deux balafres parallèles coupaient sa joue droite. A ce guerrier, Dumas le rouge adressa entre autres cette stupide question :

Pourquoi n'avez-vous pas fait prisonnière toute l'armée anglaise et autrichienne ? Et, comme l'accusé bougonnait, le président le traita de lâche. Houchard poussa un rugissement : il déchira ses vêtements, présenta sa poitrine labourée de cicatrices : — *Citoyens jurés, lisez ma réponse, c'est là qu'elle est écrite !* Et il retomba sur son banc, *abîmé dans ses larmes...*, les premières peut-être, qui s'échappaient de ses yeux. Il n'apercevait plus ce qui se passait autour de lui : il

n'avait plus qu'un mot à la bouche : **Le misérable ! il m'a traité de lâche !** Lorsque, en descendant, on lui demanda le résultat de son affaire, il répétait : **Il m'a traité de lâche !** Tout le reste n'était rien pour lui. Il en écuma jusqu'à l'échafaud.

Quelques jours plus tard d'autres cris, d'autres pleurs ; celle qu'on nomme la Du Barry est devant les juges ; elle a cinquante ans, mais peut plaire encore ; elle le sait : quoiqu'elle tremble de tous ses membres, la pauvre femme essaie de minauder ; elle n'a qu'une arme à sa disposition, sa grâce fanée, elle l'utilise, répond avec sang-froid et prudence. Mais quand elle s'entend condamner à mort, terrassée d'abord, elle se révolte aussitôt, crie, sanglote, étouffe, demande grâce, râle des mots sans suite : les gendarmes la prennent sous les bras et l'emportent.

C'étaient là des aubaines pour les amateurs quotidiennement nombreux de ce genre d'émotions ; elles étaient peu communes ; un gendarme, condamné pour propos inciviques, sauta des gradins, se précipita vers les juges : les huissiers le saisirent : il fut aussitôt garrotté. Le fils de Custine après avoir entendu sa sentence, se contenta de hausser les épaules. Lamourette, évêque de Lyon, fit un signe de croix : mais l'immense majorité des condamnés ne manifestait aucune émotion : ils écoutaient la lecture du jugement, l'air très étonné, pour la plupart, répondaient placidement non au président leur demandant s'ils avaient quelque observation à formuler sur l'application de la peine, puis descendaient docilement des gradins, et suivaient les gendarmes sans mot dire.

Ce qu'était une comparution devant le tribunal, on le sait, d'ailleurs, très précisément, par le récit de Mme Vitasse qui, le 9 février 1794, y fut traduite avec sept autres femmes. Angélique-Françoise Vitasse avait trente-deux ans et appartenait à la communauté des Carmélites de la rue de Grenelle. Sortie de son couvent le 14 septembre 1792 elle s'était réfugiée, avec Mmes Biochaye, Carvoisin, Foubert, Lesnier, Crevel et Donon, dans une maison de la rue Cassette où les rejoignit une religieuse visitandine, Mme Chenet. Au mois d'août 1793 elles étaient allées se loger rue Neuve-Sainte-Genève ; arrêtées là, elles furent conduites à la prison de la Bourbe.

Deux mois après leur internement, le juge Maire, accompagné du commis-greffier Raymond Josse, entreprit le voyage de la Bourbe, le 31 décembre, en pleine nuit, afin de les interroger. Mme Crevel, la première, fut appelée au greffe de la prison vers deux heures du matin, puis les autres, individuellement descendirent. A cinq heures du soir vint le tour de Mme Vitasse ; un gendarme **d'un air terrible**, lui ordonna de le suivre ; mais, parvenue au greffe, elle dut attendre jusqu'à sept heures **parce que ces messieurs dînaient**. Enfin on la conduisit dans une grande salle au milieu de laquelle était une table : Maire et son greffier étaient assis chacun d'un côté de cette table : une chaise attendait la prévenue, le juge l'invita à s'asseoir.

Maire-Savary n'était pas un méchant homme : il affectait volontiers des allures farouches et un ton rude ; mais souvent, après qu'il avait opiné pour la mort d'un accusé, on l'avait vu passer vite, dans les couloirs, les yeux pleins de larmes. Comme il occupait au Palais un de ces cabinets ouvrant sur le couloir et donnant vue sur le préau de la Conciergerie, il y recevait parfois, sous prétexte d'interrogatoire, la fille d'un prisonnier afin de lui procurer l'occasion de voir son père par la fenêtre et de causer avec lui. On lui reconnaissait **de la bonhomie et de la sensibilité**.

C'est bien là l'homme que représente Mme Vitasse.

Certainement, elle était plus coupable, d'après les lois du temps, que la plupart des prévenus : et pourtant le magistrat est pour elle indulgent et attentionné ; le greffier ne se décide qu'avec peine à transcrire ses réponses, dans la crainte de la compromettre irrémédiablement. Est-ce là une modération particulière au juge Maire, ou faut-il penser que ses collègues procédaient avec la même bienveillance aux interrogatoires préalables ? D'autres, on l'a su depuis, étaient de braves gens : loin de la surveillance de Fouquier, ils se montraient pitoyables et faisaient effort pour sauver de la mort les accusés dont ils instruisaient les procès ; mais, à l'audience, sous l'œil du terrible maître, en présence de la foule acharnée, ils avaient peur, et ne se risquaient pas à témoigner leur compassion. Naulin était de ceux-là, Naulin qui, ancien commissaire national au tribunal du cinquième arrondissement, fut, pendant un temps, substitut de l'accusateur public, puis juge et vice-président du tribunal révolutionnaire. Dans les prisons, quand il arrivait pour procéder à quelque instruction, on disait : — **C'est Naulin, tant mieux ; il n'en ira pas tant à la boucherie.** Il osait se plaindre à Dumas lui-même de la rapidité des procédures. — **On ne laisse pas parler les accusés ; c'est une infamie ; on ne peut y tenir ; ce n'est plus un tribunal, c'est une boucherie.** Naulin, d'ailleurs, ne plaisait pas à Fouquier-Tinville, encore moins à Robespierre : il fut emprisonné, pour un mot, dit à la société des Jacobins, et resta sous les verrous des Carmes jusqu'au 10 thermidor.

Le juge Harni était également un homme estimable, désireux de démissionner, mais retenu, lui aussi, par la peur : il faisait preuve, quand il l'osait, de sensibilité et d'humanité. En ce qui concerne Scellier, qui présida fréquemment en remplacement de Dumas, les renseignements sont contradictoires : Toussaint-Gabriel Scellier était fils d'un marchand drapier de Compiègne : son frère aîné était maire de cette ville à l'époque de la Révolution. D'homme de loi au baillage de Noyon, où, sans doute, Fouquier, qui était du pays, avait eu l'occasion de le rencontrer, Scellier était passé juge au district de Compiègne et de là au tribunal révolutionnaire. Pour certains, sa dureté, son mépris des formes judiciaires, son insolence à l'égard des accusés, sa grossièreté étaient notoires et **l'avaient recommandé pour le poste de vice-président.** Pour d'autres, au contraire, c'était un magistrat scrupuleux. On raconte qu'en février 1794, se trouvant à dîner avec douze ou quinze convives au nombre desquels était Robespierre, celui-ci se plaignait de la lenteur apportée par le tribunal au châtement des conspirateurs : Scellier alléguait que la loi imposait des formes ; que ces formes étaient la sauvegarde de l'innocence et qu'il regarderait leur violation comme un crime odieux.

Bah ! Bah ! répliqua Robespierre : **voilà comme vous êtes, vous autres, avec vos formes : attendez ; avant peu le comité fera rendre une loi qui en débarrassera le tribunal et nous verrons alors.**

Scellier, indigné, garda le silence.

Ils avaient, ces juges, l'audace de se taire, nulle autre, et ils retournaient, les larmes aux yeux, à leur épouvantable mission ; bien souvent on les a vus pleurer ; ne doit-on pas manifester quelque pitié à ces malheureux : saisis par l'engrenage ? Il leur eût fallu de l'héroïsme pour s'en arracher ; et peut-on flétrir sans quelque rémission des hommes qui n'avaient le choix qu'entre leurs épouvantables fonctions ou la mort ?

En mars, le printemps de l'an II s'ouvrit par un jour charmant, ensoleillé et doux : Paris était joyeux comme il l'est au premier soleil : d'autant plus joyeux que ce jour-là commençait le procès d'Hébert. Le peuple comprenait si mal les événements, qu'en apprenant l'arrestation du *Père Duchesne*, il se figura que, du même coup, tous les révolutionnaires allaient *y passer* en même temps, et que Robespierre était du nombre. C'était d'ailleurs une joie générale : on en espérait l'immédiate cessation des troubles et de la disette : le public était même si peu au courant des choses que, trois jours avant l'ouverture des débats *une foule prodigieuse de citoyens affluait à la place de la Révolution pour voir mourir l'idole de la veille passée subitement au rang des monstres*. C'est un indice de l'opinion que les badauds se faisaient du tribunal de Fouquier-Tinville : ils savaient qu'un homme pris était un homme mort et dès la nouvelle de l'arrestation on courait, sans délai, choisir une bonne place autour de la guillotine : hommage populaire à l'activité de l'accusateur public.

Les raffinés seuls étaient friands du spectacle des audiences. Le 21 mars, ils eurent la surprise de voir leur *Père Duchesne*, — qui si souvent avait insulté les victimes et s'était raillé de leurs grimaces, — monter aux gradins, blême de peur. *Dix mois de prison ne l'auraient pas plus changé*. Dix-neuf accusés étaient à ses côtés, parmi lesquels une femme, la citoyenne Quétineau et un étudiant en médecine de quarante et un ans, J.-B. Laboureau que nul ne connaissait et qui n'était qu'un espion de Robespierre placé là pour surprendre et rapporter les confidences qu'échangeaient les prévenus. Celui-là était bien tranquille.

Hébert occupait le fauteuil : il avait à peine la force de répondre par oui ou par non aux questions du président : on s'étonnait beaucoup *qu'il eut plutôt l'air d'un sot que d'un homme d'esprit*. Le bruit de sa mine piteuse s'était répandu et la foule accourait pour la contempler mais l'affluence était si grande, l'après-midi surtout, que des gardes postés dans la cour et sur le perron du Palais repoussaient les curieux au delà des grilles : dans les rues, on lisait à haute voix la liste des chefs d'accusation portés contre les accusés.

Le quatrième jour du procès, le président Dumas, pressé d'en finir, eut un fougueux mouvement d'éloquence : en dépit de l'impartialité que lui commandaient ses fonctions il traita les accusés d'infâmes, de brigands, d'assassins, de bourreaux, de barbares, d'hypocrites, d'égorgeurs, de parricides, d'affameurs, de féroces esclaves, d'usurpateurs, d'agents du tyran, de valets de l'étranger, de faux patriotes et de royalistes. Les jurés se déclarèrent, aussitôt, suffisamment éclairés et les défenseurs furent dispensés de plaider : Dumas prononça la clôture des débats.

Quand, après un séjour de deux heures dans la salle de ses délibérations le jury rentra en séance, il apportait une réponse affirmative sur toutes les questions, sauf sur celle qui concernait l'espion Laboureau : on le fit rentrer isolément : le gendarme qui l'escortait, en entendant proclamer son acquittement se jeta dans ses bras. Le président, les juges, les jurés lui donnèrent avec émotion l'accolade fraternelle Dumas le fit placer près de lui, sur l'estrade, et s'écria : — *La justice voit avec plaisir l'innocence s'asseoir à ses côtés*. Puis il donna l'ordre d'introduire les autres accusés : en voyant Laboureau assis à la droite du président, ils comprirent qu'ils étaient perdus : la face d'Hébert devint livide, en même temps que la sueur perlait à son front : pendant la lecture de l'arrêt il avait le regard fixe et les yeux pleins de larmes. Les gendarmes l'emportèrent. L'athée Cloutz, condamné avec lui, en appela *au genre humain* ; Ronsin, Vincent et Momoro conservèrent une attitude très ferme. Mme Quétineau se déclara sur le point

d'être mère et fut séparée des condamnés : son mari avait été condamné à mort, huit jours auparavant et on ne sait pourquoi on avait associé cette veuve au jugement des Hébertistes ; elle avait été oubliée dans l'acte d'accusation.

La condamnation du *Père Duchesne* et de ses complices fut, en quelque sorte, une réjouissance populaire ; pourtant la rapidité du procès laissait quelques mécontents ; pour la première fois on entendit des patriotes s'étonner des façons du tribunal : *On ne laisse pas aux accusés le temps de se défendre, le président leur parle avec beaucoup de dureté : — c'est oui ou non que je vous demande, leur dit-il à chaque instant, il n'est pas ici question de phrases.* — Le peuple, ajoutait l'*Observateur* de police qui rapporte ces propos, *le peuple voit avec peine le tribunal suivre une marche aussi contraire aux lois de l'humanité et de la justice.*

En faveur des Dantonistes, huit jours plus tard, cette résistance s'affirma : Fouquier la prévoyait ; il prit ses mesures : le 2 avril, au lieu de commencer l'audience, ainsi que d'ordinaire, à huit heures du matin, il traîna en longueur le triage des jurés dans la Chambre du Conseil, opération dont fut exclu, contrairement à la procédure habituelle, le greffier Fabricius, protégé et ami de Danton : le choix de Fouquier tomba sur les *solides* : Trinchard, Dix-Août, Lumière, Desboisseaux, Ganney, Souberbielle, Renaudin : sept seulement. N'en trouva-t-il pas davantage dont il fût sûr ? Il voulait la condamnation de tous les accusés, elle lui était, sans nul doute ordonnée. Était-ce, pour lui, une question de vie ou de mort ? Cela paraît probable. Savait-il que la veille, ou le matin même, l'ordre avait été donné de l'arrêter, lui et le président Herman ? Il paraît invraisemblable qu'il n'en fût pas informé.

A quoi s'étaient engagés, pour détourner le coup, Fouquier et Herman ? Le Comité sans doute laissait l'effrayante menace suspendue sur leurs deux têtes, afin de stimuler leur zèle : de fait, ils se surpassèrent.

La première audience ne s'ouvrit donc qu'à onze heures : on espérait, en siégeant tard, remplir sans trop de malencontre, les *trois jours* après lesquels, seulement, le jury pouvait se déclarer pleinement éclairé. Quand la porte du prétoire s'ouvrit, Danton entra *comme le taureau furieux qui surgit dans l'arène, les cornes basses : il espérait, dès l'abord, soulever le peuple entassé depuis trois heures derrière les balustrades.* On dit que, comme il gagnait le banc des accusés, Fabricius, le greffier, se leva de son siège, courut à lui, et, tout pleurant, l'embrassa.

Ce furent, pour Herman et Fouquier, de chaudes journées. Une foule, accourue de tous les points de Paris, déferlait contre les portes du tribunal. Le premier jour, la partie reste indécise ; le 3 elle paraît se décider en faveur des accusés : le plus minime incident peut transformer leur procès en un triomphe : le peuple semble n'attendre qu'un signal pour porter les prévenus à la Convention, comme on y a porté naguère, l'Ami du peuple : quelle rentrée ! C'en est fait, dans ce cas, de Robespierre et du *triumvirat* c'en est fait des comités et du régime de la Terreur. Le sort de la France se joue au tribunal et Fouquier le tient dans sa main ; mais c'en est fait aussi de lui et de ses fidèles s'il n'est pas le gagnant : lui ne l'ignore pas, eux, ils hésitent : entre deux peurs, car la peur est la carte maîtresse, ils ne savent à laquelle céder ni de quel côté le danger est le plus menaçant.

Aux couloirs, aux salles qui environnent le prétoire, une animation insolite : les audiences sont courtes, afin que les accusés parlent le moins possible : mais,

dans les coulisses, le spectacle est tragique : conciliabules animés entre les juges et les jurés. Que va-t-on faire ? Quatre députés à la Convention, Amar, Voulland, David et Vadier, sont là, allant de l'un à l'autre, propageant le souhait du Comité : il faut que tous les accusés soient déclarés coupables. Dans le corridor, dans les salles du bâtiment neuf, c'est un mouvement incessant : les commis escaladent les escaliers, courent du greffe au parquet, cherchant fiévreusement des pièces que Fouquier réclame impérieusement ; les témoins se massent, indécis, discutant, très perplexes ; la buvette est assiégée : l'attente, l'angoisse et le beau temps altèrent : un soleil d'été chauffe les vieux murs du Palais : on s'aborde, on s'interpelle, des querelles éclatent et le tumulte cesse, par instants quand, provenant de l'audience, gronde le tonnerre de la voix de Danton que coupe le fracas des applaudissements.

Sur leur siège Herman et Fouquier, qu'assiste Fleuriot-Lescot, sont en désarroi : ils se passent des billets, griffonnés en hâte, minutant leur anxiété. — *A Fouquier, écrit Herman ; dans une demi-heure, je ferai suspendre la défense de Danton ; il faudra prendre quelques mesures de détail. Fouquier répond. J'ai une [objection mot rayé] interpellation à faire à Danton, relativement à la Belgique, lorsque tu cesseras les tiennes.*

Et, sur un troisième chiffon, ces mots, de la main d'Herman : ... *il faut avancer.*

On n'avancait pas : jamais l'ardente éloquence de Danton, auquel on ne parvenait pas à imposer silence, n'avait été plus secouante. Ni emphase ni grands mots ; mais la familiarité brutale du maître qui se sent chez soi, le dédain d'un géant que des nains cherchent à enlacer ; ses phrases courtes, imagées, tenaillantes, serrent à la gorge ses adversaires ; — *Danton aristocrate ! La France ne croira pas cela longtemps ! — Moi vendu ! Un homme de ma trempe est impayable ! — Le peuple déchirera par morceaux mes ennemis avant trois mois ! — C'est moi qui ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, ainsi je dois m'y connaître ! Interpellant un témoin, Cambon : Nous crois-tu conspirateurs ? Voyez, il rit, il ne le croit pas ; écrivez qu'il a ri !*

Le pâle Herman n'est pas de force : les juges et les jurés mollissent, anéantis devant de tels hommes ; le public commence à s'enfiévrer. Fouquier flairer l'imminent danger ; l'audience est suspendue. Les députés, Amar, David, Vadier, Voulland n'ont point quitté le tribunal : *ils vont, s'agitent, parlent aux jurés, aux juges, aux témoins, disant à tous que les accusés sont des scélérats, et particulièrement Danton.* Dumas, qui n'a rien à voir là, puisqu'il préside, en ce moment, l'autre section, chapitre à sa façon les récalcitrants. Mais Fouquier a d'autres moyens : à quoi bon convaincre quand on peut faire taire ? Le temps passe ; les trois jours vont se terminer ; demain on posera aux jurés la question de savoir *s'ils sont suffisamment éclairés* s'ils répondent négativement, tout est perdu. Alors, de son cabinet, il appelle à son aide le Comité : il écrit *qu'un orage horrible gronde sur le tribunal...*, les accusés réclament l'audition de témoins à décharge : ils en appellent au peuple tout entier ; le tribunal est décontenancé, et il sollicite un décret qui mette fin à cette agitation dangereuse. Il sait bien comment la perfidie de Robespierre utilisera ce perfide billet ; et il n'a pas longtemps à attendre : il est rentré à l'audience, il annonce aux accusés, pour les amadouer, qu'il vient de prendre les ordres de la Convention, et les malheureux, pleins d'illusion, manifestent la joie la plus sincère et la plus vive reconnaissance. C'est, sans nul doute à ce moment, qu'il faut placer ce mot de Danton à Herman : *Je te respecte, président, tu as l'âme honnête.*

L'audience se poursuit, dans le calme jusqu'à cinq heures : à ce moment, un huissier remet à Herman un billet, un billet apporté de la Convention : c'est Collot d'Herbois qui l'a griffonné.

Quelques instants plus tard, l'huissier avertit Fouquier qui sort précipitamment de l'audience : dans le couloir il se heurte à Amar et à Voulland, revenant des Tuileries. — **Eh bien ? Voilà ce que tu demandes : c'est le décret de mettre les accusés hors des débats...** Voulland ajoute : **De quoi vous mettre à votre aise.** Fouquier rasséréiné, réplique en souriant : — **Ma foi, nous en avons besoin !**, et, **d'un air de satisfaction**, il rentre à l'audience. Il tient à la main la réponse de la Convention au vœu des accusés : grand silence : il en donne lecture. Eh ! quoi ! c'est un arrêt de mort ! **Les juges, les jurés, le peuple, les prévenus sont stupéfaits, ils se regardent et ne savent ce que cela veut dire.** Danton se lève, terrifiant ; il somme les magistrats, il adjure les spectateurs de déclarer s'il est vrai que les accusés se sont révoltés : les juges, les jurés, médusés, conviennent que c'est faux, que la Convention a été trompée : le public **crie à la trahison, il est attendri, il est ému, il s'agite...**

Herman déclare l'audience terminée... Les trois jours sont enfin passés !

Le lendemain, qui était le 5 avril, dès huit heures et demie du matin, les députés Amar, David et les autres, rôdent déjà par les couloirs : ils montent à la buvette où les jurés se réunissent : Fouquier et Herman s'y rendent aussi : tous ensemble passent dans la salle du jury qui est toute voisine. Un employé, qui se trouvait au fond du greffe, entend tout à coup un grand bruit dans l'escalier qui conduit à la buvette : il accourt sur le palier, et voit descendre les jurés, à la tête desquels l'Auvergnat Trinchard : ils avaient **l'air de forcenés**, fous de rage. Fouquier venait de leur communiquer une lettre **qu'il disait arrivée de l'étranger et adressée à Danton.** Trinchard agitait les bras, criant : — **Les scélérats vont périr** ; et le député David, qui descendait avec les autres, répétait d'un air de joie féroce. — **Enfin, nous les tenons !** Tous s'engouffrèrent dans la salle d'audience : quelques instants plus tard, ils en ressortaient ; Trinchard, chef du jury, venait de déclarer la conscience de ses collègues, ainsi que la sienne **suffisamment éclairée !** Tout le tribunal était terrifié : jusqu'au plus humble des copistes, chacun se terrait dans son bureau, redoutant d'être compromis dans ce grand crime : et l'on entendait la bousculade des gendarmes, arrachant les accusés des gradins auxquels ils se cramponnaient désespérément, les éclats de la voix de Danton, les cris aigus de Camille Desmoulins, que les soldats emportaient, se débattant...

On ne les revit plus. Fouquier crut prudent de ne pas rappeler les condamnés pour la lecture du jugement : le peuple, peut-être, indigné, ne se serait-il pas révolté ? Danton et ses quinze compagnons n'apprirent leur sentence qu'à la Conciergerie, au moment où les aides du bourreau s'occupaient déjà des préparatifs de l'exécution.

Elle eut lieu le jour même, et le soir venu, Fouquier put dormir tranquille : mais le lendemain, comme, de bonne heure, il était à la buvette, Paris-Fabircius, son greffier, l'aborda. Fouquier tenait à la main une liste des jurés de la veille, qu'il annotait à l'aide d'un crayon. En regard de certains noms, il écrivait en marge, un *f* ; il disait, en même temps : — **faible**, Paris, qui avait refusé de signer la condamnation de Danton, son ami, et qui en avait gros sur le cœur, s'informa de ce que faisait l'accusateur public : celui-ci, continua son travail, coula sur Paris un regard sournois, et, ricanant, de sa voix pateline, il dit, comme se parlant à lui-même :

— C'est un petit raisonneur... Nous ne voulons pas des gens qui raisonnent ; nous voulons que cela marche.

Et le silence de l'autre l'offusquant comme un reproche, il posa son papier, regarda le greffier fixement, et ajouta :

— Au surplus, c'est le Comité de salut public qui le veut ainsi.

Le surlendemain Paris-Fabricius ne reparut pas : quelques-uns s'inquiétèrent, mais bien vite, on n'en parla plus : il était au secret à la prison du Luxembourg.

III

LES MESSES ROUGES

Les récompenses, en revanche, ne tardèrent pas : Danton était mort le 5 avril, le 8, Herman était nommé ministre de l'Intérieur ; Dumas, qui avait pris, comme on l'a vu, bien de la peine, le remplaçait à la présidence du tribunal ; Coffinhal et Subleyras étaient promus vice-présidents. Le 10, Lescot-Fleuriot, en qualité de maire de Paris, s'installait, avec sa femme, dans le ci-devant hôtel du Premier Président, vaste et noble demeure, joignant le Palais, dont Boffrand avait, en 1711, orné les appartements. Depuis plus d'un mois déjà, l'ancien jésuite Donzé-Verteuil, le juge Ragmey, l'ami de la citoyenne Dumas, et le borgne Bonnet, avaient quitté Fouquier-Tinville : chargés de former un tribunal révolutionnaire à Brest, Us étaient partis, munis d'un viatique de 3.000 livres pour subvenir aux frais de leur voyage. L'accusateur public gardait, comme premier secrétaire, Lelièvre, précédemment employé au parquet, auquel fut attribué un traitement de 4.000 livres.

Subleyras n'occupa point longtemps la vice-présidence : dès les premiers jours il se signala de telle sorte qu'un emploi de confiance lui fut réservé : le 14 avril, comme il présidait l'audience à la Tournelle, une ci-devant religieuse, qui se trouvait parmi les spectateurs pour assister au jugement de son frère le libraire Gattey, entendant prononcer la sentence de mort, cria, éperdue : **Vive le roi !** Les gendarmes se saisirent d'elle, Fouquier, sans désespérer, rédigea un acte d'accusation, Subleyras la questionna sommairement et la condamna à mort, sans même avoir posé aux jurés la question qui pouvait sauver la malheureuse, la question *d'intention criminelle*. Ce zèle sembla méritant : à quelque temps de là, Subleyras était nommé président de la Commission populaire chargée de la recherche des suspects, et Scellier le remplaçait au siège du vice-président.

Fouquier-Tinville, sûr de son crédit désormais, poursuivait avec obstination un double but : augmenter son personnel et réduire au minimum les chances d'insuccès, c'est-à-dire, d'acquiescement. Déjà, en mars, il avait réclamé deux assistants pour aider, lui et ses substituts, dans la rédaction des actes d'accusation ; un peu plus tard il sollicite de l'avancement pour un commis greffier et ses expéditionnaires, dont le travail est extrêmement pénible et auxquels en raison de l'habileté qu'ils ont acquise sous sa direction, on offre d'autres places plus avantageuses, qu'ils refusent d'ailleurs, en bons et vrais républicains, bien décidés à ne quitter le tribunal que lorsque *Fouquier n'existera plus !* Le jour même où il obtenait pour ses collaborateurs, ce subside, la Convention leur préparait un surcroît de besogne.

Que rêve donc Robespierre ? Le saura-t-on jamais ? C'est lui encore qui, par la voix de Saint-Just, parlant au nom des Comités, réclame, le 27 germinal (16 avril), de nouvelles rigueurs. Il estime que les tribunaux sont sans énergie, que la faiblesse des juges enhardit les complots, et il obtient de l'Assemblée, terrorisée,

mais docile, que [les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire de Paris](#) ; un bureau spécial recevra les dénonciations et les transmettra sans désemparer à l'accusateur public.

Fouquier-Tinville devient ainsi le plus puissant et le plus redoutable de tous les magistrats de France. Jamais homme n'eut semblables pouvoirs ; trente millions d'êtres sont ses justiciables ; rien ne l'arrête ; rien ne l'effraie ; sa déplorable activité, en facilitant la besogne, accroît les exigences des Comités. Si, du moins, il avait temporisé ou demandé répit ; mais non : il n'a pas une objection ; il se contente de réclamer de nouveaux employés, [sans-culottes](#) mais bien payés, ce qu'on ne lui marchandait pas, [vu la rapidité et l'accélération des affaires](#) ; fier de son œuvre, il se porte garant qu'il est impossible à [aucun tribunal de faire plus et mieux que le sien](#).

Nous voulons que ça marche, a-t-il dit ; et ça marche. Depuis le 1er octobre 1793, le nombre des magistrats et des jurés n'a pas été augmenté ; moyennant le simple renfort de quelques copistes, Fouquier-Tinville est parvenu à décupler, et bien au delà, l'importance de son rendement. De douze ou quinze condamnations à mort portées à l'actif de vendémiaire, il est passé à 65 en brumaire ; ventôse en a fourni 116 ; germinal en compte 155 ; en floréal, qui commence, on en prononcera 354. Et ce qui établit, jusqu'à l'évidence, que cette effroyable progression est due à Fouquier-Tinville, à la rapidité de sa procédure, à la suppression des formes, à la brièveté forcée des audiences, trop chargées, où le temps manque pour interroger les accusés et écouter les plaidoiries, c'est que, pour la même période, le nombre des acquittements suit une proportion inverse : 91 en frimaire, 79 en ventôse, 59 en germinal. En floréal il y en aura 155 sur 525 accusés : soit moins d'un tiers. Dans les premiers mois, alors qu'on prenait le temps d'entendre les témoins et de questionner les prévenus, le chiffre des mises en liberté surpassait celui des condamnations.

On a renoncé, maintenant, à toutes ces longueurs : puisque le peuple a accepté, sans mot dire, les grandes fournées de la Gironde et des Dantonistes, puisqu'il a vu, sans récrimination ni pitié, mourir la reine, Mme Roland, d'autres femmes telles que Mme Gattey ou Mme de Lavergne, coupables d'avoir poussé un cri en entendant la sentence de mort d'un mari ou d'un frère, que pourrait-on craindre ? On expédie l'ouvrage : le 13 avril, pour les débuts de Dumas à la présidence, c'est Chaumette, Gobel, la veuve Hébert, Lucile Desmoulins et quinze autres, -- à mort ; le 18, dix-sept nobles, hommes ou femmes, et des domestiques, convaincus de [manœuvres pour... affamer le peuple, détruire la fortune publique, assassiner les patriotes et dissoudre la représentation nationale](#), à mort ; deux jours plus tard, 20 avril (1er floréal), vingt-cinq ex-présidents ou conseillers, aux Parlements de Paris et de Toulouse, Lepeletier de Rosambo, Pasquier, Bochard de Saron, Lefèvre d'Ormesson, Molé de Champlâtreux, Camus de Laguibourgère... une belle fournée, si belle que le menuisier auvergnat Trinchard, invita par un billet, sa femme à venir le voir juger ces messieurs.

L'ex-président d'Ormesson, dans cette Grand'Chambre où il avait siégé, l'hermine à l'épaule, fut apporté, malade, sur une civière, [empaqueté par les jambes et la tête, de manière qu'il ne pouvait être vu de personne](#). Coffinhal, qui présidait les débats, lui adressa trois questions auxquelles le moribond répondait en s'efforçant d'articuler quelques mots qu'on ne put comprendre. Fouquier-Tinville ne s'était pas risqué à affronter le mépris de tous ces gens de robe que, par un revirement qu'il dut estimer grandiose, lui, le petit procureur, tenait sous sa griffe, dans ce lieu jadis auguste qui, quatre ans auparavant, était leur

domaine : Liendon son substitut le remplaçait ; mais Fouquier ne perdait pas son temps, cependant tandis que l'audience durait encore, et avant que la sentence fût prononcée, il commandait les charrettes et l'escorte en prévision de la condamnation des vingt-cinq, qui ne manqua pas.

Le surlendemain, les gradins recevaient Lamoignon de Malesherbes, sa fille, de par l'échafaud veuve depuis l'avant-veille, le marquis et la marquise de Châteaubriand, d'Eprenenil, Mme de Rochechouart-Ponville, la duchesse du Châtelet, la duchesse de Gramont, Mme de Choiseul, la princesse Lubomirska, d'autres encore, douze accusés, au total : le perruquier Ganney, le marchand de sabots Desboisseaux, l'ancien valet de chambre Brochet, Trinchard qui ne se lassait point, se déclarèrent convaincus que ces nobles gens n'étaient point partisans de la Révolution : tous furent condamnés à mort, on leur adjoignit même un des témoins, venu pour déposer au procès, et dont la déclaration parut suspecte.

Le surlendemain encore, paraissent au tribunal les trente-cinq habitants de Verdun, coupables d'avoir, deux ans auparavant, offert des dragées au roi de Prusse. Au nombre des prévenus étaient sept femmes et sept jeunes filles : les deux plus jeunes seulement, Barbe Henry et Claire Tabouillot qui avaient dix-sept ans, furent épargnées : Fouquier obtint la tête des trente-trois autres, parmi lesquelles cinq jeunes filles dont l'aînée n'avait pas vingt-six ans.

Trois jours plus tard, opulente chambrée : encore les plus beaux noms de France : Villeroy, d'Estaing, Lamoignon, Nicolai, de Sourches, de Bussy, La Tour du Pin, Béthune-Charost : trente-trois accusés, dont six femmes ; trente-trois condamnations à mort. Angran d'Alleray, ex-lieutenant civil au Châtelet, qui avait protégé les débuts de Fouquier-Tinville, était du nombre : il avait soixante-quinze ans.

Puis, car on ne peut tout dire, ce sont treize officiers, sous-officiers et soldats du bataillon des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, condamnés pour avoir défendu les Tuileries, lors du 10 août ; — ce sont les vingt-huit fermiers généraux et leurs trois adjoints : tous sont envoyés à la mort : ce jour-là Coffinhal *s'immortalisa* en répondant au grand Lavoisier, demandant un sursis pour terminer une expérience : — *La République n'a pas besoin de savants, ni de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suspendu* ; — c'est la sœur du roi, Madame Élisabeth, avec vingt-trois autres, des prêtres, des soldats, des domestiques, condamnés après la déposition d'un seul témoin pour les vingt-quatre. Mme de Sérilly, l'une des victimes, déclara qu'elle était sur le point d'être mère, obtint un sursis et vit partir son mari pour l'échafaud ; — ce sont des fournées de provinciaux, de religieuses, de paysans, de soldats, de nobles, des ouvriers, beaucoup de domestiques et de petites gens. Quel qu'en fût le nombre, jamais l'audience n'occupait plus d'une journée, encore cette audience, fort écourtée, se terminait-elle ordinairement vers trois heures, Fouquier souhaitant que l'exécution eût lieu, autant que possible, le jour même du jugement.

Une question, deux au plus, adressées aux accusés, l'audition de rares témoins à charge, les autres ne se hasardaient plus à paraître : une courte plaidoirie, toujours improvisée, jamais bien courageuse : rien de plus. Les actes d'accusation et les réquisitoires avaient seuls gardé toute leur amplitude. *Il faut, avait dit Robespierre, que le tribunal soit actif comme le crime, et finisse tout procès en vingt-quatre heures.*

De ces plaidoiries, souvent fort piteuses, on n'en connaît guère ; l'ordre des avocats était, on le sait, supprimé : tous les citoyens avaient le droit de plaider en revêtant le titre de *défenseur officieux* : on vit ainsi, au tribunal criminel, un repris de justice se présenter à la barre pour défendre un de ses complices ; un agent d'affaires traitait à forfait avec une bande de voleurs pour obtenir une clientèle assurée.

Au tribunal révolutionnaire parurent, cependant, quelques-uns des plus honorables membres de l'ancien barreau. Leurs noms ont été déjà cités : Chauveau-Lagarde, Tronson-Ducoudray, Vilain, Lavaux, Sezille, Grenier, bien d'autres encore. Mais tous n'avaient pas leur courage ni leur honnêteté : lorsque Mme Vitasse et ses compagnes parurent devant le tribunal, Lafleuterie fut désigné d'office pour les défendre : il descendit immédiatement à la Conciergerie, exigea deux cents livres payées d'avance et ne reparut plus. Comme les pauvres femmes étaient sans ressources, des prisonnières charitables se cotisèrent pour fournir la somme. Moyennant quoi Lafleuterie se montra à l'audience et prit la parole, attestant *qu'il n'y avait pas de lois assez rigoureuses* pour punir des criminelles aussi coupables que ses clientes. Puis il adressa aux accusées stupéfaites *un sermon républicain*.

Si nombre d'avocats de talent se virent obligés de renoncer à leur profession, c'est que la Commune de Paris interdit l'accès des tribunaux aux défenseurs non munis de cartes de civisme. Elle les faisait comparaître, leur demandait quels gages de dévouement ils avaient donnés aux idées nouvelles. Ceux qui n'étaient pas jugés dignes d'obtenir le certificat étaient immédiatement classés parmi les suspects et dénoncés au Comité de Sûreté générale. Le Conseil de la Commune considérait également comme suspects les défenseurs qui renonçaient à leur état, espérant ainsi se dérober à sa censure. *Ils doutent eux-mêmes de leur civisme, alléguait-on ; s'ils ne se présentent pas, c'est qu'ils ont conscience de leurs crimes.*

Pour se rendre compte des vicissitudes de ceux qui se résignaient à plaider dans ces conditions, il faut lire le recueil de Souvenirs, que rédigea à l'époque de la Restauration, l'un des défenseurs officieux, Me Lavaux : son récit a paru sous le titre : *Les campagnes d'un avocat ou anecdotes pour servir à l'histoire de la Révolution*. Comme il contient nombre de traits utiles à la reconstitution de la vie du tribunal et de la physionomie même de Fouquier-Tinville, il n'est pas superflu d'en citer textuellement les principaux passages :

Le tribunal révolutionnaire accordait des défenseurs aux accusés, mais leur ministère était sans objet réel, lorsque la victime se trouvait désignée par les Comités de la Convention, le Club des jacobins, les sociétés populaires ou les députés en mission. Les défenseurs n'en agissaient pas moins de bonne foi ; ils n'étaient pas dans le secret des tyrans.

Pour être en règle, ils devaient être munis de certificats de civisme, et une loi célèbre déclarait suspects tous ceux auxquels de tels certificats seraient refusés.

Au commencement de chaque décade, le tribunal faisait afficher à la porte et dans l'intérieur de l'auditoire et de ses bureaux, un placard, pour interdire l'audience aux défenseurs qui n'avaient pas ce talisman. J'en étais privé, et je n'en plaidais pas moins. Souvent même le tribunal me nommait d'office. Il y avait lieu d'être inquiet ; on l'est quelquefois pour un sujet moins grave.

Voulant en finir, je pris le prétexte d'une de ces nominations pour m'expliquer avec Fouquier-Tinville ; je lui dis, d'un ton dégagé, que je n'avais point de certificat de civisme et que je ne voulais pas en demander ; car, ajoutai-je, tu sais que la loi déclare suspects ceux qui les demandent sans succès, et tu sais bien aussi ce qu'on fait des suspects dans ce tribunal.

Voici sa réponse : Moque-toi de cela. (J'adoucis le premier mot). Va ton train. La loi veut qu'il y ait des défenseurs ; or pour défendre des conspirateurs, il faut des aristocrates ; les patriotes ne s'en chargeraient pas. — Mais ces placards ? — C'est pour contenter le peuple.

Tranquille sur la parole de l'accusateur public, autant qu'on pouvait l'être avec de tels hommes, je continuai mon ministère. J'avouerais cependant et l'on n'aura pas de peine à croire, que je n'entrai jamais dans l'auditoire sans un frisson : que souvent réveillé à cinq heures du matin par le bruit de ma sonnette, j'ai cru voir mon dernier jour. C'était des actes d'accusation qu'un huissier du tribunal m'apportait, sur lesquels je devais plaider à dix heures sans avoir encore vu l'accusé. Mes appréhensions étaient d'autant mieux fondées que les arrestations se multipliaient autour de mon domicile, et que, dès la pointe du jour, les coups de marteau frappés aux portes des maisons voisines, m'en envoyaient l'avis dans mon lit. Je savais d'ailleurs que des personnes prises chez elles à midi, avaient été traînées à l'échafaud à deux heures.

J'avais un sujet d'inquiétudes plus sérieux encore. Je voyais souvent des accusés, parmi ceux que je défendais, convaincus par des lettres écrites au commencement de la Révolution et trouvées sous les scellés des émigrés. Le tribunal réservait toujours ces pièces pour la fin des débats. J'avais moi-même écrit plus de cent lettres pareilles avec beaucoup de véhémence. Qui pouvait m'assurer qu'aucune de mes lettres n'avait été découverte, et que, lorsque j'aurais défendu un accusé, je ne me trouverais pas accusé moi-même et envoyé d'emblée au supplice ! Je vis cet instant arrivé, à l'occasion de l'affaire de M. Gossin, ex-député à l'Assemblée constituante, à qui j'avais écrit vingt lettres, dont chaque ligne aurait pu motiver un arrêt de mort.

Retiré à Bar-le-Duc, sa patrie, il fut forcé d'avoir, en sa qualité de maire de la ville, des relations avec l'armée prussienne. Cela suffit pour le faire décréter d'accusation par la Convention. Il se retira à Verdun où il resta caché chez un parent pendant une année.

Un député en mission fut cependant chargé de faire une enquête juridique sur sa conduite ; elle le justifiait complètement. Mme Gossin vint à Paris pour faire révoquer le décret d'accusation. Les membres des comités, en lui exposant la difficulté d'une telle demande, lui persuadèrent d'engager son mari à subir un jugement, et se rendirent, en quelque sorte, garants du succès. Barère fut seul d'un avis opposé et le soutint fortement. J'employai, de mon côté, tous mes efforts, tous les moyens de persuasion pour inspirer à Mme Gossin une juste défiance. Je m'appuyai surtout de l'autorité de Barère. Mais, ô aveuglement, ô fatalité ! les conseils de l'expérience, les prières de l'amitié n'ont pas d'accès dans le cœur d'une épouse trop tendre ; elle ne voit dans l'avenir que des images riantes ; un mari dans les bras de sa femme, un père dans ceux de ses enfants.

Elle part et va l'enlever de son impénétrable asile, pour l'amener en poste à Paris. Il se repose un jour dans un hôtel garni ; ce temps est employé à voir les protecteurs ; ils le visitent, le rassurent. Le lendemain, accompagné de sa

femme, il se présente à la Conciergerie ; le geôlier refuse de le recevoir, parce qu'il n'a pas connaissance du décret d'accusation. On sollicite un ordre de l'accusateur public, et le malheureux obtient enfin la faveur d'être écroué. Le procès-verbal de l'enquête qui justifie sa conduite est déposé au greffe. On demande un prompt jugement ; il est fixé au cinquième jour ; c'est une nouvelle faveur qui excite la reconnaissance des deux époux. Le jour, le moment est arrivé ; l'accusé monte au tribunal rempli de confiance ; mais elle l'abandonne quand il se voit associé à vingt autres accusés. Les débats sont courts ; l'innocence de Gossin est prouvée jusqu'à l'évidence par le procès-verbal des députés ; mais cette preuve se confond avec les moyens justificatifs des autres accusés, et tous sont condamnés, comme en masse, à perdre la vie.

Ma situation pendant le débat fut terrible. Le bureau était couvert de papiers, et Gossin n'avait pu me dire ce qu'étaient devenues mes lettres. Je lui avais indiqué un habile avocat, car j'aurais été inconsolable si je l'eusse défendu moi-même.

Sa mort fut précédée d'une circonstance déchirante. Debout dans la cour du Palais de Justice, ayant les mains liées, et les charrettes étant remplies, il fut laissé à lui-même, perdu en quelque sorte dans la foule des curieux. Il se serait retiré librement, paisiblement, si un être sensible eût coupé ses liens ; mais ceux qui étaient à ses côtés se contentèrent de fixer sur lui des regards stupides. Les charrettes étaient en marche et il les suivit machinalement jusqu'au lieu de l'exécution. Sa malheureuse épouse en perdit la raison et donna la vie à un cinquième enfant.

A quelque temps de là, Fouquier-Tinville m'étonna par un acte de sensibilité dont je fus l'objet. J'avais à défendre, conjointement avec Julienne, M. Boncerf¹, ami de feu M. Turgot, et dont le Parlement de Paris avait fait brûler une brochure révolutionnaire plus de dix ans avant la Révolution.

Il était républicain dans toute la force du terme. Retiré dans un domaine national en Berri, il y fut arrêté comme conspirateur et envoyé à la Conciergerie, où il tomba malade. On le transféra à l'Archevêché dont on avait fait une infirmerie.

Ayant besoin de régler sa défense avec lui, j'en demandai la permission à Fouquier-Tinville. Sur son refus prononcé d'une voix brusque, je crus que j'étais tenu pour suspect ; il s'en aperçut et reprit d'un ton plus doux : — *Je te refuse la permission, parce qu'il règne dans l'infirmerie une maladie contagieuse ; tu es père de famille, je veux t'en préserver.* J'insistai cependant et j'obtins l'ordre ; je vis mon client et je ne gagnai pas la maladie.

L'amour de la vie, ce premier sentiment de tous les êtres, s'était généralement affaibli sous le régime de la Terreur. L'existence alors était un fardeau ; la preuve en est dans l'indifférence et même dans l'air de satisfaction qui accompagnaient un grand nombre de condamnés, jusqu'au supplice, j'ai vu condamner trois jeunes filles et un dragon, uniquement parce qu'ils voulaient mourir.

La première est Mlle Gattey, la sœur du libraire. Elle était dans la foule qui remplissait journellement l'auditoire, quand elle entendit prononcer la sentence de son frère ; elle cria : *Vive le Roi !* On voulut lui imposer silence et la sauver, en lui ouvrant un passage pour s'enfuir ; elle répéta dix fois son cri d'une voix plus ferme. Elle fut mise en jugement le lendemain, on me nomma d'office pour le simulacre de la défense. Je n'espérais rien et cependant j'insistai sur cet

¹ Pierre-François Boncerf, ancien receveur des domaines de Bretagne.

axiome : *Volenti mori non creditur*. Gattey était bien loin de se prêter à mes efforts ; en irritant ses juges par des sarcasmes, elle obtint ce qu'elle désirait.

Les deux autres jeunes filles étaient assises à côté d'elle. On les avait arrêtées rue Saint-Honoré au moment où elles essayaient d'ameuter les passants par le cri de : *Vive le Roi !*

Plus loin, sur le même siège était le dragon ; il avait été pris à l'armée, le lendemain d'une action où son régiment s'était distingué, Il avait dit, dans un accès de mauvaise humeur *qu'il était las de se battre pour des coquins qui désolaient la France et laissaient les dragons sans bottes et sans pain.*

Plusieurs défenseurs se trouvaient présents, et les accusés au nombre de douze ou quinze. Le dragon approuvait ou blâmait comme si il eût été placé là en qualité de censeur public : — *Bon, disait-il, cela est juste, mais ça ne prendra pas. — Ceci ne vaut rien. — A merveille ça ! — Celui-ci parle comme un jacobin ; je plaiderais mieux, si je m'en mêlais.* Comme accusé rebelle, il avait les mains liées ; mais il fut impossible de lui lier la langue. Son défenseur d'office s'étant levé pour plaider, il lui imposa silence : — *Je ne reconnais, dit-il, de défenseur que le sabre, qu'on me rende le mien et qu'on en donne si on veut, à toute cette canaille de jurés et de juges ; l'on verra beau jeu. Je consens à laisser dépendre ma vie de la victoire.* Le président furieux le mit hors de débat ; il fut reconduit en prison et condamné en son absence.

La conduite des deux jeunes filles fut plus mesurée. Une gaieté naturelle animait leurs traits et ne les abandonna pas un instant. Elles raillaient les juges et les jurés avec plus de finesse qu'on n'en trouve dans cette classe du peuple. Elles allèrent du même air, à la mort.

J'avais toujours à rassurer, à consoler plusieurs prisonniers ; je passais ma vie dans la Conciergerie ; j'y voyais d'un côté les condamnés faisant de tristes adieux à leurs femmes, leurs enfants, leurs parents, leurs amis au désespoir ; de l'autre, les tendres affections s'épanchaient autour des détenus à qui il restait encore de l'espérance. Ici on se faisait de plus douces caresses et l'on se quittait pour invoquer le secours du ciel, ou pour cacher des larmes qui auraient augmenté l'affliction réciproque.

Si j'ai quelquefois réussi à faire déclarer par la Chambre du Conseil qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, j'ai obtenu plus de succès par un autre expédient. J'engageais, je forçais Fouquier-Tinville à m'accorder des remises de cause, sous prétexte que j'attendais des pièces justificatives, des certificats d'autorités constituées, de comités révolutionnaires ou de sociétés populaires.

J'espérais toujours que ce régime atroce s'userait par ses propres fureurs ou qu'une révolution le renverserait. Mon système, ou plutôt ma marche, déplaisait à la plupart de mes clients. Ils écrivaient à l'accusateur public, m'accusaient de négligence, sollicitaient une prompt décision. Tout cela se conçoit. Les prisonniers, jusqu'au dernier moment, croyaient à la justice, se reposaient sur leur innocence, se persuadaient que ceux qu'ils voyaient disparaître journellement étaient convaincus d'avoir trempé dans une conspiration. Quelques-uns préféraient la mort à une plus longue captivité. Fouquier-Tinville, en m'opposant ces lettres, disait naïvement : *Tiens, lis ; pourquoi t'obstiner à vouloir paralyser le tribunal révolutionnaire, lorsque tes clients sont pressés de se faire guillotiner ?* Je répondais qu'ils avaient perdu la raison et ne pouvaient apprécier l'importance des preuves que j'attendais, que presser leur jugement sans ces preuves, c'était en effet vouloir les condamner et, ajoutais-je : *Volenti*

mori non creditur ? Fouquier aimait les citations latines il se rendait à la mienne et mettait les dossiers à part. Dès lors, ils étaient oubliés, car l'action meurtrière du tribunal était telle, qu'il suffisait à peine aux nouveaux objets qui se présentaient à chaque instant du jour.

... Le 9 thermidor fit remettre en liberté ceux de mes clients que j'avais fait placer dans la réserve. Doux souvenir ! Mes cheveux ont blanchi depuis, et il fait encore palpiter mon cœur.

Quelque sommaires et écourtées que fussent les plaidoiries, certains les estimaient trop longues encore : le cafetier Chrétien n'appréciait pas ces sermons *que les accusés paient de leur or et le tribunal par sa patience*. Fouquier-Tinville, pour sa part, avait une autre idée : quelqu'un le vit un jour *fort en colère*, morigénant un de ses employés en ces termes : *Vous ne savez pas ce que vous faites ! Vous ne voyez donc pas où j'en veux venir... je veux qu'on se passe de témoins !* C'était avant la loi du 22 prairial ; quand elle fut promulguée elle modifia bien peu la façon d'agir du tribunal et ne fit, en réalité, que sanctionner — et légaliser un état de choses déjà existant.

Cependant, elle datera, dans l'histoire du monde, comme une monstruosité : peut-on croire qu'une assemblée de sept cent cinquante législateurs, dont l'immense majorité se composait d'honnêtes gens et d'ardents patriotes, fût terrorisée au point de voter en feignant l'enthousiasme, que *tout citoyen a le droit de saisir et de conduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires : il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît ; — que la formation de l'interrogatoire préalable est supprimée comme superflue ; — que s'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales..., il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire pour découvrir des complices ; — peut-on croire que la lecture, faite par Couthon, de chacun de ces articles fut saluée des applaudissements de ceux-là même qui, consternés et le cœur déchiré, savaient bien qu'une telle loi était une souillure à l'honneur de la Convention et un coup mortel porté à la République ?* Mais ils étaient à bout de résistance et s'abandonnaient ; ils ne croyaient plus au lendemain.

Je parlais dans ce temps, écrit Baudot, à quelques conventionnels de mes amis d'un calcul personnel qui embrassait l'avenir d'un mois. Ils se moquèrent beaucoup de ma présomption de compter sur un mois de vie dans ces temps orageux.

La loi passa donc tout entière, établissant pour unique règle des jugements *la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie*, supprimant la défense et n'admettant qu'une seule peine : la mort.

A la lecture du projet, il y eut bien, dans l'Assemblée, quelques hésitations : Ruamps s'écria : — *S'il est adopté, je me brûle la cervelle !* Bourdon de l'Oise demanda l'*ajournement* ; mais Robespierre étant descendu de son siège de président pour déclarer que la loi était parfaite et que tous ses articles étaient *fondés sur la justice et la raison*, les Conventionnels se turent ; Bourdon présenta des excuses et l'inique décret fut voté au bruit des applaudissements.

Il indiquait la nouvelle composition du tribunal : sauf que le juge Naulin était promu, comme Scellier et Coffinhal, vice-président, le personnel de magistrats se

trouvait peu modifié : cependant l'épicier Lohier, de juré, devient juge ; Masson et Dobsen, sont renvoyés : on les remplace par un ancien avocat, Garnier-Launay, par Julien Paillet, professeur de rhétorique à Châlons ; auxquels on adjoint Laporte et Félix, membres de la commission militaire de Tours.

Des jurés, tous les faibles sont exclus : l'expérience avait fait connaître que, des soixante nommés en septembre, la moitié seulement présentait ce caractère de *solidité* que recherchait Fouquier-Tinville. Cette fois le Comité n'en désigna que cinquante, mais de choix : vingt-neuf sont conservés : Lumière, Châtelet, Prieur, Didier, Leroy-Dix-Août, Ganney, Desboisseaux, Duplay, Brochet, Trinchart, tous ceux qui ont fait leurs preuves. Comme la loi exige *des esprits justes et raisonnables*, des hommes *éclairés*, à ceux-là Robespierre ajoute Pigeot, son coiffeur, le dénonciateur émérite de la section Marat ; Masson, un cordonnier lyonnais qui s'est distingué lors du siège de la ville ; Emery, un chapelier, Lyonnais lui aussi, dont les titres sont les mêmes ; Fillon, un Lyonnais encore, qui s'offrit à Chalier comme bourreau, lors des grandes fournées de Commune affranchie ; Jean Moulin, un perruquier du faubourg Honoré, dont la Révolution a dispersé les pratiques et qui, depuis huit mois, est l'espion de sa section ; grand *poseur de scellés* sur les appartements d'aristocrates condamnés, prévenu *de soustraction et de dilapidation d'effets saisis par la loi*.

Duplay, Pigeot, Masson, Nicolas, Emery, Fillon, Fauvety, Desboisseaux sont des créatures, des amis du moins, et, pour la plupart, des intimes même de Robespierre ; Villers, un des nouveaux jurés, est secrétaire de Saint-Just ; Didier, autre juré, a été celui de l'Incorruptible. Celui-ci tient encore le tribunal par Coffinhal, par Dumas, par le juge Garnier-Launay, un avocat, pur sans-culotte, qui lui écrit : *Je t'embrasse comme je t'aime, cher frère républicain, de tout mon cœur*. Il le tient encore par Gravier qui lui a servi d'espion, dont la singulière physionomie se reflète dans une correspondance dont il faut citer quelques extraits.

Juré depuis huit mois déjà, le vinaigrier Gravier a vu arriver avec grand plaisir ses amis Fillon, Emery et Masson, avec lesquels il a lutté à Lyon pour le triomphe de la cause révolutionnaire : mais ils ont laissé, là-bas, de bons camarades qui leur envoient des nouvelles du pays. Parmi eux, est Pilot, le directeur des postes à Lyon, *cette infâme ville*, écrit-il, *dont on ne peut répéter le nom sans être armé du poignard de la vengeance*. Il donne, à son ami, le tribunal lyonnais comme modèle : *Qu'il est grand ! Qu'il est sublime ! Tu serais émerveillé de lui voir déployer le caractère républicain ; qu'il condamne ou qu'il innocente, tous ses jugements sont rendus à la face du peuple. Point d'intermédiaire entre lui que le peuple et le ciel...* Passant du lyrisme au pratique, Pilot ajoute en post-scriptum : *Je me ferai un plaisir de te faire passer, comme tu le dis bien, des débris du compagnon de saint Antoine ; mais un peu de patience, il n'est pas encore assez salé. Je t'enverrai un gros jambon, un gros, gras saucisson et tout ce que tu voudras. Embrasse bien ta femme et la mienne et dis-lui qu'il n'y a rien de nouveau pour son oncle, sauf qu'il est transféré de Saint-Joseph à la Gare : cela sent mauvais. Je m'occupe de sa commission des mouchoirs ainsi que des bas. Et il signe : Ton ami sans-culotte, C. Pilot.*

Post-scriptum d'une autre lettre : — Tu diras à ma femme que le citoyen Pelou de la rue Buisson a été guillotiné hier, et je crois que son vieux aristocrate d'oncle ne tardera pas... Enfin, tous les jours il en passe, tant fusillés que guillotins, au moins une cinquantaine.

Pilot vient d'être malade ; mais il va mieux : — Ma santé se rétablit chaque jour par l'effet de la destruction des ennemis de notre commune patrie. Mon ami je t'assure que cela va on ne peut mieux ; tous les jours il s'en expédie une douzaine ; l'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de deux ou trois cents à la fois : les maisons se démolissent à force.

On a compris que la femme de Pilot est à Paris, chez l'ami Gravier ; elle y est arrivée chargée d'objets de commission pour le citoyen Duplay ; car cet aimable monde fraternise. Embrasse bien ma femme pour moi et pour toi, si tu veux... La guillotine, la fusillade ne va pas mal ; soixante, quatre-vingts, deux cents à la fois fusillés ; et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vide aux prisons. — Du moment où j'aurai pu me procurer les bas pour Robespierre, je les ferai passer. — Je t'ai fait passer un jambon, je souhaite que tu le manges en bonne santé. Tu diras à ma citoyenne que je me dispose à la faire revenir ; j'ai chargé Saulnier de la conduire à la Convention nationale, pour qu'elle soit témoin des grands principes de notre Révolution. Tâche qu'elle voie les jacobins le plus souvent qu'elle pourra avant que de partir. C'est surtout dans ce lieu où une mère peut se procurer les grandes dispositions qui doivent servir de base à l'éducation de ses enfants. Mon ami, je sais bien que les occupations importantes dont tu es chargé, ont privé ma femme de beaucoup de choses intéressantes que tu te serais empressé de lui faire connaître ; le salut de la patrie passe avant tout... Bien mes civilités à Renaudin.

On serait tenté de croire à une mystification : mais non ; c'est ainsi qu'ils étaient, à Lyon, en l'an II. Un autre, le sans-culotte Achard, écrit aux deux jurés Emery et Fillon : Amis, patriotes, continuez l'honorable carrière où vos sentiments républicains vous ont conduits ; vous n'aurez rien laissé à faire à ceux qui vous succéderont. Votre absence ne fait qu'accroître notre zèle ; nous nous préparons à vous tailler de la besogne : il faut espérer que sous peu vous recevrez le complément de ce que votre cœur désire. Je travaille à ramasser toutes les preuves, et il ne tiendra pas à moi que vous n'ayez la douce satisfaction de prononcer sur des individus qui n'ont eu de patriotisme que le masque.

Le chapelier Emery n'est sans doute pas un mari modèle, car Achard le sermonne. Emery, ta femme mérite quelques égards : il vient un temps où l'âme juste, reprenant son équilibre, se sent déchirée de remords. Crains ce moment, il sera terrible : le mal que l'on a fait ne vaut pas le bien que l'on aurait dû faire et l'on est souvent coupable pour avoir été injuste, même envers soi-même. Un bon citoyen réunit toutes les qualités morales et physiques ; l'amitié en est une, elle est une dette bien chère à acquitter envers un second soi-même. — Le bonjour à Gravier, à la famille Duplay, à Robespierre, Couthon, Renaudin, à tous les amis de la République. Un autre conseil, en passant : point de pitié, du sang, du sang.

Achard redoute, ceci paraît évident, la comparaison entre les opérations du tribunal de Lyon et celles du tribunal de Paris : il est fier pour sa province, quand il peut annoncer de beaux chiffres ; malgré cela, si loin de la capitale, on travaille mollement. Le tribunal... aurait certainement besoin de bons renseignements, mais il ne se donne pas la peine de les rechercher ou demander à ceux en qui il peut se confier : néanmoins, hier, dix-sept ont mis la tête à la châtière et aujourd'hui huit y passent et vingt-cinq reçoivent le feu de la foudre.

On sait que la Convention avait décrété que Lyon serait détruit, en punition de sa rébellion : on y travaille ; mais Achard n'est pas satisfait : ce Lyonnais estime que la suppression de sa ville tarde beaucoup : Quatre cent mille livres se dépensent par décade pour démolitions et quelques autres objets... Encore si l'ouvrage paraissait ! Mais l'indolence des démolisseurs démontre clairement que leurs bras ne sont pas propres à bâtir une République... Le bonjour ainsi qu'à Robespierre, Collot, Duplay, Renaudin, Nicolas, ta femme et tous les amis.

Pourtant le 17 frimaire, Achard est content : Frère et ami, encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent ! Quelles délices tu aurais goûtées si tu eusses vu, avant-hier, cette justice nationale de deux cent neuf scélérats ! Quelle majesté ! quel ton imposant ! Tout édifiait. Combien de grands coquins ont, ce jour-là, mordu la poussière dans l'arène des Broteaux ! Quel ciment pour la République !... Billemais a payé le tribut ; une infinité d'autres que tu connais... en ont fait tout autant... quel spectacle digne de la liberté. En voilà cependant déjà plus de cinq cents ; encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis, ça ira... Bonjour à Robespierre, Duplay et Nicolas.

Cet Achard qui burine des phrases telles que celle-ci, à l'adresse *des bourreaux de la vérité* : de votre front ignominieux va couler cette sueur froide qui naît de la honte et du remords, avec laquelle l'éponge du républicanisme lavera votre visage encroûté de la crasse de l'hypocrisie, de la perfidie et de la trahison..., cet Achard ne manque jamais de terminer ses lettres à Gravier par une mention amicale pour Robespierre, la maison Duplay, Renaudin, Nicolas... etc.

Comment était née cette camaraderie entre des hommes si distants par l'éducation, sortis des points les plus éloignés de la France et qui formaient, c'est manifeste, une sorte de coterie dont Robespierre était le pontife ! On ne le sait pas ; ce qu'il importe d'établir, c'est qu'ils se connaissaient, se tenaient, échangeaient des idées et des mots d'ordre. Un autre intérêt de ces lettres c'est qu'elles nous révèlent le phénoménal état d'esprit de ces énergumènes : nous ne connaissons pas les réponses que Gravier, Emery et Fillon adressaient à leurs compatriotes ; mais il n'est pas téméraire de les imaginer montées au diapason des billets qu'on vient de lire. L'on juge de ce que peuvent être les dispositions de ces gens, prenant place au banc des jurés, et dont les pensées ne roulent que mort, sang, tueries, guillotine et fusillades ; ils en sont arrivés à considérer leur épouvantable métier comme le plus noble des apostolats : ils s'en glorifient avec une ferveur d'artistes et une dévotion d'amoureux : ils vivent à l'aise dans cette atmosphère d'horreur, comme un poète vit dans son rêve : ils y sont accoutumés, ils s'y plaisent ; leur excuse, — si c'en est une, — c'est qu'ils ne sont plus hommes, ils sont monstres, et le grand sculpteur David d'Angers s'illusionnait lorsqu'il écrivait dans *l'Almanach du peuple* : Le tribunal révolutionnaire de Paris eut pour jurés les citoyens les plus purs, les plus justes, les plus ardents amis de l'humanité. J'en ai connu plusieurs : rien n'égalait la candeur de leur âme, la stoïque vertu de ces excellents vieillards.

Tous, il est vrai, ne réussirent pas à *se déshumaniser* : Duplay, Naulin, Harny, Prieur auraient désiré se retirer quand fut promulguée la loi du 22 prairial ; mais il leur eût fallu, pour oser le faire, être des héros, car ils n'avaient le choix, on l'a dit, qu'entre leurs fonctions ou la mort. Scellier, qui pourtant avait rempli sa tâche, essaya timidement, lui aussi, de critiquer la loi : Dumas le menaça de la guillotine ; pourtant, un jour qu'il flânait avec Saint-Just au jardin des Tuileries, Scellier eut le courage de réitérer ses doléances ; mais Saint-Just du ton le plus dur, lui répliqua qu'il n'y avait qu'un lâche pour abandonner un poste où il avait

été appelé par la Convention et que, s'il faisait part au Comité de l'intention de démissionner, il serait arrêté sur-le-champ.

Ils restaient, prêts à tout, pour tâcher de vivre. Ce qu'ils durent éprouver, ce qu'ils virent, ne pourra jamais être raconté : eux seuls auraient pu le dire et nul n'en a eu l'audace rétrospective. D'ailleurs ils affectaient l'impassibilité, la sérénité même ; il fallait, a écrit un régicide, *montrer une espèce de joie, si l'on ne voulait s'exposer à périr soi-même ; il fallait du moins avoir un air de contentement, un air ouvert et calme...* C'est ainsi que quand le juge Laporte vint prendre séance au tribunal, et entra pour la première fois dans la Grand' Chambre pour y prêter le serment, il put apercevoir sur les gradins, son frère, qui, ce même jour, était condamné à mort. Laporte jura, se retira sans mot dire, et le lendemain il entra en fonctions.

IV

LA VIE AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Depuis un mois, déjà, Fouquier-Tinville a quitté le logement de la place Dauphine où il habitait jusqu'alors et occupe avec sa femme, et ses deux jumeaux, un appartement au Palais même, dans la Tournelle : on y monte par l'escalier de la tour Bonbec ; quand on est parvenu au second étage, on se trouve dans un corridor prenant jour par deux fenêtres sur les toits des bâtiments qui enserrant la cour de Lamoignon. Au fond de ce corridor est une porte scellée, au-dessus de laquelle sont écrits ces mots : *Grand Criminel*. Derrière cette porte, ainsi qu'à l'étage supérieur, sont conservées les minutes et registres criminels depuis 1312.

L'appartement concédé à Fouquier ouvre sur le corridor : il comprend une antichambre, éclairée seulement par le couloir au moyen d'une cloison vitrée garnie de barreaux : on pénètre de là dans un salon, donnant vue sur la Seine, contre la Tour ; une chambre à coucher est à côté ; la cuisine et la salle à manger sont à l'étage supérieur, et au-dessus encore, dans les mansardes, se trouvent trois petites chambres à coucher, dont l'une sans jour.

Fouquier est, de la sorte, chez lui, au tribunal ; à l'aube, il rôde dans les corridors, il va au greffe, au parquet, à son cabinet, dont les portes sont toujours ouvertes, surveille l'arrivée des employés, monte à la buvette, où, dès sept heures et demie du matin les jurés arrivent, *à l'ordre*. C'est le moment des facéties : on cause du travail du jour. — *Voilà des bougres qui seront bien travaillés*. L'accusateur conseille les magistrats : au sujet d'une journée où doit être compris l'huissier Damiens, un beau parleur, — quand il était quelque part, personne ne pouvait plus s'entendre, disait Fouquier qui le connaissait bien — il recommande à Coffinhal : — *Il y a parmi ces accusés des bavards ; il faut leur serrer la botte ; tu ne les laisseras pas parler longtemps ; surtout ce bavard Damiens, tu lui fermeras la bouche*. Aux bons jours, il se félicite : — *Les têtes tombent comme des ardoises*. Il aime à vanter la façon dont il congédie les importuns : — *Tu vois cette femme qui sort de chez moi ? Elle ne cesse depuis longtemps de me tourmenter pour faire juger son mari : eh bien ! il sera dans la journée d'aujourd'hui ; et voilà comment je sais me débarrasser des personnes qui sollicitent*. Un autre matin, il raconte que, la veille, il a amadoué dans son cabinet, jusqu'à deux ou trois heures, un homme dont il a tiré des dénonciations et que, à peine était-il sorti il l'a fait arrêter, traduire au tribunal : *A quatre heures, ce particulier était parti avec les autres*. Les jurés admirent et font chorus : Châtelet ne se déclare satisfait que si un lui donne 80.000 têtes ; Prieur professe : — *Peu importe que les accusés soient convaincus des faits qu'on leur reproche, si, d'ailleurs, ils sont nobles, prêtres, si enfin ils ne sont pas bons républicains ; c'est un moyen de s'en débarrasser*. Un naïf s'informant de ce que

deviennent les condamnés à la déportation et regrettant qu'on expose pour eux des vaisseaux de la République à être pris par l'ennemi, tous éclatent de rire : — **Il est bon ! Exposer des vaisseaux !... On embarquera les déportés aux îles Sainte-Marguerite, et puis, à une demi-lieue de là... ils boiront.**

Plusieurs jurés n'arrivent au tribunal, que vers dix heures ; ce sont **les gardes du corps** de Robespierre, ceux qui, chaque matin, vont le chercher à la maison Duplay, rue Saint-Honoré, y déjeunent quelquefois, et, redoutant un attentat, accompagnent **l'Incorruptible** jusqu'à la Convention. L'escorte habituelle se compose des amis Fillon et Emery, logés, près de là, cour des Jacobins, de Gravier, qui habite rue Saint-Honoré, n° 355, à quelques pas de chez Duplay, de Garnier-Launay, Didier, Girard, Nicolas, de tous les **solides** du tribunal de Fouquier-Tinville, et aussi de l'épicier Lohier, qui demeure rue Saint-André-des-Arts, mais qui fournit la maison Duplay : la bonne qualité de ses marchandises lui a valu de passer juge à l'époque du 22 prairial. Le luthier Renaudin est du cortège et quelquefois Brochet, logé, lui aussi, rue Saint-André-des-Arts, dans la maison qu'occupe Billaud-Varenne. Ainsi, toujours, on constate, entre ces hommes, inconnus l'un de l'autre il y a quelques semaines, un groupement, une étroite union, et encore l'inféodation au maître, à qui leurs façons d'agir ne déplaît point, puisqu'il supporte de se montrer en leur compagnie et accepte le secours de leur bras. On a beaucoup admiré un mot de Duplay à Robespierre, interrogeant son hôte sur ce qui se passait au tribunal : — **Maximilien**, riposta l'intègre menuisier, **je n'ai jamais cherché à connaître ce que vous faites au Comité de Salut public.** Robespierre, sans répliquer, lui serra affectueusement la main ; mais n'est-il pas mieux renseigné par son ancien secrétaire Didier, ou par son épiciier Lohier, ou par son coiffeur Pigeot, ou par l'ancien bourreau Fillon, puisque ceux-là ne le quittent guère et que l'un d'eux affirme **qu'il le voit tous les jours.**

La camaraderie, entre tous, est si manifeste, leur influence si envahissante, qu'ils s'entr'aident l'un l'autre et placent leurs protégés. De cette affiliation est né un compérage constant : les jurés ne se contraignent plus ; ils vont à l'audience comme à une partie entre intimes, où chacun est à l'aise et sait n'être pas épluché : dès qu'on lui remet la liste des malheureux qui composent la journée du jour, Châtelet griffonne un **F** en marge des noms, — ce qui signifie **Foutu** ; il passe le reste de l'audience à tracer sur son sous-main la caricature des accusés. Prieur dessine aussi, **des cochonneries, des petites bêtises.** Un autre assimile, d'après leur tournure, ceux qu'il juge à des cruchons de liqueurs : — **Celui-ci c'est de l'anisette de Bordeaux ; celui-là du parfait de Mme Amphoux.** Ils interpellent les accusés en ricanant, s'emportent s'ils répondent. **Tu as un frère aristocrate,** dit le juge Girard à un prévenu. — **Je n'ai point de frère.** — **Eh bien,** répliqua Girard furieux, **si ce n'est toi, ni ton frère, c'est au moins ton père !**

Lorsqu'ils se retirent dans leur chambre, pour délibérer, ils affectent l'insouciance la plus inattentive ; on n'est plus au temps où ils s'effraient d'avoir à prononcer un verdict de mort. — **Moi, je suis convaincu d'avance,** affirme Chrétien. — L'huissier Leclerc, chargé de disposer sur la table, les pièces à décharge des accusés, est accueilli par ces mots : **Remporte ça, c'est tout vu !** Beaucoup, d'ailleurs, ne se donnent pas la peine de monter à leur salle ; ils attendent, en se promenant dans le corridor, pour rentrer à l'audience et voter la mort, que les accusés soient reconduits à la Conciergerie. Le jouvenceau Sempronius Gracchus, — de son vrai nom Vilate, — nommé juré quoiqu'il n'ait pas vingt-cinq ans, — est particulièrement facétieux. Cet élégant sybarite, bien en cour, — il occupe aux Tuileries l'ancien appartement de la princesse de Lamballe, — rôle

par les couloirs du tribunal, un cure-dent à la bouche, sans daigner prendre part aux délibérations : un jour que l'audience s'est prolongée, il lance ce mot : — **Les accusés sont doublement convaincus ; voilà quatre heures et je n'ai pas diné : ils conspirent contre mon ventre.** Il est, du reste, *sensible* et déclare **ne pouvoir se résoudre à tuer une mouche.** Les plaisanteries, d'ordinaire, sont bien reçues, — il faut rire : à la fin d'une audience, quatre jurés entrent dans le cabinet de Fouquier, dont les portes ne sont jamais fermées, et annoncent qu'ils viennent d'expédier une nombreuse fournée. Fouquier demande de quoi les condamnés sont coupables. Cela égaye beaucoup : — **Ma foi,** disent les jurés, **nous n'en savons rien ; mais si tu es curieux de l'apprendre, tu peux courir après eux, les charrettes les emmènent.**

Après l'audience on se réunit à la buvette, au second étage du bâtiment neuf. Le tenancier du restaurant se nomme Morisan : il est assisté de sa femme et de sa fille. Fouquier déjeune là, chaque jour, vers une heure et demie, seul, à une petite table, dans le fond de la salle ; rarement il s'assied avec les juges et les jurés ; ceux-ci déjeunent à la buvette, le matin, et y reviennent dîner vers quatre heures. Ils sont sobres pour la plupart ; Dumas et Coffinhal, ainsi que Girard sont quelquefois, il est vrai, ivres dès le matin ; les autres boivent au déjeuner une carafe et le soir une bouteille de vin. Prieur ne veut que de l'eau, Vilate se fait servir du lait et Trincharde du café ou du chocolat. Parfois, quand la presse est grande, des accusés, escortés de gendarmes, prennent leur repas aux tables voisines de celles où mangent les magistrats ; leur dépense est portée au compte du tribunal.

Fouquier ne s'enivre pas ; mais il vient souvent à la buvette, non pour y séjourner longtemps, car il ne tient pas en place. A la première heure il est debout, arpente son domaine : du haut de la tour Bonbec, contre laquelle il habite, il descend à la Tournelle, court au parquet, avant que les employés soient arrivés, ouvre les cartons, prépare le travail, passe à son cabinet, houspille les huissiers, active les gendarmes ; dès qu'il est en mouvement le tribunal s'anime, chacun s'empresse à la besogne, formidable : au greffe où les commis, souvent, passent la nuit, il faut copier les actes d'accusation en autant d'expéditions qu'il y a de juges et de jurés ; un peintre, Lécivain, a succédé à Paris-Fabricius, dans l'emploi de greffier en chef. Il a sous ses ordres un monde de commis et d'expéditionnaires : Wolf, Ducret, Tavernier, Ardouin, Goujon, Derbez, Filleul, Durand, Legris, Hervé, Contat, Hurot, Pesme, Jean Fabre, Noirod. — Ducret est le loustic de la bande ; il aime à **faire ses farces** et singe Dumas lui-même ; Legris est un neveu du vice-président Naulin qui lui a procuré cet emploi au tribunal. C'est un garçon peu bruyant, travailleur, modéré d'opinions ; marié d'ailleurs et très rangé.

Un matin, vers huit heures, comme Wolf arrive au tribunal, il rencontre, dans le couloir, le juge Foucault, exultant de joie : — **Sais-tu la nouvelle ?** dit Foucault. — **Non, de quoi s'agit-il ?** — **Legris vient d'être arrêté ; il aura le cou coupé aujourd'hui.** Wolf court au bureau : c'est vrai, Legris qui a quitté le tribunal, la veille, à dix heures du soir, a été arrêté chez lui, à minuit il est à la Conciergerie et ses camarades sont occupés à copier son acte d'accusation, pour lequel Fouquier ne s'est pas mis en frais, se contentant d'ajouter, dans la marge, quelques lignes à l'acte déjà prêt, concernant les autres accusés qui doivent **monter** ce jour-là : Legris y est inculpé **d'avoir surpris la confiance d'un tribunal**

qui punit les conspirateurs, sans distinction, d'avoir *prodigué* dans les mois de mars, avril et mai 1792, — c'est-à-dire sous l'ancien régime, — les titres de duc et de duchesse à des infâmes conspirateurs... etc. Prétextes : mais Fouquier s'ingénie de la sorte à stimuler le zèle de ses employés, et Naulin, d'ailleurs, emprisonné, comme on l'a vu, n'est plus là pour prendre la défense de son protégé. On signifie à celui-ci, à neuf heures, son acte d'accusation ; à dix il paraît sur les gradins ; à deux heures il est condamné ; à quatre heures il n'existe plus. Les jurés en sont ravis : Prieur, en se frottant les mains, parcourt les bureaux du greffe, où, le nez sur leurs copies, travaillent sans relâche les employés terrorisés : — *Eh bien*, dit-il, ça marche. *Allons ! voici enfin le greffe entamé ; le premier chaînon est dénoué ; ça ira de suite...* Et Fouquier se promène à grands pas dans la salle, frappant sur les tables, criant à Hurot, en manière de réprimande : — *J'ai déjà fait guillotiner l'un de vous : vous y passerez tous si la besogne ne va pas mieux.*

Quand il a, de la sorte, réconforté ses collaborateurs, l'accusateur public donne un coup d'œil à ses audiences ; les deux sections fonctionnent, maintenant, quotidiennement ; il n'y siège qu'irrégulièrement, laissant la besogne à ses substituts Grébeauval et Liendon ; mais il les surveille, dit son mot, rentre à son cabinet, écrit des lettres — il en part, de son officine, plus de quatre-vingts par jour, — passe chez son secrétaire Lelièvre, auquel sont attachés deux commis en chef, Château et Boutron, et qui occupe encore un expéditionnaire, Grillier.

La correspondance du jour mise en train, Fouquier descend à son parquet où dix copistes, sous la direction du secrétaire Poinquarré, rédigent les assignations du lendemain, en laissant en blanc les noms des accusés, non encore désignés. Puis il passe aux huissiers, dont les commis préparent les procès-verbaux d'exécutions, formules imprimées, rangées en piles sur leur bureau. Ils sont là neuf encore, Simon. Ch.-N. Tavernier, Tirard, Boucher, J.-B. Auvray, Eustache Nappier, Degaignié, Tripier, Simonet, chargés du service des audiences, de l'appel des accusés, de la distribution des actes d'accusation dans la prison : c'est Degaignié qui, habituellement, remplit cet office ; il appelle cela : *le journal du soir*. Les huissiers accompagnent encore les condamnés jusqu'à l'échafaud, et parachèvent, au retour, les procès-verbaux d'exécution. Des ordres au bourreau, pour les charrettes, les aides, le matériel nécessaire au supplice, Fouquier ne laisse le soin à personne. On voit, dès midi, Sanson flâner dans les couloirs, attendant les instructions du jour : l'accusateur public sait que celui-là est l'homme indispensable, et il est, pour lui, plein d'attentions ; il sait aussi que Sanson a tant d'ouvrage qu'il se ruine, menace de renoncer à une place si chargée et si peu lucrative : car l'exécuteur n'a pas ici, comme en province, droit à la dépouille des suppliciés : on lui a laissé, dans les premiers temps, les *dessous*, mouchoirs, bottes et souliers qu'il abandonnait à ses aides ; mais, vu l'importance grandissante de ce revenu, la République confisque le tout : aussi les commis du bourreau, les deux Demorets, Le Gros et Le Vasseur, s'adressent-ils à Fouquier-Tinville, faisant valoir que *leurs habits se trouvent détruits en très peu de temps, malgré toutes les précautions, par le genre de travail qu'ils font*. C'est alors que Fouquier sollicite le Comité de Salut public, en faveur de la guillotine : *Cette partie*, écrit-il avec un dégoût assez inexplicable et qui touche à l'ingratitude, *cette partie, toute désagréable qu'elle soit, méritant de ne pas être négligée à raison de son utilité*. A sa requête, le Comité se montre généreux et accorde 20.000 livres au bourreau pour solde *d'avances faites en fournitures*, depuis l'installation du tribunal révolutionnaire.

Sa tournée terminée, Fouquier monte à la buvette : c'est l'heure où les audiences finissent : les jurés reparaissent, et l'accusateur public s'informe des résultats du jour. Si la journée n'est pas satisfaisante, il tempête : — *Vous n'êtes point au pas : il m'en faut deux cents à deux cent cinquante par semaine !* Un jour que six ou sept accusés, sur quinze jugés à la salle Saint-Louis, viennent d'être acquittés, il éclate : — *Foutre... ! Quels sont ces bougres de jurés-là : donnez-moi la liste de leurs noms.* Et il répète : — *Qu'on me donne les noms de ces bougres-là : on ne peut compter sur rien avec ces gens-là ; voilà des affaires sûres qui nous pettent dans la main !* D'autres fois, quand les audiences sont *bonnes*, il s'amadoue : — *La dernière décade n'a pas mal rendu, il faut que celle-ci aille à quatre cents, quatre cent cinquante ; allons, mes bougres, il faut que cela marche.* — *La semaine prochaine, j'en déculotterai trois à quatre cents.*

Et, sans s'attarder à la besogne acquise, il parle de celle du lendemain, annotant ses listes, pointant des noms. — *Ce sera une tête de moins.* Il parle de tuer comme d'une insignifiante formalité, qu'il est indispensable de remplir : un huissier auquel il commande d'amener au tribunal la duchesse de Biron, revient de la prison en faisant remarquer qu'il y a deux détenues de ce nom : — *C'est bon*, répliqua Fouquier tranquillement, *elles y monteront toutes les deux.* Le lendemain, en effet, elles sont toutes les deux exécutées.

Vers la fin de l'après-midi le mouvement, dans les salles et les dépendances du tribunal devient intense : le public, admis aux audiences, est toujours nombreux à l'heure des jugements : l'accès de la galerie des Peintres lui est ouvert et il circule librement dans les dépendances de la Tournelle, au moins jusqu'au corps de garde des gendarmes, installé dans la salle ronde de la tour Bonbec, ancienne buvette du Parlement, au bas des quelques marches qui montent au corridor du bâtiment vieux. Tous les locaux ouvrant sur la galerie des Peintres, les pièces desservies par le corridor qui lui fait suite, aussi bien que l'étage supérieur du vieux bâtiment et de la tour Bonbec, sont occupés par les services du tribunal, cabinets de juges, bureaux des secrétaires, bureaux des huissiers, des assignations, des témoins, des copistes, dépôts d'objets saisis sur les prisonniers ; plus loin, enserrant la Grand'Chambre, sont les nombreux cabinets du greffe, du parquet, du président, des vice-présidents, de l'accusateur public, des substituts, des attachés, des expéditionnaires, des secrétaires, des copistes ; la buvette, les huissiers, les gardiens, tous ceux qu'on appelle les *officiers* du tribunal : ce nombreux personnel va et vient sans cesse dans le corridor, seule artère de cet immense local, où l'on pénètre uniquement par la galerie des Peintres, puisque, sur la salle des Pas perdus ne se trouve d'autre issue que la porte réservée au public de la Grand'Chambre. A ce mouvement enfiévré, s'ajoute celui des gendarmes des deux compagnies spéciales attachées au service du tribunal, dont, continuellement, on aperçoit, dans les couloirs, parmi les manteaux et les chapeaux noirs des juges, les habits bleus, les buffleteries jaunes et les bicornes à pompons. Ils amènent de la Conciergerie, à l'audience, les accusés, qui passent, les uns, très animés, les joues en feu, les yeux brillants, causant haut, affectant la fanfaronnade, les autres déjà moribonds, le front bas, les joues blêmes, le regard fixe d'épouvante, des femmes âgées qui, soutenues par deux soldats, marchent en priant, les mains jointes ; des jeunes filles en larmes, des nonnes placides, des ci-devant encore hautaines, des magistrats à cheveux blancs toujours dignes. On se range pour faire place à la *longue traînée* que les habitués accueillent par des quolibets et des invectives. C'est un spectacle dont ils ne se lassent pas, plus attirant peut-être, quand les malheureux passent de nouveau, condamnés maintenant, l'air hébété, ne

comprenant pas, se laissant conduire par les gendarmes, sans protestations, sans plainte. A peine un gémissement, un sanglot, tandis que le lamentable groupe disparaît dans la noire spirale de pierre de la tour Bonbec, redescendant vers la Conciergerie, où les bourreaux attendent. Et déjà le couloir a repris son animation coutumière ; les jurés rient à la buvette, les juges regagnent leurs cabinets où ils vont interroger *ceux du lendemain* : ils marchent vite, l'air soucieux ; souvent ils ont aux yeux des larmes qu'ils s'efforcent de rentrer, parfois surprises cependant.

Les prévenus que les gendarmes amènent individuellement à l'interrogatoire, sortis de la Conciergerie, sont affaiblis par le régime de la prison ; ils ont la barbe longue et sale, les vêtements couverts de brindilles de paille hachée dont se compose leur lit. Cette comparution devant le juge, est une aubaine, qui, pour une heure ou deux, soustrait le détenu au grouillement de la geôle. Ce vaste préau des hommes qu'enserment tous les bâtiments du tribunal, et que cerne la belle ordonnance du cloître gothique de saint Louis, ce vaste préau, vu de haut, ressemble à une fosse de fauves. Il y a, au premier étage, à la rencontre du corridor et de la galerie des Peintres, une petite fenêtre par laquelle le regard plonge à l'aise dans cette cuve d'agonisants. C'est par cette fenêtre que les huissiers appellent les prévenus à l'instruction. C'est par là aussi que Fouquier, qui ne se risque jamais à descendre dans la Conciergerie, va explorer des yeux son domaine et épier ses prisonniers. Ils sont bien à lui et rien qu'à lui ; il est parvenu à exclure de la Conciergerie tous les prévenus de droit commun, pour n'y garder que ses justiciables. Ceux-ci la remplissent, d'ailleurs, au point que la place lui manque. De tous les points de la République, les comités révolutionnaires et les représentants en missions expédient à Fouquier de nouveaux pensionnaires. L'entassement est tel qu'on ne sait où les loger. Tous les cachots, dont les noms ont des relents d'argot, sont encombrés : la *Paillerie*, *Belair*, le *Grand César*, la *Gaillote*, le *Paradis*, la *Chambre du Noviciat*, la *Morgue*, la *Chambre des Mouchards*, la *Petite Anglaise*... L'un des plus redoutés est *Bonbec*, ne recevant l'air pur que par le dessous d'une galerie qui éloigne son entrée du jour direct ; les prisonniers y sont couchés dans des lits en forme de cercueil, dont tous les pieds tendent à un même centre commun.

Dans ces caveaux rampe une population étrange, dont une partie semble y être oubliée depuis plusieurs mois, tandis que l'autre se renouvelle presque quotidiennement. Beaucoup de nobles, d'ecclésiastiques, de militaires ; les Parisiens, qui sont nombreux, se retrouvent et fraternisent ; mais il y a aussi des provinciaux, des villageois même, harassés par un long voyage et qui ont l'allure de naufragés. Un groupe de paysans du Mont-Blanc après vingt-deux jours de marche n'y séjourne guère ; Fouquier le réclame pour l'échafaud ; vingt pauvres femmes du Poitou sont étendues à côté de leur maigre bagage et dorment sur le pavé. *Leurs regards*, dit un prisonnier qui les vit là, *leurs regards où ne se peint aucune intelligence du sort qui les menace, ressemblent à ceux des bœufs entassés dans les marchés*. Au moment où on les appelle pour le supplice, il faut arracher à l'une d'elles un enfant qu'elle nourrit et la mère pousse des cris aigus qui épouvantent toute la prison.

Le désordre est tel que des témoins, amenés de province, par la gendarmerie, en compagnie des prévenus contre lesquels ils doivent déposer, sont écroués avec eux, à la prison ; longtemps après que les accusés ont comparu devant le tribunal, ces témoins qu'on a négligé d'entendre sont encore sous les verrous et réclament leur liberté.

Le spectacle qu'il ne faut point manquer, c'est le passage des condamnés, descendant du tribunal et traversant le préau pour gagner le greffe où les bourreaux attendent. Des fenêtres de la buvette, où les jurés se groupent pour voir, on n'en perd pas un incident ; dès que les gendarmes apparaissent aux grilles qui ferment, sur la cour, l'escalier Bonbec, les prisonniers se massent **avec une avidité sans pareille**, anxieux de connaître le nombre de ceux qui vont mourir. Les voilà : les uns graves, marchent les yeux baissés ; on en voit d'autres qui, essayant de rire, se passent la main sur le cou, pantomime expressive et rapide. Ceux qui restent, font escorte, en double haie, à ceux qui partent on se serre les mains, on s'embrasse ; malgré les gendarmes qui activent le défilé, les condamnés vident leurs poches entre les mains des détenus, réclament de leur obligeance un dernier service : une dette à payer, une lettre à faire parvenir, un adieu aux êtres aimés ; ce sont des noms, des adresses indiqués à tout hasard, une dernière confidence dont on charge un ami de trois jours ou même un inconnu ; ce sont des exhortations à ne pas faiblir, des gémissements : **Adieu ! Courage !**

Un jour, ces embrassements sont interrompus par des cris, que jette un homme posté à l'une des fenêtres du greffe. C'est Fouquier : cette scène le met hors de lui : il trépigne, il montre du doigt un détenu qui a serré la main du condamné Nicolai, le fils d'un ci-devant président de chambre au Parlement : — c'est à ceux-là, surtout, qu'il garde rancune. **Là, là, cet homme habillé de noir. Renfermez-le !** ordonne-t-il aux guichetiers. Le prisonnier est mis au cachot de la tour Bonbec Fouquier fait prendre son nom : il s'appelle Louvatière : le lendemain il est guillotiné.

Peu à peu, après cette tragédie quotidienne, le préau reprend son calme habituel : dans les longs jours de l'été, les détenus s'y promènent jusqu'à huit heures : chacun y vit à sa guise ; du greffe, où les employés préparent les actes d'accusations du jour suivant, on perçoit le bourdonnement de ces vivants voués à la mort imminente : les uns se recueillent pour prier ; d'autres chantent on chante beaucoup à la Conciergerie. Les nouveaux venus sont **ébahis de se trouver à pareille fête**. Tant d'insouciance, tant de résignation, tant de gaieté même déconcertent ceux qui débarquent de leur province : ces rires en présence de la mort leur semblent plus sinistres petit-être que les larmes.

Le jour tombe : la voix des huissiers de Fouquier crie : **le journal du soir** ; c'est la distribution des actes d'accusation à ceux qui doivent monter demain. Les chansons cessent, car chacun écoute si son nom est prononcé : dès qu'un prisonnier entend le sien, il va à la grille de l'escalier Bonbec, derrière laquelle se tiennent les appeleurs ; ils n'entrent pas dans le préau et présentent, à travers les barreaux, l'imprimé, en l'accompagnant d'une facétie : — **Tiens, voilà ta feuille de route. — Ton extrait mortuaire.** Tous les subalternes ont pris, dans la maison, le ton du maître. C'est encore une scène qui vaut d'être vue. De la buvette, où il remonte, le soir, Fouquier la guette, sans mot dire : il voit les malheureux parcourir avidement le feuillet pour connaître de quel crime ils sont accusés. Beaucoup se montrent rassurés : l'inculpation est, la plupart du temps, si vague et si ridicule ! Quels jurés oseraient prononcer, sur de telles bases, une condamnation — **Si encore cela avait le sens commun !** dit le vieux Malesherbes en recevant sa feuille. Certains, aveuglés jusqu'au dernier moment sur la **justice** du tribunal, gardent confiance, exposent à leurs camarades de cachot ce qu'ils diront pour leur défense : un magistrat invoque le **droit romain !** Un autre, récemment arrivé de Toulouse ricane **qu'il ne voudrait pas être à la place des juges et qu'il les embarrassera bien.** Pauvres gens ! Demain, dès qu'ils auront

répondu à l'appel de leur nom, le classique *Tu n'as pas la parole*, de Dumas, ou le traditionnel *Assez causé !* de Coffinhal les aura vite désillusionnés.

En attendant, on se reprend à chanter : du fond des cachots où, sur un signal de la cloche du préau, les détenus sont renfermés quand la nuit est close, le bruit de leurs rires, assourdis par l'épaisseur des murs, met encore une rumeur dans la cour déserte : la tradition exige que les habitants d'une même cellule *régalent* celui d'entre eux qui doit les quitter le lendemain pour paraître devant le tribunal : il est bien rare que celui-là ne chante pas, au dessert, quelques vers de sa composition ; on boit sec, on entonne le refrain, on discute, on se grise de paroles. Les guichetiers circulent faisant la ronde, portant des flambeaux ; de gros chiens à l'attache hurlent lugubrement, et l'on entend le gémissement régulier de la pompe du préau, où, bien avant le jour, remplit des seaux, Bergerat, le porteur d'eau de la prison.

Au greffe, au parquet, on travaille, car l'accusateur public ne dort pas. Les locaux du tribunal sont éclairés durant toute la nuit : le lampiste, Lenfumé, entretient dans les couloirs et bureaux du Palais, deux cent vingt becs dont vingt seulement sont éteints à dix heures du soir ; les deux cents autres brûlent jusqu'à l'aube.

Dans le silence des hautes salles et des escaliers déserts, Fouquier continue à rôder, furetant dans les dossiers, notant un nom, donnant un ordre aux commis fourbus. Par moments, un dégoût l'opresse : il se plaint *de succomber à la tâche*. Il confie à la buvetière qu'il est las de ses fonctions ; depuis le 22 prairial il n'a pas de répit. *Il aimerait mieux labourer la terre* ; et sans doute, en parlant ainsi, revoyait-il dans le grand lointain, les champs d'Hérouël et la ferme paternelle où la vie était si ordonnée et si digne. Quand il allait, naguère aux Jacobins, la foule et le bruit l'empêchaient de penser ; maintenant, le temps lui manque. Il faut que chaque soir il se rende aux Tuileries, afin de prendre les ordres des Comités de la Convention : il quitte le Palais vers dix heures, toujours escorté d'un ou de deux gendarmes. Bien qu'il ait maintenant voiture, il préfère marcher et n'emploie que très rarement François, le cocher du tribunal. Sa fatigue pourtant est telle qu'il a des hallucinations ; un soir, qu'il passe sur le Pont-Neuf, encadré de ses deux soldats, et suivi de Sénar, employé au Comité de Sûreté générale, il s'arrête prêt à s'évanouir. — *Je ne suis pas bien*, gémit-il, *je crois voir les ombres des morts qui me poursuivent...*, surtout celles des patriotes que j'ai fait guillotiner. Sénar essaye de profiter de ce malaise pour risquer quelques observations ; mais déjà Fouquier s'est ressaisi : il traite son compagnon d'*indulgent* et le menace : — *J'aurai soin de toi !* Plus tard, sous le guichet des Tuileries, il aperçoit trois hommes mal vêtus, qui semblent embusqués le long d'un mur : — *Si j'avais été seul*, dit-il, *il me serait arrivé quelque malheur*.

Au Comité de Salut public, là aussi on veille jusqu'au jour, — l'accusateur public est reçu, privilège unique, dans la salle même des séances, la salle à *deux colonnes*, qui a été la Chambre de la Reine. Depuis un arrêté des 24 et 25 floréal, c'est le Comité qui discute et rédige la liste des accusés : la loi du 22 prairial a rendu à l'accusateur public le droit de traduire directement, lui donnant en cela, un pouvoir égal à celui de la Convention elle-même néanmoins le Comité fournit une liste : mais il est permis à Fouquier de *faire le plein*, c'est-à-dire de remplacer, par un autre accusé, celui qui, porté sur la liste du Comité, manquerait à l'appel pour une raison quelconque. Il n'est pas facile de découvrir, dans les vingt ou vingt-cinq maisons d'arrêts de Paris, parmi les huit à dix mille

suspects qui s'y trouvent entassés, un prévenu distingué par le Comité : la recherche occupe plusieurs jours : heureusement la Conciergerie est là, où l'on peut puiser, pour faire nombre. C'est ce qui explique qu'un jour quelqu'un racontant avoir vu la veille, à la prison des Oiseaux, la ci-devant princesse de Chimay qu'on croyait émigrée. — [Aux Oiseaux ! s'écrie Fouquier, il y a trois mois que je la cherche !](#) Et la princesse est guillotinée.

Du Comité de Salut public, Fouquier passe au Comité de Sûreté générale : car si le premier lui a remis des noms, le second lui fournit des éléments d'accusation. C'est là, en effet, que, depuis le 17 octobre 1792, s'accumulent les dénonciations émanées de tous les points de la France : cent mille suspects, plus peut-être, y ont leur dossier, et cet innombrable répertoire est une mine qu'il est indispensable d'exploiter.

S'il faut en croire Fouquier-Tinville, ses entrevues avec les membres du Comité de Sûreté générale n'ont rien eu que de correct et d'administratif ; mais une nuit qu'on l'y attend à une heure du matin, il arrive, fort ému, et très en retard, se plaignant d'avoir été [maltraité dans un corps de garde](#). Un détenu de la Force, Ferrière-Sauvebœuf est là, où on l'a amené, de sa prison, pour l'interroger : il voit Fouquier entrer dans un cabinet voisin de la salle où, lui, Ferrière, est gardé par un gendarme, et il l'entend dire : — [J'en ai aujourd'hui trente-neuf qui vont à la Barrière renversée pour les complots de Bicêtre ; demain j'en mettrai soixante.](#) Et des voix s'exclament [Bravo !](#) Sur quoi on appelle Ferrière-Sauvebœuf, on lui annonce qu'il va être reconduit à la prison de la Force et Fouquier, l'interpellant — : [Tu devrais, insinue-t-il, nous faire connaître les complots de la Force.](#) C'était l'époque, où l'on venait d'entreprendre les prétendues conspirations des prisons d'où résultèrent de si terribles hécatombes : — [Allons, tu les connais, ces complots,](#) disent à Sauvebœuf les membres du Comité. Comme il se défend d'en rien savoir, l'un des conventionnels insiste : [Tiens, il y a une chose toute simple : tu es un ci-devant ; tu connais donc tous les ci-devant ; ils sont tous contre-révolutionnaires : par conséquent, ou tu les fréquentes, et alors tu dois être leur complice, ou tu les fuis, et, dans ce cas, tu dois nous dire pourquoi.](#) Malgré cette menace insidieuse, le prisonnier persiste à ne rien révéler.

On le voit, Fouquier n'hésite pas, du moins quand il est en présence de ses chefs, à se tailler lui-même de la besogne. Il ne marchandait pas sa peine. A deux ou trois heures du matin seulement, souvent plus tard, quand il fait grand jour, il regagne, toujours accompagné de ses gendarmes, la maison de justice : ses scribes travaillent encore. Il ne prend pas le temps de monter à son logement de la Tournelle, où dorment sa femme et ses deux enfants jumeaux : il s'étend tout habillé sur un matelas, jeté dans son cabinet, y reste deux ou trois heures, essayant de sommeiller ; mais au petit jour, Dancel, le balayeur du tribunal, le réveille, et l'écrasant labeur recommence.

Un seul sentiment semblait rattacher Fouquier-Tinville à l'humanité : celui de la confraternité envers ses anciens camarades de la Société des Procureurs. Il en avait sauvé deux, Lot et Berthereau, dont un Comité révolutionnaire avait ordonné l'arrestation. Berthereau avait rendu, à Fouquier, lorsque celui-ci était à ses débuts, d'importants services : il était l'oncle de Lot.

Au plus fort de la Terreur, alors que trente ou quarante têtes tombaient journellement, Berthereau, qui n'avait plus d'autre souci que celui de se faire

oublier, se promenait un jour mélancoliquement sur le Port au blé : il vit venir à lui, dans ce lieu désert, l'accusateur public qui errait, le front soucieux, l'œil aux aguets. Berthereau s'efforce de l'éviter ; mais Fouquier-Tinville l'aborde et la conversation s'engage :

— Fouquier, toi qui fus un homme de loi, peux-tu concevoir qu'on juge cent personnes par jour ?

— Ne m'en parle pas ! réplique Fouquier en portant ses mains à son front. Ces bougres-là veulent me perdre ; mais ils ne me tiennent pas encore : il n'est pas tombé sur l'échafaud une seule tête que je n'en aie un ordre écrit.

— Mais comment obéis-tu à de pareils ordres ?

— Si une de ces têtes-là ne fût pas tombée, c'eût été la mienne qui eût roulé sur l'échafaud mais j'ai tous les ordres signés du Comité, bien en règle, dans mes cartons. S'ils me font un jour mon procès, je les entraînerai tous avec moi je ne périrai pas seul.

Fouquier mentait, d'ailleurs : il n'avait pas, dans ces cartons, *tous les ordres signés* ; mais c'était l'excuse qu'il alléguait auprès de ses anciens collègues, non point pour se laver du sang versé, mais plutôt pour parer, en quelque façon, au discrédit qui pouvait rejaillir sur lui, ancien homme de loi, du mépris des procédures et de la suppression des formes judiciaires. Scrupule d'autant plus singulier qu'il subsistait seul dans cette âme dévoyée.

Il conservait quelques relations avec un autre procureur, Bligny, celui-là même auquel, dix ans auparavant, il avait cédé sa charge ; Bligny allait voir, parfois Fouquier, dans son cabinet, au Palais : il entrait là *comme un belluaire dans la fosse d'un tigre*. S'il consentait à s'y risquer, c'était dans l'espoir de sauver quelque vie humaine : il causait familièrement avec son redoutable confrère, lui parlait de sa famille, de ses enfants, évoquant les vieux souvenirs du Châtelet, certain d'intéresser ainsi Fouquier, qui s'en montrait toujours friand. Bligny glissait alors le nom du malheureux qu'il désirait arracher à la mort ; mais l'accusateur public résistait : — *J'ai des ordres*, disait-il. L'autre revenait à la charge : — *Voyons, Fouquier, fais cela pour moi, un vieux camarade, le seul de tous les anciens du Châtelet qui ait conservé des relations avec toi*.

Et Fouquier faiblissait parfois : il sortait le dossier, le mettait à l'écart et renvoyait Bligny en bougonnant.

Il eut un jour l'audace... Mais l'anecdote est si pittoresque qu'elle perdrait à ne point être citée dans son texte original : la voici telle qu'elle fut écrite d'après les souvenirs de ceux-là même qui furent, bien malgré eux, les témoins de ce fait étrange :

— Avant la Révolution de 1789, il existait déjà, depuis plusieurs années, une société composée de procureurs au Châtelet de Paris qui se réunissaient à un jour donné de chaque mois pour dîner chez un restaurateur. Cette réunion était connue sous le nom de *Société du Châtelet*. Le nombre de ses membres était de 20 à 24. Lorsqu'une place devenait vacante, on proposait le procureur qui désirait entrer dans la Société, et le mois suivant, il était admis, si dans l'intervalle il ne s'était manifesté aucune opposition. La suppression du Châtelet, les premiers orages de la Révolution, les événements de 1791 et de 1792, le règne de la Terreur même, ne suspendirent pas la réunion mensuelle de la Société du Châtelet.

Un jour de l'année 1794, la Société du Châtelet était réunie chez le traiteur Legacque. L'entrée de ce restaurant se trouvait sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli, en face de la rue du Dauphin. Les fenêtres du côté opposé s'ouvraient sur la terrasse des Feuillants. Les membres de la Société venaient de se mettre à table lorsqu'un garçon de service ouvre la porte et place un couvert. A l'instant paraît Fouquier-Tinville. Tous les convives sont frappés de stupeur. — **Il est déjà tard, dit Fouquier, je n'avais pas dîné, je me suis rappelé que c'était votre jour de réunion, et j'ai pensé à vous demander à dîner.** — Un silence glacial est la seule réponse, et les deux voisins de Fouquier s'écartent de lui. — **Ah ! il paraît que je vous gêne... Je suis de trop ici ?** — Même silence. Il y avait dans le regard des convives et dans leur mutisme solennel quelque chose de si énergiquement réprobatif que Fouquier, comme s'il y eût été provoqué par son juge, se sentit obligé de se défendre. — **Voyons, dit-il, qu'avez-vous à me reprocher ? Nul de vous n'a à se plaindre de moi ; c'est moi plutôt qui aurais à me plaindre de vous. J'étais votre confrère, vous m'avez renvoyé et forcé de vendre ma charge. J'étais sans ressources ; la Révolution a éclaté, et je m'y suis jeté sans prévoir où cela me conduirait ; plus tard, on m'a nommé accusateur public, et j'ai accepté avec la même imprévoyance... J'aurais dû sortir de là. Le courage m'a manqué, et il n'était plus temps.** — Il s'arrête, sa voix tremble, il pleure. Alors toutes ces bouches, muettes jusque-là, font explosion ; un concert de malédictions s'élève contre lui. On lui reproche la mort des malheureux que chaque jour il envoie du tribunal à l'échafaud. Il essaie quelques explications, mais les interpellations partent de tous côtés. Les noms des plus illustres victimes lui sont jetés à la face. — **Et M. Angran d'Alleray, lui crie une voix, M. Angran d'Alleray, qui t'avait protégé si longtemps ; qui, dans sa trop grande bonté te soutenait contre tes confrères lorsqu'ils voulaient te chasser de leur sein, celui-là aussi, tu l'as assassiné.** — **J'ai voulu le sauver, s'écria Fouquier, et il m'a repoussé...** Mais à ce nom d'un magistrat qui avait laissé parmi les hommes de Palais la mémoire la plus chère et la plus vénérée, les imprécations redoublent. M. de Vauvert, emporté par un mouvement d'indignation furieuse, d'une main prend Fouquier-Tinville au collet, et de l'autre saisissant un couteau : — **Je veux délivrer la France d'un monstre tel que toi.** On se précipite sur M. de Vauvert et on le désarme.

A cette scène violente succède le silence glacial qui l'avait précédée... quelques minutes se passent ; puis Fouquier se lève et dit en se retirant : — **Pardonnez-moi d'avoir troublé votre réunion ! J'ai eu tort de venir ici !** A peine fut-il sorti, que chacun, tremblant pour M. de Vauvert, le supplia de veiller à sa sûreté, et l'engagea à ne pas coucher chez lui. Mais M. de Vauvert, sous des manières simples, cachait un caractère ferme et énergique. **Fouquier, dit-il, n'osera pas me faire arrêter.** Et il refusa de quitter son domicile. Ni M. de Vauvert ni les autres membres de la Société du Châtelet ne furent inquiétés. Peut-être le faut-il attribuer à un reste de cet esprit de confraternité qui, dans l'ancien Barreau surtout, exerçait une puissance singulière.

En 1806, la Société du Châtelet comptait encore dans son sein M. de Vauvert et plusieurs des témoins de la scène que nous venons de raconter, c'est de leur bouche que les détails en furent alors recueillis.

Pourtant quelqu'un avait envié la place de ce paria. Dumas cabale pour se faire nommer accusateur public : Fouquier, avisé, obtint pour Dumas la présidence, et, depuis lors, les deux compères restèrent en apparence très unis. Au fond, ils

étaient des [ennemis mortels](#). C'est Fouquier, maintenant, dont le Comité de Salut public cherche à se débarrasser. L'accusateur prend cependant bien de la peine ; chaque jour accroît son souci. La Conciergerie ne suffisant plus à lui fournir des victimes, on lui a concédé les immenses collèges du Plessis et Louis-le-Grand, rue Jacques, où il entasse des prisonniers et qu'on appelle le [magasin de Fouquier](#) : il possède l'Archevêché, devenu l'hospice national du tribunal révolutionnaire ; malgré ces annexes, la place manque encore ; il lui faut une nouvelle prison et l'on a fait choix de l'ancien collège des Quatre-Nations, dont il hâte les travaux d'aménagement. Pour tant de justiciables, les salles d'audiences sont bien étroites. Dumas rêverait, a-t-on dit, de transformer la salle des Pas perdus en un colossal prétoire, où l'on pourrait juger à la fois, en feu de file, c'est son mot, trois cents accusés ; mais le temps fait défaut et l'on se contente d'agrandir démesurément les gradins de la Grand'Chambre.

Pour satisfaire aux [commandes](#), il faut que redoublent d'activité les employés de cette manufacture nationale d'assassinats. Danton avait coutume de dire que [en révolution il faut bâcler et non régler](#). On bâcle donc. Les actes d'accusation, — simples formules toujours les mêmes, — sont remis incomplets aux secrétaires du parquet qui les copient [par morceaux](#). Souvent, à huit heures et même neuf heures du soir, ils ne les ont pas encore. Il leur arrive d'être si pressés qu'ils ne peuvent prendre les noms des prévenus, laissés en blanc sur les minutes, qu'au moment de l'ouverture de l'audience, dans le bureau des huissiers. Ordinairement, on attend pour remplir ces blancs, qu'on ait découvert les accusés dans les diverses prisons : [on a un homme payé pour les rechercher et, à mesure qu'on les trouve, on remplit leurs noms dans les actes](#). Un jour on avait mis en jugement, sur l'ordre du Comité, cent cinquante-huit prévenus. L'acte d'accusation était dressé ; Fouquier, contrairement à ce que pensait Dumas, estima que [c'était trop](#). On divisa donc la fournée en trois, dont la première fut de soixante ; l'affaire alla si vite que Anne Ducret, le commis-greffier, n'eut pas le temps de recopier la pièce et les juges signèrent ainsi l'arrêt de mort de cent cinquante-huit personnes dont soixante seulement avaient été jugées : la nuit suivante, on bâtonna, sur l'acte, les noms qui n'y devaient pas figurer.

Soixante, le 10 messidor ; cinquante, le 21 ; quarante-six, le 22 ; ces chiffres semblent maintenant normaux. Outre les grandes fournées des conspirations de prison, on juge des isolés, des [petits](#) groupes de sept, de dix, de douze accusés, — des [misères](#), dit le juré Vilate. Dumas, souvent ivre, ne pose à chacun qu'une seule question, celle de son nom ; il siège en furieux, ayant sur sa table deux pistolets, car il a peur : chez lui, rue de Seine, il vit tapi avec sa femme et son enfant ; sa porte est percée d'un judas au moyen duquel il observe les visiteurs. Coffinhal, le vice-président, s'enivre également : il va boire chez Morisan ou au cabaret. Sous la direction de ces deux hommes, les débats simplifiés, comme on l'a vu, allégés des interrogatoires, de l'audition des témoins, des plaidoiries, sont devenus une des formalités de l'exécution, une sorte de première toilette, qui n'a pas même pour résultat d'assurer l'identité des condamnés.

Et, chaque jour, sauf le décadi, l'usine de Fouquier fonctionne de la sorte : le public, fidèle au spectacle, s'en désintéresse, tant la chose est écourtée : il n'applaudit plus aux condamnations : en revanche, il manifeste hautement [sa joie et sa satisfaction](#) quand survient, par hasard, un verdict d'acquittement. Les amateurs d'émotions fortes préfèrent à ces audiences toujours les mêmes, le chargement des charrettes qui, bien avant midi, attendent dans la cour du Mai : la guillotine a ses habitués, ses enthousiastes, ses dévots. On connaît le mot du conventionnel Amar : — [Allons au pied du grand autel voir célébrer la Messe](#)

Rouge, allusion aux cérémonies de jadis, alors que, le lendemain de la Saint-Martin, les cours du Parlement, en grand costume, assistaient à l'office de réouverture, devant la chapelle des Procureurs, dans la salle des Pas perdus. Fouquier, resté l'homme des traditions, s'offrit une de ces fêtes, lors de l'exécution des cinquante-quatre accusés de tentatives criminelles sur Collot d'Herbois et sur Robespierre. Le jugement n'avait pas prononcé que les condamnés seraient revêtus de la chemise rouge des assassins ; l'accusateur public exigea, néanmoins, qu'on procédât à leur travestissement : il fallut attendre longtemps avant qu'on pût se procurer, dans les magasins du voisinage, assez d'étoffe pour en revêtir toutes les victimes : encore se contenta-t-on d'une *bigarrure* ; et c'est de coupons de serge amarante ou d'autres nuances du rouge, qu'on enroula les moribonds au moment de les hisser sur les charrettes.

Ce qui rendait les audiences monotones, c'est que, depuis les *amalgames*, la sentence était prononcée en l'absence des accusés l'interrogatoire terminé, le président clôturait les débats et l'on reconduisait les comparants à la Conciergerie où les huissiers venaient donner lecture du jugement. Cette innovation supprimait les chances d'incident. L'aspect des immenses gradins, qui occupaient maintenant tout un côté de la Grand'Chambre et s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond, n'en était pas moins épouvantable, tant en raison de la stupeur résignée de ceux qui y figuraient, que par l'étonnante diversité de leur âge et de leur condition. Le 1er thermidor c'est Saint-Pern, un enfant de dix-sept ans, appelé au tribunal par erreur, qui n'est pas compris dans l'acte d'accusation, mais qui n'en est pas moins condamné à mort ; pendant le réquisitoire, il tient la main du gendarme placé près de lui, pour montrer à cet homme *qu'il n'a pas peur* ; c'est le soldat qui retire sa main parce qu'elle tremble. Le 4, on amenait les *femmes Noailles*, la maréchale, qui avait soixante-dix-neuf ans et sa fille, la vicomtesse Anne-Dominique : toutes deux étaient sourdes ; il fallut pour leur demander leurs noms que le président les fit approcher de son bureau ; la maréchale, toute cassée de vieillesse descendit des gradins au bras d'un gendarme. C'est tout ce qu'elles surent du procès.

Un autre septuagénaire, Puy de Vérine, ex-maitre des comptes, y comprit moins encore : il était non seulement sourd, mais aveugle depuis trois ans, tombé en enfance, et, dans la prison, on s'était vu obligé, par crainte d'infection, de le changer de linge plusieurs fois par jour. On eut, dit un témoin, toutes les peines du monde à lui faire entendre *ce dont il s'agissait*. Quand on crut l'avoir mis au courant, on l'envoya à l'échafaud. Certain jour, on vit rouler des gradins une accusée *qui avait le corps et la langue paralysés*. Fouquier à qui on expliquait les causes de la chute, dit : — *Ce n'est pas la langue, c'est la tête qu'il nous faut*. Il y avait plus lamentable encore : bien des femmes affolées par l'idée de mourir, se déclaraient sur le point d'être mères et obtenaient ainsi un sursis : les médecins du tribunal décidaient de leur sort : il leur eût été facile de sauver, par un mensonge, bien des existences ; mais ces gens-là ne mentaient pas : eux aussi, sans doute, étaient esclaves de leur impitoyable devoir et la plupart du temps leur diagnostic concluait à l'exécution immédiate. Dans certains cas, pourtant, la femme était expédiée à l'hospice de l'Évêché, en attendant le terme fatal. Pour quelques-unes ce fut le salut : thermidor survint avant qu'elles fussent mères, c'est à leur enfant qu'elles furent redevables de la vie. L'une d'elles, Mme de Blamont, condamnée à mort et échappée ainsi à la guillotine, vécut jusqu'en 1870. De toutes les personnes ayant comparu devant le tribunal révolutionnaire, c'est vraisemblablement elle qui disparut la dernière. Quelques-unes avaient été moins chanceuses : tout autre que Fouquier-Tinville eût oublié

ces malheureuses dans leur prison ; sa responsabilité était couverte par le certificat des médecins. Mais il ne perdait pas de vue les futures mamans ; il se faisait rendre compte de leur état, guettait son heure : hélas ! elle sonnait, inéluctable. La fin du siècle de Voltaire connut ces choses monstrueuses : des femmes, voyant approcher, dans l'angoisse et dans l'épouvante, le moment de la maternité : il se trouvait des bourreaux pour arracher de leurs bras l'enfant à peine dans ses langes, et, toutes chancelantes encore, elles étaient traînées à l'échafaud. La Terreur atteignait là son apogée : les collaborateurs de Fouquier, eux-mêmes, quelque blasés qu'ils fussent, bronchaient devant l'horrible besogne. Un jour, l'un d'eux, terrifié, entrant au greffe, osa dire à ses camarades : — **C'est fini ; on ne juge plus ; nous y passerons tous, nous sommes tous perdus !** Et l'on vit, au parquet, un portier de prison, Blanchard, fondant en larmes, déclarant, à travers ses sanglots, qu'il en avait assez, qu'il démissionnait, **qu'il n'était pas fait pour occuper une pareille place et que cela le rendait malade.**

Le 9 thermidor on jugeait à la Grand'Chambre vingt-trois accusés : Mme de Maillé était du nombre : elle aurait dû passer l'avant-veille avec son fils. Le jeune homme fit partie de la fournée ; mais quand on appela sa mère au quartier des femmes de la Conciergerie, les huissiers se trompèrent et amenèrent au tribunal, à sa place, une dame Mayet ; on reconnut l'erreur, et on passa outre. Mme Mayet fut condamnée, **puisque'elle était là**, et le surlendemain Mme de Maillé retrouva son tour. En apercevant les gradins sur lesquels s'était assis son fils, un enfant de dix-sept ans, elle fut prise de convulsions nerveuses si violentes, que quatre hommes réussirent avec peine à la maintenir et à l'emporter dans la salle des témoins. Elle resta là, sans soins, exposée aux regards des passants, tant que dura l'audience ; on ne la reconduisait pas à l'infirmerie parce que le président Scellier attendait qu'un moment de calme permît de la mettre en jugement. Mais la crise fut plus longue que les débats, et il fallut bien renvoyer Mme de Maillé au lendemain.

A la salle Saint-Louis, le même jour, autre incident : Dumas préside, entouré des juges Maire, Deliége et Félix. Fouquier est à son siège : vingt-quatre accusés ont pris place sur les bancs. Vers trois heures, des agents du Comité de Salut public se présentent à l'audience, et interrompent les débats. Qu'y a-t-il ? Ordre de la Convention d'arrêter le président Dumas. Très pâle, celui-ci se lève de son siège et dit — : **Je suis perdu !** Dumas, en effet, n'a pas la conscience tranquille : il sait que, depuis cinq jours, on l'a signalé au Comité de Sûreté générale comme ayant fait acquitter à prix d'argent, un accusé traduit au tribunal révolutionnaire. C'est à cette dénonciation que, dans sa pensée, il attribue son arrestation. Il suit les agents qui l'emmènent. Les gens d'alors vivaient dans l'inattendu et dans l'incroyable : ils y étaient faits : aussi le départ de Dumas ne causa point d'émoi. Maire prit sa place au fauteuil, et prononça la condamnation de tous les accusés, moins un. Comme Fouquier sortait de l'audience, à trois heures et demie, il rencontra, dans le corridor, l'huissier Simonet. Celui-ci l'avertit qu'on battait la générale dans la rue Saint-Antoine et qu'il y avait peut-être danger à faire sortir les condamnés pour les conduire au supplice. Fouquier qui était pressé, car il allait dîner à l'île Saint-Louis, répondit que ce n'était rien, qu'il fallait procéder comme à l'ordinaire.

Il quittait donc son cabinet où il avait déposé son manteau d'audience et son chapeau à plumes, quand il fut abordé par Comtat, employé au greffe, qu'accompagnait Sanson, l'exécuteur, fort perplexe. Comtat, lui encore, représente qu'il y avait des mouvements dans Paris et qu'il serait prudent de

remettre au lendemain l'exécution. Fouquier s'adressant au bourreau, répliqua :
— *Va ton train, il faut que la justice ait son cours.*

Puis il s'éloigna. La dernière tête qu'il avait obtenue, ce jour-là était celle de la veuve du paralytique aveugle, Puy de Vérine. C'était, depuis un mois, la millièrme que lui accordait le jury. La millièrme !

V

LA REVANCHE

Presque un an après, dans un des cachots de la Conciergerie où il allait chercher ses victimes, Fouquier-Tinville attendait à son tour la mort. Par un juste retour du destin, il connaissait l'angoisse qu'il avait jetée dans tant de cœurs. Le Neuf Thermidor (27 juillet 1794), en renversant Robespierre, avait marqué aussi la fin de son pouvoir. Il avait été obligé de requérir contre celui dont il prenait, la veille encore, les ordres. Sa lâcheté ne l'avait pas sauvé. On réclamait la tête de celui qui, avec l'Incorruptible, en avait tant fait tomber. Le 14 thermidor, il avait été arrêté.

Après de longs mois de détention, un tribunal réorganisé commença son procès. Le 18 mars 1795, à dix heures et demie du matin, Fouquier montait sur les gradins.

S'il prévoyait que son jugement serait *expédié* en un après-midi, il dut être rassuré, dès qu'il eut gravi l'escalier de la tour Bonbec, et qu'il se retrouva dans les couloirs du tribunal : ils avaient, en effet, leur animation des grands jours. Une foule de témoins, — plus de quatre cents, — attendaient l'ouverture de l'audience ; les gendarmes amenaient continuellement des accusés, distribuaient les assignations, les greffiers procédaient aux appels ; de cette foule en rumeur, Fouquier pouvait mettre un nom sur chaque visage : c'étaient, pour la plupart, ses anciens acolytes, les habitués de la buvette, ses flatteurs de jadis, ceux qui riaient de ses facéties, venus là pour déposer maintenant contre lui, évitant ses regards et se détournant à son passage : il serait précieux de savoir combien peu, ce jour-là, l'ex-accusateur public reçut de saluts ou de poignées de mains.

Dans la chambre des accusés, sont entassés tous ceux qui, naguère, l'assistaient dans sa besogne : ils sont là, réunis de nouveau, les juges Deliège, Delaporte, Foucault, Maire, Scellier, Harny, Garnier-Launay, Naulin, les jurés Lohier, Trinchard, Leroy *Dix-Août*, Renaudin, Pigeot, Aubry, Vilate, Duplay, Prieur, Châtelet, Brochet, Chrétien, Girard, Tray et Ganney, au total vingt-quatre accusés. Le substitut Liendon, les juges Bravet, Félix et Barbier, les jurés Didier et Gauthier, également décrétés d'accusation étaient en fuite.

Ensemble les vingt-quatre furent introduits dans la Grand'Chambre et prirent place sur les gradins : Fouquier-Tinville avait, comme bien on pense, les honneurs du *fauteuil* — on disait le *pot*, de son temps ; — devant lui avait été aménagée une tablette pour poser les dossiers qu'il estimait indispensables à sa défense. Au bas des gradins s'assirent les défenseurs, Gaillard de la Ferrière, Cressend, Villain, Boutrou, Gobert et Domangé. Les juges prirent place au prétoire : Liger de Verdigny présidait, ayant comme assesseur Bertrand d'Aubagne, Godard, Gaillard-Locart et Grand. Les substituts Cambon et Ardenne

occupaient le siège de l'accusateur public Judicis ; quatorze jurés se rangèrent en face des accusés : le décor depuis les grandes fournées de prairial et de messidor n'avait aucunement changé ; les prévenus pouvaient voir les places qu'ils avaient occupées, leurs tables à pied de griffon. Derrière la barrière la foule entassée semblait être la même, elle aussi ; mais combien différente, cependant.

Le président Liger déclara les débats ouverts, et, tout de suite, interrogea les accusés qui déclinerent leurs nom, prénoms, âge, demeure et professions, avant et depuis la Révolution. Puis le greffier donna lecture de l'acte d'accusation, ainsi que de la loi sur le faux témoignage. L'appel des témoins terminé, Fouquier demanda la parole pour une profession de foi générale.

Puis, très agité, il accuse son ex-greffier Paris, inscrit au nombre des témoins à charge, d'être l'instigateur du procès : mais, ici, le président lui impose le silence : les reproches et accusations contre les témoins ne devant être formulés que [lors de leur comparution et audition](#).

Fouquier-Tinville a pour défenseur Gaillard de la Ferrière, désigné d'*office*. Après quelques pourparlers entre la défense et le président, l'audience fut remise au lendemain : il était trois heures et demie de l'après-midi.

Le 9 germinal (29 mars), à neuf heures, commença l'audition des témoins : c'était, au vrai, tout le procès. Les gardiens de prisons paraissent les premiers à la barre : Lesenne, porte-clefs du Luxembourg, Brocherieux, Stral, guichetiers ou hommes de peine ; c'est la préface ; puis défilent les moutons, c'est-à-dire les mouchards, qui, emprisonnés avec les suspects, dénonçaient, soit pour sauver leur vie, soit par *sans-culottisme*, les malheureux sans défiance avec lesquels ils vivaient : c'étaient les *faiseurs de listes*, les pourvoyeurs de l'échafaud. De tous, la déposition est embarrassée, confuse, pleine de réticences.

Ces révélations sont, pour le public, absolument inattendues. Le peuple de Paris imaginait bien que le tribunal de Fouquier-Tinville avait une louche et sanglante histoire ; mais ce déballage d'horreurs, à peine entrevues, permet de présager le drame ténébreux dont on ne connaît rien encore. L'impression s'impose que ces magistrats n'ont été que des bourreaux, que le sanctuaire de la justice, fut, durant leur proconsulat, le théâtre de crimes effroyables, et que la Révolution est venue échouer dans cette salle où les plus éloquents amis du peuple n'ont pas trouvé une voix pour prendre leur défense. Dès cet instant le branle est donné ; on veut tout savoir : on pressent que le procès entamé est le procès de la Terreur, et que ce qu'on va apprendre vengera tous les morts calomniés.

Qu'il paraît mesquin, le pauvre homme qui est là, au premier gradin du tribunal, et sur lequel se concentrent tous les regards et toutes les indignations : la planchette qui lui sert de table est encombrée de deux gros cartons dont il se fait un pupitre : il écrit, sans cesse, fébrilement. Quand il va parler, il fronce les sourcils, il plisse le front : sa voix est haute, rude et menaçante, ou bien, tout à coup, il pose une question du ton le plus insinuant en s'écoutant parler. Il est maigri par huit mois de détention, il est misérable, vaincu déjà, quoiqu'il lutte encore, le contraste est angoissant entre sa pitoyable mimique, ses yeux plissés, ses lèvres mielleuses, son agitation contenue, le mal qu'il se donne, et le formidable entassement de crimes qui l'écrase.

Au début de la sixième audience, le président Liger demande aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée : leur réponse est négative ; vingt-quatre témoins seulement ont été entendus, il en reste quatre cents encore, et l'on veut que toute la vérité soit connue : l'émouvant défilé se poursuit chacun des

témoins qui, à l'appel de son nom, pénètre dans la salle et s'avance à la barre porte aux accusés un coup qui semble être décisif ; mais celui qui vient après frappe plus rudement encore et le suivant de même, et ainsi toujours. On ne croit pas pouvoir aller plus avant dans l'épouvante et pourtant elle grandit sans cesse.

Un employé à la commission d'instruction publique, raconte que, de visite un jour au tribunal, il vit apporter à Dumas un billet ainsi libellé :

Homme de sang, égorgueur, homme abominable ! Cannibale infâme ! Monstre, scélérat, vil et lâche assassin, tu as fait périr ma famille, tu vas envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui au tribunal ; tu peux me faire subir le même sort car je te déclare que je partage leurs opinions et leurs sentiments.

Signé : Le COMTE DE FLEURY.

Fouquier entra dans le cabinet. Dumas lui dit : — Voici un petit billet doux, lis-le. — Ce monsieur-là me paraît pressé, répliqua Fouquier, je vais l'envoyer chercher. — J'arrivai, ajoute le témoin, dans la salle d'audience : quarante-neuf accusés étaient déjà sur ces gradins ; le substitut requit que cinq autres accusés leur fussent adjoints. Je vis arriver le ci-devant comte Fleury... On lui demanda ses nom et qualités, voilà tous les débats ; Fleury fut condamné à mort avec les autres il marcha au supplice avec une robe rouge comme complice de l'assassinat de Robespierre !

Une huée unanime accueille ce récit : Fouquier, pendant que la foule gronde, feuillette rapidement ses dossiers. Quand le tumulte a cessé, on l'entend grommeler :

— Je ne me rappelle plus ce jugement.

Tandis qu'on appelle un autre témoin, il continue à chercher, le nez dans ses cartons.

Voici à la barre un huissier du tribunal, Tripier : il dépose que la citoyenne Feuquières, accusée d'avoir calomnié les municipaux de Chatou, en 1791, amenée à l'audience, demanda qu'on lui permit d'extraire des scellés, apposés à sa maison de campagne, une lettre, une pièce indispensable à sa défense : les juges lui accordèrent cette faveur et Tripier fut envoyé, séance tenante, à Chatou : il leva les scellés, découvrit la justification et la rapportait au tribunal, quand, passant vers sept heures du soir à la place de la Révolution, il vit défaire la guillotine et apprit, du bourreau, que la marquise de Feuquières venait d'être exécutée...

— Je demande, interrompt Fouquier, la représentation des pièces pour répondre.

— Les voici, réplique le substitut Ardenne : elles ne constatent à la charge de la condamnée aucun délit contre-révolutionnaire. Cette affaire fut présentée deux fois à l'audience : elle fut remise la première fois, faute de comparution des témoins ; la seconde fois ils ne parurent pas davantage.

— Si on attaque les procès, je ne puis plus répondre. On ne fait pas ici la révision des procès : on vous dit que vous avez prévarié dans vos fonctions en ne représentant pas cette lettre. Votre précipitation est un crime.

Mais Fouquier ne capitule pas.

— Cette femme, dit-il, a été traduite au tribunal ; les débats se sont engagés ; elle a avoué, il n'y a plus de débats. On fait ici le procès au tribunal, comme si un tribunal révolutionnaire était un tribunal ordinaire ! On devrait se reporter aux époques des lois révolutionnaires.

— Quelque impérieuses que fussent alors les circonstances, explique le substitut, quelque sévères que fussent ces lois, vous ne deviez pas ajouter à leur cruauté, vous deviez plutôt porter votre tête sur l'échafaud.

Toute l'assistance éclate en bravos : dans le bruit des applaudissements et des acclamations, on voit Fouquier se démener : il gesticule : en présence des faits péremptoires, il entre en fureur, et pousse d'épouvantables rugissements. Quand le silence est rétabli, il répète, opiniâtre :

— Vous me rendez responsable des jugements !

C'est là son grand argument ; il s'y cramponne : vieil homme de loi, il sait le respect que professent les magistrats pour la chose jugée ; il l'exploite de son mieux, discutant pied à pied, tantôt doux, tantôt rageur, avec des effets de plaidoirie. — Il n'y a qu'à annuler tous les actes, je suis prêt ! — On me fait ici le procès comme accusateur public, comme président, comme huissier, comme garçon de bureau ! — Ce n'est pas pour moi que je me défends, c'est pour la postérité ! — Ce sera plus tôt fait, il faut nous condamner : condamnez-nous !

La plupart du temps il se retranche derrière la délimitation des compétences, cherchant à alarmer l'équité des jurés et des magistrats. Les déclassés pénètrent à fond la claire conscience des honnêtes gens : ils la devinent comme le fauve évente une proie ; et Fouquier se rend compte que l'étalage de sa justice expéditive rend plus méticuleux et plus craintifs encore les scrupules de ses juges.

Les autres, moins rompus aux roueries de la chicane, se défendent sans arguties : ils nient grossièrement. Je ne me rappelle rien, dit Deliège ; — Je n'ai jamais été acharné contre les accusés, affirme Gérard ; — Je me conformais à la loi du 22 prairial, allègue Scellier : rien ne les excuse, que la Terreur peut-être : ils ne l'ignorent pas et l'invoquent assez maladroitement : — Les juges étaient ici comme des bûches ! crie Scellier ; — A cette époque tout le monde aurait voté comme nous, insinue Renaudin. Et comme de violents murmures accueillent ses paroles, il reprend : — Je sais bien que l'auditoire est différemment composé de ce qu'il était alors et que l'opinion publique est bien changée. — Oui ! Oui ! clame-t-on de toutes parts.

Le substitut Cambon intervient : — Comment les ex-jurés pourront-ils se justifier d'avoir condamné trente, quarante, cinquante, soixante personnes en une demi-heure. Vous êtes en jugement depuis un mois : eh bien ! je vous le demande, citoyens jurés, êtes-vous en état de prononcer sur les accusés ?

Les jurés répondent négativement.

— Ce n'est pas la même chose, fait Renaudin ; nous jugions d'après la loi du 22 prairial.

Et le cafetier Chrétien, jadis grand délateur de sa section, a l'inconscience d'ajouter : — On met de l'acharnement dans cette affaire ! Fouquier que submerge le flot montant des dépositions vengeresses, déclare : — Je sais qu'il y

a un bureau ouvert dans chaque section pour recevoir contre nous des dépositions.

Le président Liger, qui durant ces longues audiences, demeure admirable de patience et d'impartialité, abrège le colloque en invitant les accusés à la méditation et à s'en rapporter à la justice du tribunal.

— Je demande la même chose pour l'auditoire, ricane Fouquier qui veut avoir le dernier mot.

— Le 22 messidor, Scellier présidait ; il demande à Deselle, l'un des accusés, s'il connaissait la conspiration des prisons : Deselle répondit que *non*. *Je m'attendais à cette réponse*, repartit Scellier. *Étais-tu noble ? ne portais-tu pas le nom de vicomte ?* — *On me donnait autrefois ce titre, réplique l'accusé.* — *Passons à un autre*, fit le président. Ce fut tout le jugement, à trois heures Deselle était guillotiné.

— Un homme d'affaires était sur le pot ; il s'appelait Balthazar Cart. On ne lui posa qu'une question : *N'as-tu pas été l'intendant de l'ex-princesse de Marsan dont les enfants sont émigrés ?* — Cart répondit qu'il s'était occupé des intérêts d'une dame Morsan et non Marsan, laquelle n'avait aucun enfant. Mais on ne l'écoutait plus : Cart fut exécuté le jour même.

— Bènière, ex-curé de Chaillot, était accusé d'avoir fréquenté madame la comtesse, madame la vicomtesse, madame la baronne une telle : pas un nom ne fut prononcé. Le curé, connu par sa charité et son civisme, alléguait que son ministère l'obligeait à voir tout le monde, surtout les riches, afin d'en tirer des secours pour les pauvres. — *Voilà*, remarqua le juré Girard, *voilà ce qu'on appelle des ruses aristocratiques*. Et sur ce mot Bènière fut envoyé à l'échafaud.

— On avilit l'institution des jurés ! clame Leroy-Dix-Août, jouant l'indignation. Des rires et des rumeurs lui répondent du fond de la salle.

Et les récits tragiques, sans cesse, se succèdent.

Ces vingt-quatre accusés, auxquels furent livrées, durant de si longs mois, tant d'existences et tant de fortunes, semblent stupéfaits de ce qu'ils entendent : ces révélations sont aussi nouvelles pour eux que pour le public : à vrai dire, ils ignorent ce qu'ils ont fait, ils ont requis, prononcé ou voté la mort de deux mille six cents accusés et cela paraît n'avoir laissé dans leur esprit, non pas un remords, non pas même un souci, mais aucun souvenir. Ils n'ont rien raisonné, rien pesé : Fouquier leur présentait la tâche ; ils l'expédiaient, en bureaucrates soucieux d'avoir vite fini, et s'il leur reste une impression quelconque, c'est celle de leur activité, qu'ils persistent à déclarer méritante. — *Nous étions plus de cent, nous n'avons aucune connaissance de ces faits*, déclarent plusieurs ex-jurés, montrant par là qu'ils n'étaient même pas renseignés sur leur nombre qui ne dépassa jamais soixante. Ganney n'a qu'un mot, mais qui revient souvent : — *Je ne me rappelle pas !* Prieur ébahi d'entendre rapporter certaines de ses phrases, se l'explique ainsi : — *On empoisonne tout ce que j'ai dit !*

Fouquier lui-même, qui se prétend impeccable, n'est pas mieux informé de ce qui se passait à son parquet. On lui reproche des irrégularités, des ratures, des noms estropiés, des actes d'accusations rédigés *en blanc*, sans qu'on sût à quels accusés on les appliquerait. Il nie. Mais le substitut Cambon a de l'ordre : prompt à la riposte :

— Voici, dit-il, un acte d'accusation où se trouve une demi-page en blanc.

Fouquier hausse les épaules, furieux de la négligence de ses employés. Ah ! s'il les tenait !

Car s'il éprouve un regret, c'est celui d'avoir ménagé tous ceux qui l'accusent aujourd'hui ; on en a laissé vivre trop qui savent les choses. En réponse à la déposition d'un témoin parlant de la hâtive condamnation des Dantonistes, ce mot lui échappe : — *C'est le jugement de Danton qui nous conduit ici : voilà la récompense de la conservation de ces gens-là.*

Toute la salle frémit de ce rugissement de tigre enchaîné : l'accusé, ravalant sa rage et subitement doucereux, répare : — *J'entends par là, fait-il, que j'ai empêché leur arrestation.*

De fait, le souvenir torturant du procès tronqué de Danton, le brutal encagement du lion traîtreusement poussé au piège, plane sur toutes les audiences, réclamant vengeance. On le voit apparaître en une minute de suprême émotion, quand, le 5 avril, qui était, cette année-là, le jour de Pâques, Villain d'Aubigny, déposant à la barre des témoins, raconte, après tant d'autres, la perfide machination d'Herman et de Fouquier. — *Il est important, dit-il en terminant, qu'on connaisse le machiavélisme infernal employé par quelques lâches ambitieux pour égorger ces infortunés, qui furent assassinés.* Puis, s'avançant vers les gradins où se tenaient les accusés, muets, il avança le bras et désignant les bancs : — *Il y a précisément aujourd'hui un an, à pareille heure, à cette place..., là... là...*

Il y avait un an déjà, jour pour jour, en effet.

— *Quoi !* poursuivit le témoin, en s'adressant à Fouquier, *vous étiez convaincu, par la lecture du décret, de la trahison épouvantable exercée envers la Convention, par quelques-uns de ses membres, pour faire assassiner plusieurs de leurs collègues, et vous avez souffert que cet assassinat se consommât ! Quoi ! dans tout le tribunal, parmi les juges et les jurés, une seule voix ne s'est pas fait entendre en faveur de l'innocence !...*

Fouquier, piteusement, gémit.

— *Que pouvais-je faire que je n'aie fait pour les sauver ?*

— *Ce que vous pouviez faire ! Requérir les juges, les jurés, le peuple de se transporter avec vous à l'instant même à la Convention pour l'éclairer sur la surprise horrible qui venait de lui être faite...*

Dans le solennel silence de toute l'assistance, Fouquier se sent pris à la gorge par le spectre de sa grande victime, il tente de se débattre encore :

— *Je n'aurais pu tenter cette démarche sans danger.*

— *Sans danger ! Eh bien ! Quand vous eussiez dû mourir à l'instant même, être déchiré en pièces, vous eussiez fait votre devoir ; vous eussiez donné un grand exemple de justice et de courage ; vous eussiez dès lors démasqué les traîtres, sauvé votre patrie et empêché des torrents de larmes et de sang !...*

Cette fois Fouquier reste sans réplique : sans même plonger derrière ses cartons, son maintien habituel dans les cas embarrassants, il demeure immobile, les yeux fixes, une grimace aux lèvres, songeant sans doute à des choses glorieuses, vaguement entrevues, qui auraient été possibles peut-être avec plus de courage et moins de servilité.

C'est le seul moment, semble-t-il, où il comprend l'horreur épique de sa situation. Le reste du temps, il ergote, en vieux procédurier discutant une affaire de mur mitoyen : il imagine qu'*il gagnera* peut-être en réduisant les moyens de la partie adverse : il a, d'abord, récusé tout juré ayant eu un parent, un ami, un client même, condamné par le tribunal révolutionnaire. Puis il cherche à détourner les responsabilités : à l'en croire, les juges seuls sont répréhensibles lui n'était rien ; peut-on le punir de quelques *négligences* ? Un jour il lui échappa de dire : — *Dumas dont on connaît la férocité...* Il s'arrête, interrompu par les rires et les murmures de la foule.

Le président Liger dirige d'ailleurs les débats, avec calme et mansuétude ; avec courage aussi, car il en faut pour ouvrir l'écluse à un tel torrent d'incriminations contre un parti, naguère tout-puissant, et qui peut demain reprendre le pouvoir,

Le 25 germinal (14 avril) un coup de théâtre : sous la poussée de l'indignation publique, passent de la barre des témoins au banc des accusés, les personnages entrevus aux premières audiences et qui avaient servi à Fouquier d'espions dans les prisons, les *moutons* Boyenval, Beausire, Benoît, Verney, Guyard, Dupaumier et Valagnos, auxquels on adjoint Herman, l'ancien président du tribunal et l'ex-juge Lanne, son secrétaire général à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux.

De ce renfort de prévenus, le procès devient plus actif : les témoins, un peu craintifs au début, n'hésitent plus à parler, à mesure qu'augmente leur confiance en la justice du tribunal : chacun, maintenant, veut dire son mot, se vider de ce qu'il connaît de l'odieuse bande qui a tyrannisé la France, et d'heure en heure l'épouvante grandit au récit de ces forfaits encore ignorés.

L'acteur Beaulieu raconte l'histoire d'un riche commerçant nommé Bézard, *le plus vertueux des hommes*. C'est lui que le juré Gérard a interrompu dans sa justification en lui disant : — *Si ce n'est toi qui es coupable, c'est au moins ton frère ou ton père. — J'étais si convaincu*, poursuit Beaulieu, *de l'innocence de l'homme que je connaissais depuis douze ans, que, pendant que les jurés étaient aux opinions, ayant consulté le président, l'accusateur public, les juges, tous me dirent : Ton ami est sauvé ; il ne devait pas même être mis en jugement. Je commis une imprudence que je me reprocherai toute ma vie : j'écrivis du tribunal à l'épouse, à l'infortunée fille de Bézard : Calmez vos douleurs, essuyez vos larmes, dans une demi-heure je vous reconduirai mon ami dans vos bras...* Les jurés rentrent, Bézard essuie *le feu de file*. Je dis que Gérard a influencé ce jugement et je l'accuse de l'assassinat de Bézard.

Une clameur d'effroi et de malédictions emplît la Grand'Chambre et Beaulieu s'adressant à Gérard, affaissé sur son gradin : — *Vous ne pouvez, dit-il, nier aucun de ces faits, ils doivent être présents à votre mémoire. Votre châtement commence, car, par un hasard particulier, vous vous trouvez assis précisément à la même place, où vous avez égorgé le meilleur de mes amis.*

L'ancien commis-greffier Wolf dépose longuement : il dit la hâte brouillonne de Fouquier, l'insouciance des juges, le cynisme des jurés, les révoltes muettes de ses collègues terrorisés, son épouvante du cauchemar dans lequel il a vécu : — *J'ai vu, pendant six semaines au moins, assassiner publiquement dans ce tribunal. Si l'on veut en avoir la preuve qu'on donne aux jurés, pour salle de délibération, la chambre du greffe où sont conservées les pièces des procès. Que l'un d'eux, les yeux bandés, prenne le premier carton qui lui tombera sous la main : il y trouvera les jugements de quarante, de cinquante personnes,*

envoyées à la mort après une demi-heure de débats : il eût fallu plus que ce temps-là pour lire seulement la nomenclature des accusés ; il eût fallu plusieurs jours pour prendre connaissance des pièces. j'ai dit qu'on prenne le premier carton : et si l'on n'y trouve pas la preuve de crimes dont les pareils n'avaient jamais souillé la terre, je consens à monter sur ces gradins à la place des accusés !

Une jeune femme de vingt-deux ans, vêtue de deuil, est à la barre : c'est l'une des condamnées du 1er thermidor : Amélie-Laurence-Céleste Saint-Pern, femme du citoyen Cornuillier. Elle a figuré, comme ayant été exécutée, sur la *Liste générale et très exacte des conspirateurs*, au n° 2322. Pourtant elle est là. Sur le point d'être mère, un certificat des officiers de santé lui a sauvé la vie. Elle expose que, mise en jugement avec son mari, sa mère et son frère, âgé de dix-sept ans, tous quatre ont été condamnés à mort : l'enfant contre lequel n'existait aucun acte d'accusation a été pris pour son père, âgé de cinquante-cinq ans.

Le substitut Ardenne donne lecture des pièces de ce procès, aussi confuses que sommaires, et remarque : — Les juges et les jurés devaient s'apercevoir que le fils, âgé de dix-sept ans, n'avait pas pour femme, sa mère, âgée de quarante-huit ans : le tribunal a condamné le fils pour le père. — Quels jurés siégeaient ce jour-là ? On ne sait ; leurs noms ne sont même pas inscrits au procès-verbal d'audience. Mais la jeune femme les désignera, elle : elle n'a pas oublié Renaudin, Châtelet, Prieur, qu'elle dévisage et qu'elle reconnaît. Vont-ils nier ? Non ! elle a contre eux une preuve accablante.

— Je me suis, dit-elle, rappelé leurs noms, parce que mon mari, allant au supplice me remit ses cheveux roulés dans le papier qui contenait la liste des jurés.

Là elle étouffe de sanglots : — J'offre de représenter ce feuillet, il est chez moi. Tout l'auditoire est en larmes ; la scène, note le compte rendu, est déchirante ; un citoyen de bonne volonté s'offre à aller chercher la liste : il reparaît bientôt, tout courant, et Ardenne donne lecture du document : les souvenirs du témoin sont exacts, Châtelet, Prieur, Renaudin siégeaient ce jour-là.

Voici maintenant, une autre femme en deuil. C'est Mme de Maillé, celle qu'une crise nerveuse sauva de l'échafaud, le 9 thermidor : — Je fus, dit-elle, conduite à la maison d'arrêt de Saint-Lazare ; mon fils âgé de seize ans, et qui n'avait pas été arrêté, voulut m'y accompagner ; il fut, le 6, conduit au tribunal ; j'ai appris que si je ne l'y suivis pas, ce jour-là, c'est qu'une dame Mayet y fut amenée à ma place, et qu'on lui dit après son jugement : — *Ce n'est pas vous qu'on voulait condamner ; mais c'est autant de fait ; autant vaut aujourd'hui que demain !* Quand vint mon tour, en entrant dans cette salle et voyant ces gradins sur lesquels mon fils avait péri, je tombai évanouie : le peuple indigné, voyant le triste état où j'étais, m'a fait sortir de l'audience.

— Je siégeais ce jour-là, interrompt du banc des accusés, l'ex-juge Lohier ; ce n'est pas le peuple, c'est moi qui fis retirer la citoyenne Maillé... Mais le témoin rectifie : — C'est au peuple que je dois de n'avoir pas été jugée : je restai toute la journée couchée sur des chaises dans la salle des témoins, sans connaissance.

— Avez-vous la preuve, demanda Ardenne, que votre fils n'avait que seize ans ?

— Voici son acte de naissance : il est né en 1777, le 25 août... Tout son délit était d'avoir jeté un hareng pourri au nez d'un garçon traiteur qui le lui avait servi... il a été condamné à mort.

Elle pleure : dans l'auditoire, des femmes gémissent et s'exclament ; Fouquier chicane : — Si le jeune Maillé est compris dans l'acte d'accusation, c'est qu'il a été traduit par arrêté du Comité de Salut public. — Il ne se trouve dans le dossier, réplique Ardenne, aucun arrêté du Comité. — Il doit s'y trouver une liste, insiste Fouquier, une liste avec ces mots : à envoyer à l'accusateur public, et signée de trois noms. — Il n'y a aucune liste. — Si c'est ainsi, on a soustrait des pièces, je n'ai plus à répondre.

Dans ces moments où il sent la terre se dérober sous lui, il est effrayant à voir : son regard fait malgré soi baisser les yeux : il nie avec une assurance rageuse : l'imposture, l'audace, l'opiniâtreté, la colère, sont les seules armes qu'il oppose à la puissance de la vérité : toutes les passions criminelles s'échappent à la fois du fond de sa conscience et le mettent pour ainsi dire à jour aux yeux des spectateurs. Le tribunal, dès le 18 avril (20 germinal) s'est déclaré en permanence : il siège maintenant le décadi : à partir du 21 il tient deux audiences par jour ; et le lamentable défilé ne s'arrête pas. C'est encore une femme, voilée de noir ; elle tient à la main un feuillet de papier : elle s'appelle Mme de Sérilly, elle est veuve : — Le 21 floréal, dit-elle, mon mari, moi et vingt autres personnes, avons été ici condamnés à mort : on se borna à demander nos noms, nos âges et nos qualités, tels furent les débats : aucun accusé ne fut entendu. Je n'ai conservé la vie que parce que j'allais être mère et que les chirurgiens en fournirent l'attestation. Et, déployant le papier qu'elle tient à la main : — Voici, ajoute-t-elle, mon extrait mortuaire : il m'a été délivré par la police administrative de Paris.

Le substitut Ardenne reçoit la feuille, la lit : — Fouquier, interroge-t-il, pourquoi la citoyenne Sérilly se trouve-t-elle inscrite sur les registres des décès de la municipalité de Paris ? Fouquier répond avec insouciance : — Je l'ignore : c'étaient les huissiers qui constataient les exécutions. Mais la morte s'est placée en face des gradins : J'ai vu là mon mari, fait-elle, j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux !...

Il semblait que l'effet causé par cette apparition ne pût pas être surpassé : il le fut cependant : à l'audience du 2 floréal parut un jeune homme de vingt-deux ans, François-Simon Loizerolles : il avait été emprisonné avec son père et sa mère, à Saint-Lazare : le 7 thermidor, à l'heure où les pourvoyeurs faisaient pour Fouquier la provision du lendemain, il entendit crier son nom : c'était la mort : il courut à la chambre de son père pour lui faire ses adieux et trouva un guichetier qui entraînait le vieillard : c'est donc celui-ci qu'on a appelé ? Le jeune homme voulut se jeter dans ses bras ; mais le guichetier le repoussa : — Tu fais l'enfant, dit-il, demain, ce sera ton tour.

En arrivant à la Conciergerie, Loizerolles père reçut son accusation : quelle surprise ! Ce n'est pas son nom que porte l'acte, mais celui de son fils : il ne dit mot, met la pièce en poche et attend l'audience : les juges, les jurés s'apercevront-ils de l'erreur ? Mais non, pas un d'eux n'a lu même les noms de trente malheureux qu'ils condamnent à mort pas un n'a réclamé, quand, à l'appel du nom de François-Simon Loizerolles, âgé de vingt-deux ans, bredouillé par le greffier, un vieillard à cheveux blancs répondit : C'est moi. Il fut expédié avec les autres. Avant de monter dans la charrette du bourreau il se confia à l'un des détenus de la Conciergerie, nommé Pranville : — Ces gens-là sont si bêtes, lui dit-il, ils vont si vite en besogne, qu'ils n'ont pas le temps de regarder derrière eux, il ne leur faut que des têtes, peu importe lesquelles : au surplus je ne fais pas de tort à mon fils, tout le bien est à sa mère : si au milieu de ce tourbillon

d'orage arrive un jour serein, mon fils est jeune, il en profitera. Et il alla résolument à la mort.

Lorsque, après le 9 thermidor, sorti de prison, le jeune Loizerolles tenta de recueillir quelques renseignements sur les derniers moments de son père, il fit la rencontre de Pranville qui lui conta l'héroïque sacrifice dont il avait reçu la confiance : Loizerolles épouvanté courut aux comités, au tribunal, se fit délivrer une expédition du jugement... C'était vrai... ! Son père était censé vivant et lui-même était déclaré mort ! Le voici maintenant à la barre, il est accompagné de Pranville ; il dit l'héroïsme de son père, en un récit que coupent les sanglots et les cris ; il suffoque ; l'assistance entière pleure avec lui ; les juges, les jurés, s'essuient les yeux : l'audience est interrompue, et, tandis que Fouquier, du ton d'un homme qu'on tracasse pour des vétilles, explique que *l'huissier chargé d'amener les détenus aura pris le père pour le fils* et rejette tout sur son substitut Liendon, le président Liger, très ému, se hâte de fermer les débats.

L'audition des témoins se termina le 1er mai, à deux heures après midi ; à la reprise de l'audience, le même jour, le substitut Cambon commença aussitôt son résumé. Tandis qu'il parlait, Fouquier feignait de dormir : à huit heures du soir il se levait à son tour et entamait sa défense. Jamais, au temps où il avait à requérir contre cinquante ou soixante accusés, il n'avait parlé avec tant de prolixité : d'une voix haute, menaçante encore, et sur le ton de la colère, il plaida deux heures sans aucune pose. A dix heures du soir le président l'interrompit et remit au lendemain la suite des plaidoiries. Le 2 mai, Fouquier reprit la parole à neuf heures du matin et la garda encore durant quatre heures. Chacun des autres accusés prononça quelques mots et ses diverses déclarations occupèrent l'après-midi du 3 et la journée du 4. Fouquier crut utile de revenir à la charge : il insista sur ce point qu'il manquait un complément à sa défense : la comparution des anciens membres des Comités. — Ce n'est pas moi, ajouta-t-il, qui devrais être traduit ici ; mais les chefs dont j'ai exécuté les ordres. Je n'ai agi qu'en vertu des lois portées par une Convention investie de tous les pouvoirs...

Une explosion de murmures l'interrompit : de son regard terrible il parcourut l'assemblée : — Il n'y a que des malveillants, termina-t-il, qui puissent trouver mauvais ce que je dis.

Un de ses co-accusés, au cours des débats, avait donné à la même idée beaucoup plus de relief : — Nous n'étions que la hache, avait-il dit. Fait-on le procès à une hache ? L'argument n'était d'ailleurs qu'à demi boiteux : les vrais coupables étaient bien là, seulement ils n'y étaient pas tous.

C'est ce que tenta d'établir l'avocat de Fouquier-Tinville, Gaillard de la Ferrière ; on ne possède pas le texte de sa plaidoirie ; mais les notes prises à l'audience par le président Liger permettent de la reconstituer dans ses grandes lignes.

Gaillard commence d'abord par remercier le tribunal de sa patience : Ce procès, dit-il, fera époque dans les fastes de la Révolution. En lui consacrant quarante-cinq audiences vous avez comblé la mesure de la justice. Il apostrophe ensuite Loizerolles, fils malheureux pour la vie, toi qui la dois une seconde fois à ton père ! Puis il aborde aussitôt son sujet : les jugements en blanc, les irrégularités, les erreurs... tout cela est étranger à Fouquier : il n'était que partie requérante : il ne reste contre lui que des propos : il y a victorieusement répondu. Deux questions seulement méritent d'être étudiées : 1° Fouquier fut-il le complice des tyrans ? 2° Fouquier a-t-il agi sciemment ?

Touchant le premier point, le défenseur assure que Fouquier n'a jamais rendu visite à Robespierre : il a paru aux Comités ; mais ses fonctions l'y obligeaient. Et Gaillard énumère les lois draconiennes auxquelles le tribunal dut sa naissance et ses diverses extensions. Arrivé aux conspirations des prisons, il affirme qu'on ne peut nier au moins l'existence de celle du Luxembourg : obligé de requérir, Fouquier obéit ; le surplus lui est étranger. Du reste, il est à remarquer que tant que le gouvernement fut modéré, l'accusé le fut également.

Si le 9 thermidor Robespierre eût vaincu, Fouquier aurait porté sa tête sur l'échafaud ; on lui eût reproché d'être resté à son poste le jour de la lutte. Et si, aujourd'hui encore, — cette supposition est un sacrilège ! — si les amis des conspirateurs triomphaient, pardonneraient-ils à Fouquier d'avoir requis l'application de la loi contre Couthon, Saint-Just, et leurs complices ?

Cressend parla ensuite pour Boyenval, Verney et Dupaumier ; Villain pour Benoît et Valagnos ; Boutrou pour les juges et les jurés en masse ; Gobert pour Herman, Lanne et Beausire ; ces divers plaidoyers occupèrent les séances du 5 mai ; avant que, dans l'après-midi de ce jour-là, le substitut Cambon prononçât son réquisitoire, quelques-uns des accusés implorèrent, en peu de mots, la clémence du jury ; Renaudin sanglota au point d'émouvoir l'assistance, faisant valoir qu'il était père de famille, et qu'il se repentait.

Le président Liger les laissa parler : puis il présenta le résumé de l'affaire : à sept heures du soir le jury se retira dans la salle de ses délibérations.

Les jurés restèrent dix-sept heures en délibération : le 6 à midi, ils rentrèrent en séance, Liger recueillit les réponses, formalité qui se prolongea jusqu'à trois heures : ce n'est qu'à cinq heures du soir que le président ordonna d'introduire les ex-juges Maire, Deliège, Harny, Naulin, Lohier, les ci-devants jurés Delaporte, Duplay, Trinchard, Brochet, Chrétien, Ganney, Trey, ainsi que Guyard, Beausire et Valagnos accusés de délation. Il leur signifia le verdict qui les acquittait. Puis on rouvrit les portes et les seize autres, escortés de gendarmes, reprirent place sur les gradins.

Liger commença alors la longue lecture, fixant individuellement chacun d'eux sur son sort : — En ce qui concerne *Fouquier-Tinville* la déclaration du jury le reconnaît auteur et complice des faits du procès et déclare qu'il a agi avec mauvaise intention...

Fouquier ne dit mot.

... *Scellier* est complice et a agi avec mauvaise intention.

— Ils en ont menti ! hurle Scellier.

— Oui ! Oui ! nous pensons tous de même, crient quelques autres.

Dans son émoi, Scellier s'est couvert ; le gendarme qui l'escorte l'invite à plus de respect ; mais Scellier prend son chapeau et le lance rageusement par la fenêtre ouverte, dans la petite cour de la Conciergerie.

Herman, nommé à son tour, saisit une brochure qui se trouve sous sa main et la jette à la tête du président.

— C'est Herman ! dénoncent aussitôt ses voisins.

Mais Scellier, quoique affaibli par un état continu de maladie, continue à se débattre : il étrangle de colère et sa gorge serrée n'émet que des cris inarticulés : pourtant on distingue celui-ci : *Votre tour viendra, f... et ce ne sera pas long !*

Garnier-Launay clame *Vive la République !*

Foucault, en entendant la sentence qui le condamne, crie également *Vive la République !* et, se tournant vers l'auditoire en rumeur : — Je lègue aux vrais patriotes ma femme et mes six enfants !

Renaudin, déclaré coupable, se remet à sangloter : — Je péris innocent, gémit-il ; jamais je n'ai eu aucune mauvaise intention.

Au prononcé de son nom, le beau *Vilate* s'emporte : — Il est bien inconcevable qu'on soit assez injuste pour me confondre avec un individu tel qu'un Fouquier ! Puis ses idées se brouillent : il divague, lance, en gesticulant, quelques phrases inintelligibles.

Le président, cependant, poursuit, imperturbable, sa lecture ; mais on ne l'entend plus : c'est dans le bruit croissant, les cris des condamnés, les murmures du public, que Leroy-Dix-Août, Prieur, Châtelet, Girard, Lanne, Boyenval, Benoît, Dupaumier et Verney sont, eux aussi, nommés parmi ceux que le verdict atteint. Quand l'accusateur public réclame la confiscation de leurs biens au profit de la République, Scellier, toujours écumant, râle :

— Elle n'aura f... ! rien de moi !

— C'est dans quarante jours, prophétise un autre ; encore quarante jours et Ninive sera détruite.

Fouquier demande et obtient la parole sur l'application de la peine :

— Après une procédure dans laquelle les seuls auteurs des crimes qu'on nous imputait n'ont point paru, dit-il, on prononce contre nous la mort... Où est la justice ? Mais la postérité jugera. Je n'ai plus qu'un mot à dire : je demande que l'on me fasse mourir sur-le-champ et que vous montriez autant de courage que j'en ai.

Il se tait : L'ex-juré Girard parle à son tour : — Je meurs à la place de ceux qui ont causé les maux de ma patrie. Je souhaite que ceux qui nous survivent soient plus heureux que nous !

Et, tandis que la sentence, enfin, est lue, Scellier, auquel on n'a pu imposer silence, invective encore le président, dont la voix est mal assurée :

— Apprends donc à lire !

— Eh ! Châtelet, fais un peu ta caricature, ricane quelqu'un à l'aspect de la mine livide du peintre écoutant son arrêt de mort. On se souvient qu'il avait pour habitude de crayonner la tête des accusés sur le sort desquels il allait prononcer. Châtelet se redresse sous l'insulte : — Si je faisais la vôtre, en ce moment, Monsieur, je ferais celle d'un lâche !

Au moment où le nom de Foucault est prononcé, un cri sort de la foule, un cri poussé par une voix d'enfant : *Scélérats, rendez-moi mon père !* Et l'on voit se débattre un garçonnet d'une dizaine d'années, que des spectateurs charitables entraînent, tandis que les condamnés sont poussés par les gendarmes hors de cette Grand'Chambre qui, si longtemps, a été leur domaine.

Une dernière fois, en troupe tumultueuse, ils suivirent le long couloir de la Tournelle ; par l'escalier de la tour Bonbec, ils regagnèrent le préau vide de la Conciergerie et furent aussitôt dirigés vers le greffe de la prison où l'on devait procéder aux préparatifs.

Fouquier-Tinville avait en effet sollicité une dernière grâce : celle de la mort immédiate et, par humanité, l'accusateur public Judicis avait décidé que l'exécution aurait lieu le soir même. On a l'ordre donné par lui au *charpentier du domaine* de faire dresser *à l'instant* l'échafaud sur la place de Grève.

Que se passa-t-il entre les condamnés lorsqu'ils se retrouvèrent à la Conciergerie ? Une vive discussion, sans doute, entre eux, s'engagea : quelques-uns espéraient encore sauver leurs têtes ; car ils firent demander à Judicis un sursis jusqu'au lendemain, et comme l'ordre à l'exécuteur n'était point encore expédié, l'accusateur public se laissa fléchir, raya, sur sa réquisition, les mots *à l'instant* et les remplaça par ceux-ci : *demain, dix-huit floréal, à neuf heures du matin*.

Il restait donc, aux condamnés, quatorze ou quinze heures à vivre ; huit d'entre eux, se raccrochant en désespérés à une fragile et dernière chance, rédigèrent en hâte cette supplique, que Garnier-Launay, fébrilement griffonna :

*Aux citoyens représentant le peuple composant
le Comité de Législation.*

Citoyens représentants, Pierre-François Girard, Pierre-Joseph Boyenval (*sic*), Étienne Foucault, Pierre-Guillaume Bene, François Garnier-Launay, Claude-Louis Châtelet, François du Pommier, Joseph Verney, que (*sic*) par jugement d'aujourd'hui 17 floréal les susnommés ont été condamnés avec autres à la peine de mort comme complices de la conspiration de Robespierre, Collot, Billaud et Barrère (*sic*).

Ces trois derniers quoiqu'ils ont été condamnés à la déportation, est-il juste que des complices supposés soient condamnés à une peine capitale tandis que les chefs ne sont condamnés qu'à la déportation ; c'est une question que les susnommés ont cru devoir vous inviter à soumettre à la justice de la Convention nationale.

GARNIER-LAUNAY, VERNEY, CHATELET,
BOYVAL (*sic*), DUPAUMIER, GIRARD, BENOIST,
FOUCAULT ayant femme et six enfants.

Il est émouvant l'original de ce court billet, tracé dans l'angoisse, par ces mourants dont les minutes sont comptées et qui mettent là leur suprême espoir. On se les représente, groupés autour de ce papier, discutant ce qu'on y va écrire, vite, vite ; le temps manque pour chercher des arguments le plus frappant sera cet appel de détresse que Foucault joint à son nom, apposé le dernier. Et les autres, pourquoi ne signent-ils pas ? S'abandonnent-ils ? Ou plutôt ceux-là, s'imaginant être les moins avilis, ne consentent-ils point à ce que Scellier, Dix-Août, Renaudin, les fameux, Herman qui a condamné la reine et Vergniaud et Danton, Fouquier-Tinville surtout, compromettent, en s'y associant, ce dernier recours à la pitié de la Convention. A quelles altercations donna lieu le choix des signataires ? Quelles vérités, quels reproches, quelles injures durent échanger ces hommes violents, éperdus à la pensée de la mort imminente ? Et que dut être pour eux la nuit suprême, dans cette prison vide, hantée d'innombrables spectres, acharnés comme des remords ?

Quand l'aube éclaire le ciel, une fraîche aube de mai ensoleillée et riante, qui dore les toits des vieilles tours, laissant dans l'ombre le préau sinistre autour

duquel rôdent les moribonds, aucune réponse du Comité de Législation n'est encore parvenue : faut-il désespérer ? Déjà ils entendent le Palais s'animer du grand mouvement qui précède les importantes fournées et dent ils connaissent si bien tous les bruits : vers huit heures la rumeur de la rue et des cours leur arrive, comme une première bouffée de l'exécration universelle ; presque aussitôt les grilles s'ouvrent, les gendarmes paraissent, les geôliers, les aides du bourreau : l'heure est venue.

Fouquier-Tinville, avant de se livrer à l'exécuteur, demanda qu'il lui fût permis de tracer quelques lignes ; voici ce qu'il écrivit : c'est son testament, sa protestation dernière à l'adresse de la postérité :

Je n'ay rien à me reprocher ; je me suis toujours conformé aux lois ; je n'ay jamais été créature de Robespierre ny de Saint-Just ; au contraire, j'ay été sur le point d'être arrêté quatre fois : je meurs pour ma patrie sans reproche, je suis satisfait ; plus tard, on reconnaîtra mon innocence. A.-Q. FOUQUIER.

Le greffe de la prison était divisé en deux pièces par une grille de bois ; tandis que dans la première, le greffe proprement dit, les huissiers s'occupaient à la levée des écrous, dans l'autre, les *commis* de l'exécuteur procédaient à la *toilette* des condamnés : ceux-ci l'un après l'autre s'asseyaient sur un escabeau : un aide ramenait leurs bras derrière le dos, liait les mains et, tout de suite, celui qui allait mourir sentait sur sa nuque, comme un avant-goût du couperet, le froid des ciseaux, tailladant les cheveux. On ignore tout des réflexions, des fanfaronnades, des malédictions, des railleries forcées, échangées entre ceux qui étaient déjà prêts et ceux qui attendaient leur tour ; mais la réunion, dans cette antichambre de la guillotine, de tous ces hommes qui l'avaient si longtemps repue, dut être pour les guichetiers, les gendarmes, les bourreaux même, leurs anciens sous-ordres, un de ces spectacles qui ne s'oublent jamais. Il semble certain que quelques-uns des condamnés espéraient encore et cherchaient à gagner du temps, car le départ, indiqué pour huit heures et demie, n'eut lieu qu'après que dix heures furent sonnées. Sans doute attendait-on une réponse du Comité de Législation : rien ne vint ; il fallut se résigner. Trois charrettes étaient dans la cour du Mai : les seize y montèrent, Fouquier prit place sur la dernière, et le cortège s'ébranlait à peine qu'une formidable clameur *Vive la justice* s'éleva de la foule entassée contre les grilles... Fouquier-Tinville songea peut-être au jour lointain où, pour la première fois, basochien ambitieux et rêvant d'avenir, il avait pénétré, inconnu, dans ce Palais, qu'il quittait maintenant, souffleté par les huées de Paris tout entier.

La grille franchie, les charrettes tournèrent à gauche dans la rue de la Barillerie, se dirigeant vers le Pont-au-Change.

La veille déjà, 6 mai, à l'annonce du supplice prochain, une innombrable poussée de curieux avait envahi, vers sept heures du soir, les quais, les ponts et la Grève. L'esprit qui semblait animer cette multitude, conte un espion de police, n'était point cette joie féroce des cannibales, jadis spectateurs journaliers des boucheries révolutionnaires ; la curiosité qui nous porte à voir des monstres extraordinaires paraissait être le seul sentiment de cette foule d'individus de toute fortune, de tout âge et de tout sexe : dans tous les rangs, dans tous les

groupes, dans tous les rassemblements, une seule voix se faisait entendre : — *Il ne l'a pas volé ! On lui a laissé tout le temps et les moyens de se défendre !* L'un racontait comment le monstre l'avait privé d'un ami ; l'autre, comment il avait égorgé son père ; celui-là exposait que, trois jours plus tard, il aurait péri sa victime quelques-uns même se félicitaient d'avoir échappé par miracle à ses nombreuses charretées. Enfin on ne rencontrait personne qui n'eût un parent, un ami à redemander à cet anthropophage, et quand on apprit que le supplice était différé jusqu'au lendemain, on se promit bien de revenir, en nombre, maudire le monstre au passage.

Pourtant, dans les cafés, quelques parleurs qui se prétendaient bien informés, avaient colporté que la Convention ne permettrait pas l'exécution ; Fouquier serait déporté ; la mesure s'imposait pour ne pas exposer cet homme aux regards du public, auquel il ne manquerait pas de révéler beaucoup d'horreurs que le gouvernement avait intérêt de tenir secrètes.

Néanmoins, le 7 mai, dès huit heures du matin, la population presque entière dévalait vers les quais et la Grève : les rues ne pouvaient contenir le flot immense du peuple ; toutes les croisées qui se trouvaient sur le chemin des charrettes étaient garnies d'une foule de curieux et de curieuses, sur le visage desquels on lisait cette satisfaction que procure à la vertu la destruction du crime. Quelle inédite et torturante sensation : mourir et voir tout ce qui vous entoure en proie à l'allégresse !

A Fouquier allaient tous les regards et toutes les apostrophes : *On va t'ôter la parole !* criait l'un. L'autre : *Dans deux minutes tu seras hors des débats !* Ou bien : *Ta conscience est-elle assez éclairée ?* Et encore : *Le peuple va faire feu de file à son tour !* Et de lamentables ensembles montaient : *Va rejoindre tes victimes, scélérat !* — *Rends-moi mon frère, rends-moi mon ami, mon père, ma femme, ma sœur, mon époux, ma mère, rends-moi mes enfants !* Une femme, belle et jeune, s'était accrochée aux ridelles de la charrette et, malgré l'effrayant remous de la foule, malgré sa fatigue et son désespoir, elle ne cessa, à moitié folle, d'accabler de ses malédictions l'assassin de son mari.

Fouquier, cahoté par le mouvement heurté des roues qu'arrêtait souvent et longtemps l'entassement compact des curieux, était pâle et déjà cadavérique : ses yeux, injectés de sang, au regard très vif, brillaient de colère, ou semblaient, par moments, égarés, cherchant où se fixer : tous ses muscles étaient contractés : aux fureurs de la foule, il répondait des injures qu'on ne distinguait pas : toutefois on perçut ces mots : *Vile canaille ! va chercher du pain !* Car Paris mourait de misère à cette époque : les suicides causés par la faim étaient fréquents et l'on achetait un louis d'or pour quinze cents livres d'assignats. N'importe, on était content de voir périr celui auquel on attribuait la plus grande part des malheurs présents, celui, du moins, qui avait été, sinon l'instigateur, du moins l'instrument de la Terreur.

Sur la place de Grève, au pied de l'échafaud, les charrettes se vidèrent : tout aussitôt on vit l'un des condamnés émerger du cercle des soldats et basculer sur la -planche ; un autre suivit, puis un autre... Quinze montèrent ainsi ; debout, renversés, poussés sous le couteau, qui tombait à intervalles réguliers. Chaque fois que le tas des corps tronqués se grossissait d'un cadavre, la foule immense haletait de soulagement : cela dura environ vingt minutes, vingt minutes de piétinement défaillant pour le dernier qui voyait cela, de ses yeux fous, et qui attendait. C'était Fouquier : il parut enfin, bascula à son tour ; le puissant triangle tomba, et comme le public réclamait la tête, l'un des exécuteurs,

plongeant le bras dans l'horrible sac de cuir, la poursuivit parmi les autres, la saisit par les cheveux et la tenant dans ses doigts crispés, l'éleva, bien en vue. On applaudit...

FIN DE L'OUVRAGE